



Essonne
LE CONSEIL GÉNÉRAL

Panorama des associations essonniennes

œuvrant contre
les discriminations
et pour l'égalité
entre les femmes
et les hommes

Une étude de l'observatoire
départemental de la lutte
contre les discriminations
et de la promotion de l'égalité
entre les femmes
et les hommes

Mai 2013



COMBATTRE LES CLICHÉS
c'est construire
L'ÉGALITÉ



Édito

Depuis plusieurs années notre Département s'est activement engagé en matière de lutte contre les discriminations et pour l'égalité de genre.

Pour mener à bien notre action pour une égalité réelle, nous avons la chance de pouvoir nous appuyer sur un tissu associatif militant et expert sur ces deux thématiques. L'importance du volet partenarial des politiques que nous menons a été réaffirmé et valorisé dans nos deux plans d'action : le Plan égalité entre les femmes et les hommes (PEFH) voté le 2 juillet 2012 et le Plan départemental de prévention et de lutte contre les discriminations (PLCD), approuvé le 21 novembre 2011 par l'assemblée départementale.

Parce qu'une réalité sociale n'existe pas tant qu'elle n'est pas chiffrée, j'ai impulsé en mars 2012, en appui de ces deux plans, la création d'un Observatoire départemental de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Son action est un soutien indispensable à nos politiques qu'il vient étayer par l'élaboration de diagnostics et d'enquêtes. C'est une ressource rare, nous sommes l'un des premiers départements à nous en doter.

Le panorama des associations essonniennes oeuvrant contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes réalisé par l'Observatoire répond à la volonté de notre collectivité d'être à l'écoute de ces partenaires externes. Nous avons pris conscience que les professionnel-le-s au contact du public sont riches d'information et de propositions.

Cette étude se base donc sur leurs expériences, leur ressenti et leurs besoins pour tenter de mesurer et de caractériser les discriminations, les inégalités de genre ainsi que les violences faites aux femmes. Entre mai 2012 et février 2013, l'Observatoire a rencontré ces acteurs et actrices, avec la conviction, qu'être attentif aux réalités de terrain, aux récits de vie parfois éprouvants, permettrait d'optimiser nos politiques.

Ce panorama valorise l'expertise des associations rencontrées mais met également en relief les difficultés du quotidien. Celles-ci peuvent être d'ordre financier ou liées à l'évolution compliquée de l'engagement associatif. Dans son approche qualitative, l'Observatoire a souhaité rendre visible cette réalité de terrain.

Je salue ce travail de fond auquel les associations du département ont largement contribué et qui nous permettra d'affiner d'autant mieux notre action en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité de genre.



Maud Olivier

Députée de l'Essonne
Conseillère générale déléguée
chargée de la lutte contre les discriminations
et de la promotion de l'égalité

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
I. MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'OBSERVATOIRE	8
A- CONTEXTE DE CREATION DE L'OBSERVATOIRE	8
B- LES OBJECTIFS	8
C- LES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE	9
II. CADRE CONCEPTUEL ET JURIDIQUE	10
A-EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	10
1-Définitions	10
2-Quelques chiffres.....	11
3-Cadre légal de l'égalité femmes-hommes et des violences de genre.....	12
B- LES DISCRIMINATIONS	14
1-Quatre formes de discriminations sont distinguées par la loi	14
2-Les saisines du Défenseur des droits	15
3-Cadre légal des discriminations.....	16
4-Prouver une discrimination.....	19
III. ACTIVITE DES ASSOCIATIONS ESSONNIENNES : UN QUOTIDIEN RICHE MAIS EPROUVANT	20
A- L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GENRE ET LE SEXISME 20	
1-Typologie des associations rencontrées	20
2-La prostitution ou l'indigne commerce des corps.....	20
3-Le mariage forcé ou l'entrave au libre choix amoureux : une violence faite aux femmes.....	26
4-L'influence du contexte socio-économique sur le niveau de conflictualité.....	29
5-Le paradoxe des quartiers sensibles : un regain du religieux mais une mixité croissante	30
6-Médiation sociale et scolaire.....	31
7-L'éducation populaire : un outil de lutte contre l'intolérance et les inégalités.....	32
8-L'accompagnement global des femmes victimes de violences conjugales	32
9-Le 39 19 : une béquille salutaire	35
10-Accompagnement juridique des femmes et des familles	38
11-Permanences dans les commissariats et les gendarmeries de la référente violences conjugales du CIDFF.....	38
12-Aspects législatifs et procédure judiciaire	40
13-L'aide aux victimes d'infractions pénales.....	46
14-Le cas des victimes de violences conjugales sans titres de séjour	50
15-La prise en charge des auteurs de violences au sein du couple	51
16-Enfants témoins et victimes de violences conjugales.....	56
17-Hébergement des femmes victimes de violences conjugales et des personnes prostituées	57
18-Le SIAO : Un système de gestion de l'hébergement d'urgence et d'insertion engorgé.....	59

19-Conséquences sanitaires et professionnelles des violences conjugales.....	60
20-Rôle des médecins traitants et des médecins du travail.....	64
21-Rôle des entreprises dans les situations de violences conjugales.....	65
22-Les multiples visages de la lutte contre les inégalités de genre.....	70
23-IVG, grossesses précoces, contraception.....	71
24-Interventions en milieu scolaire, sensibilisation auprès des entreprises, des organismes de formation, des institutionnels et des médecins du travail.....	72
25-Ressources, recherches et formations au service de la politique de la ville, de la lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité entre les sexes.....	76
B- LES DISCRIMINATIONS : UNE ATTEINTE A LA DIGNITE HUMAINE.....	78
1-Discriminations dans l'accès à l'emploi.....	78
2-Discriminations dans l'accès à l'activité économique basée sur l'origine ethnique.....	79
3-Un stage ou le conseil de discipline.....	80
4-Discriminations dans l'accès aux soins.....	81
5-Discriminations basées sur l'apparence physique.....	81
6-Discriminations basées sur le handicap.....	83
7-Discriminations basées sur le sexe et harcèlement sexiste.....	84
8-Discriminations du fait de l'appartenance religieuse.....	84
9-Discriminations du fait de l'orientation sexuelle.....	85
10- Une présence ancienne des gens du voyage sur le territoire essonnien.....	85
11-La culture au service de la lutte contre les discriminations.....	96

IV. PISTES D'AMELIORATION POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET FAVORISER L'EGALITE 99

1- FAVORISER L'EMERGENCE ET LA MEDIATISATION DE PROCES EMBLEMATIQUES.....	99
2 - METTRE EN LUMIERE LES DISCRIMINATIONS SOCIALES.....	99
3 - DECONSTRUIRE LES REPRESENTATIONS NEGATIVES.....	99
4- LUTTER CONTRE LE SYSTEME PROSTITUEUR.....	100
5- DEVELOPPER UNE VERITABLE EDUCATION A LA SEXUALITE.....	100
6- LES VIOLENCES CONJUGALES.....	100
<i>Faciliter le dépôt de plainte et l'information des victimes quant au déroulement de la procédure.....</i>	<i>100</i>
<i>Accompagnement global versus accompagnement spécifique des victimes de violences conjugales ?.....</i>	<i>101</i>
<i>Développer des programmes d'insertion professionnelle à destination des victimes de violences conjugales.....</i>	<i>101</i>
<i>Améliorer la prise en charge des auteurs de violences conjugales.....</i>	<i>101</i>
7 – LE SOUTIEN AUX ACTEURS ET ACTRICES.....	102
<i>Pérenniser les financements.....</i>	<i>102</i>
<i>Soutenir la dynamique territoriale.....</i>	<i>102</i>
<i>Investir dans la formation des salarié-e-s et sécuriser davantage les contrats de travail dans les structures associatives.....</i>	<i>102</i>
<i>Accentuer l'accompagnement psychologique au sein des associations recevant des publics en difficulté.....</i>	<i>103</i>
<i>Développer la supervision en direction du personnel associatif.....</i>	<i>103</i>
8- FAVORISER LA SCOLARISATION DES GENS DU VOYAGE.....	103

CONCLUSION	105
ANNEXES	107
<i>ANNEXE I. METHODOLOGIE DE L'ETUDE</i>	107
<i>ANNEXE II - GUIDE D'ENTRETIEN</i>	112
<i>ANNEXE III - CONTACTS DES ASSOCIATIONS.....</i>	117

Introduction

Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes : les termes du débat en Essonne.

► **Constat**

Si le droit fixe les grands principes de l'égalité républicaine, les pratiques discriminatoires demeurent fréquentes et touchent de façon récurrente certaines catégories de population. Quand l'égalité de principe n'est pas respectée, alors une société doit réfléchir sur l'effectivité de son idéal égalitaire. « *La prohibition des discriminations est la conséquence d'un principe d'égalité de traitement¹* » (Cour de cassation, 2008). Mais si le législateur interdit les différenciations fondées sur une liste limitative de critères, le principe même de discrimination n'est, quant à lui, pas prohibé puisqu'il est possible de traiter légalement deux personnes de manière inégalitaire en dehors de ces critères. Les discriminations sont la plupart du temps à l'origine de la ségrégation verticale et sectorielle des femmes ou de l'absence de certaines populations dans de nombreux secteurs. Le rejet de l'altérité résulte d'un processus de socialisation fortement empreint de stéréotypes et de préjugés contre lesquels il s'agit de lutter.

Dans un souci de cohésion sociale et de cohérence républicaine, le conseil général de l'Essonne a voté trois plans d'actions² qui visent à lutter contre les discriminations, à promouvoir l'égalité femmes-hommes et à garantir la cohésion sociale et territoriale.

► **Objectifs et méthodologie de l'étude**

¹ *Les discriminations dans la jurisprudence de la cour de cassation*, Rapport annuel 2008 de la Cour de Cassation.

² -Plan égalité entre les femmes et les hommes (PEFH), voté le 2 juillet 2012.

- Plan départemental de prévention et de lutte contre les discriminations (PDLCD), voté le 21 novembre 2011.

- Plan départemental de cohésion sociale et urbaine (PCSU), voté le 2 juillet 2012.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la présente étude qualitative, menée par l'observatoire départemental, auprès de 17 associations essoniennes œuvrant contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes³. Ce travail insiste sur l'importance des interactions entre l'action de terrain, l'action publique et la recherche.

Cette étude tente de mesurer et de caractériser les discriminations, les inégalités de genre ainsi que les violences de genre afin d'identifier les leviers à disposition de l'institution pour optimiser sa politique en faveur de l'égalité et de la lutte contre les inégalités de traitement. Précisons qu'il ne s'agit pas ici d'obtenir une exhaustivité

Que disent les associations sur les discriminations et l'égalité femmes-hommes ?

Au total, 17 associations soit 30 personnes nous ont répondu.

des situations de discriminations et d'inégalités mais de repérer ces phénomènes, sous le prisme de l'activité, des missions et de l'engagement personnel des principaux partenaires associatifs sur ces thématiques au sein du département.

Ce document s'articule autour de quatre axes : seront présentés, dans un premier temps, les missions et

objectifs de l'observatoire (1), le cadre conceptuel et juridique des discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes sera ensuite précisé (2). Nous aborderons, dans un troisième temps, l'analyse thématique des discours, activités et trajectoires des partenaires associatifs (3). Enfin, quelques pistes d'amélioration pour lutter contre les discriminations et favoriser l'égalité seront proposées (4).

³ Une trentaine de personnes ont été auditionnées, entre mai 2012 et février 2013, soit en entretiens individuels (10) soit en entretiens de groupe ou *focus group* (9) parmi lesquelles une majorité de directrices et directeurs de structures.

I. Missions et objectifs de l'observatoire

A- CONTEXTE DE CREATION DE L'OBSERVATOIRE

L'observatoire départemental de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes a été créé, en mars 2012, sous l'impulsion de Maud Olivier, conseillère générale déléguée et députée de l'Essonne. Il s'inscrit dans la politique publique essonnienne prioritaire de prévention et de lutte contre les pratiques discriminatoires et de promotion de l'égalité entre les genres. Reposant sur une double démarche de diagnostic interne et de concertation avec les partenaires externes, ce vaste projet entend mobiliser les réseaux et soutenir les actions menées sur ces thématiques.

B- LES OBJECTIFS

L'observatoire contribue à développer la connaissance des phénomènes discriminatoires et à promouvoir l'égalité femmes-hommes sur le territoire essonnien.

Outil scientifique des trois plans d'actions⁴, l'observatoire a deux objectifs principaux :

- l'analyse des discriminations et des inégalités de genres repérées sur le territoire essonnien.
- la mesure des impacts de la politique de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité femmes-hommes conduite par l'institution dans le département.

⁴ Plan départemental de prévention et de lutte contre les discriminations (PDLCD), Plan égalité entre les femmes et les hommes (PEFH) et Plan départemental de cohésion sociale et urbaine (PCSU).

C- LES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE

En externe :

L'observatoire mène des études à la fois qualitatives et quantitatives auprès des acteurs et actrices du département de l'Essonne. Les champs abordés ainsi que les techniques utilisées sont multiples : l'observation des inégalités de genre et des phénomènes de violences qui en découlent, la mesure du lien entre précarité étudiante et risque prostitutionnel en Essonne, l'analyse des discriminations vécues, ressenties et/ou commises par des publics spécifiques tels que les jeunes fréquentant les missions locales, les collégiens et collégiennes, les gens du voyage, etc. En outre, des actions de testing sont déployées sur le territoire.

En interne :

L'observatoire apporte une expertise méthodologique aux directions du conseil général impliquées dans le Plan départemental de prévention et de lutte contre les discriminations (PDLCD voté lors de l'assemblée départementale du 21 novembre 2011) et le Plan égalité entre les femmes et les hommes (PEFH voté lors de l'assemblée départementale du 2 juillet 2012).

II. Cadre conceptuel et juridique

A-ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

1-DEFINITIONS

L'**égalité**, valeur républicaine, décrit un rapport entre individus, citoyennes et citoyens égaux en droits et soumis aux mêmes obligations. Cependant, l'égalité ne renvoie pas la similarité. L'inverse de l'égalité est l'inégalité, et non la différence⁵. Le Conseil de l'Europe insiste sur l'équilibre entre les femmes et les hommes en termes de responsabilités, d'autonomie, de participation et de visibilité « *dans toutes les sphères de la vie publique et privée* ». Il s'agit d'endiguer les disparités des conditions de vie et de soutenir la pleine participation des « *femmes et des hommes à la vie en société.* »

Le principe de **l'égalité professionnelle** est inscrit pour la première fois dans le traité de Versailles (1919), lequel reconnaît le principe d'égale rémunération entre les sexes. Le traité de Rome (1957) réaffirme ce principe « *à travail égal, salaire égal* ». La loi Roudy (1983) est la première loi française relative à l'égalité professionnelle. Le Code du travail contient désormais un chapitre spécifique afférent à l'égalité professionnelle et réaffirme l'interdiction des disparités salariales.

En outre, œuvrer en faveur de l'égalité c'est aussi lutter contre les **violences faites aux femmes**. Reconnu comme une forme de discrimination basée sur le genre, une violation des droits fondamentaux et un profond facteur d'inégalité, ce phénomène fait l'objet d'une « *attention croissante* » de la plupart des Etats membres des Nations-Unies.

L'expression **violences de genre** désigne à l'origine toute violence exercée à l'encontre des femmes par les hommes pour le fait d'être une femme. L'acceptation **violences faites aux femmes** englobe

⁵ Pour davantage de précisions consulter le *Répertoire d'actions, d'information et de prévention des comportements et violences sexistes et sexuels en direction des jeunes en Essonne*, édité par le Centre de ressources politique de la ville (2012).

toutes les agressions dont les femmes sont victimes de la part des hommes dans l'espace privé du couple mais aussi dans l'espace public -milieu professionnel, agressions, images sexistes dans les médias - (Fédération nationale solidarité femmes). Les **violences conjugales** se matérialisent dans une relation de couple par une atteinte volontaire à l'intégrité physique et morale.

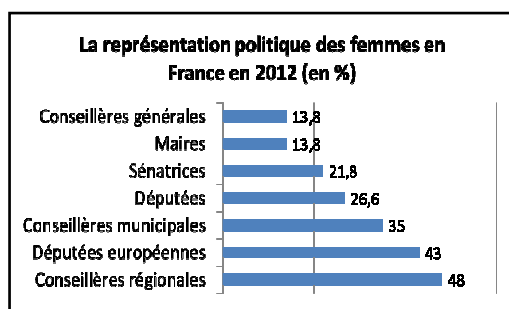
2-QUELQUES CHIFFRES

L'emploi

- ❑ En 2010, le taux d'emploi des femmes franciliennes s'élève à 63,2% pour 70,2% chez les hommes (Enquête emploi 2008 et 2010, Insee).
- ❑ L'emploi des femmes est moins diversifié que celui des hommes : une dizaine de familles professionnelles sont presque exclusivement réservées aux femmes. Pour les hommes, 20 familles professionnelles regroupent la moitié des hommes en emploi (Enquête emploi 2008 et 2009, Insee).
- ❑ 71% des emplois peu qualifiés sont occupés par des femmes (Enquête emploi 2008 et 2009, Insee).

Femmes et vie politique

Les femmes représentaient, en 2008, 53% de l'électorat français.



Source: Regards sur la parité, Insee 2012 et observatoire des inégalités.

Les violences

- ❑ En 2011, sur les 146 personnes décédées sous les coups de leurs conjoint-e ou ex-conjoint-e, 122 sont des femmes et 24 des

hommes (observatoire national de la délinquance et des réponses pénales - ONDRP).

3-CADRE LEGAL DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES ET DES VIOLENCES DE GENRE

Cadre législatif de l'égalité professionnelle : loi la plus récente

❑ La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agent-e-s contractuel-le-s dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Cette loi précise des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dont les modalités de mise en œuvre comprennent des données relatives au recrutement, à la féminisation des jurys, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie privée. Elle instaure des « *objectifs chiffrés à 40% de chaque sexe dans les nominations aux emplois supérieurs, au sein des conseils d'administration et de surveillance ou les organes équivalents des établissements publics, des conseils supérieurs, des commissions administratives paritaires, des jurys et des comités de sélection au plus tard d'ici 2018* » (observatoire de la parité).

Cadre législatif et politique de l'éducation à l'égalité

(Non exhaustif)

L'égalité entre les genres s'apprend. L'école est un lieu privilégié pour éduquer à l'égalité.

❑ La loi relative à la politique de santé publique prévoit notamment trois séances d'information et d'éducation à la sexualité par an et par groupe d'âge homogène dans les collèges et les lycées (loi n°2004-806 du 09.08.2004).

❑ Une convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2009-2011 a été signée entre le préfet de Paris, le président du conseil ré-

gional d'Île-de-France et les recteurs des trois académies franciliennes.

Cette convention vise à :

- ▶ améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons par une meilleure insertion dans l'emploi ;
 - ▶ assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes ;
 - ▶ intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles au sein du système éducatif.
- ❑ La circulaire de rentrée 2012 vise notamment à généraliser l'éducation à la sexualité (accès à la contraception et prévention des infections sexuellement transmissibles et du sida).

Cadre législatif des violences de genre

(Non exhaustif)

- ❑ La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée en 2011, reconnaît la nature structurelle de cette violence fondée sur le genre. Elle réaffirme la nécessité de protéger les femmes contre toutes les formes de violence. Elle met l'accent sur la prévention et l'élimination des violences à l'égard des femmes ainsi que sur la conception d'un cadre politique global et le développement d'une coopération internationale.
- ❑ La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010, relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, crée l'ordonnance de protection des victimes et le délit de harcèlement moral au sein du couple, contribuant ainsi à la reconnaissance des violences psychologiques longtemps délaissées.

B- LES DISCRIMINATIONS

La discrimination négative évoque une atteinte à la dignité humaine qui invite à repenser la figure de l'altérité. « *La prohibition des discriminations est une prohibition des comportements attentatoires à [l'être]⁶ essentiel.* » (Cour de cassation, 2008). Discriminer c'est le fait d'écarter un individu ou un groupe social par un traitement désavantageux en se fondant sur un ou plusieurs des 19 critères prohibés par la loi.

1-QUATRE FORMES DE DISCRIMINATIONS⁷ SONT DISTINGUEES PAR LA LOI

- La **discrimination directe** est un acte intentionnel qui repose sur un ou plusieurs critères prohibés pour fonder une différence de traitement entre des personnes à situation comparable.

Exemples : Un employeur n'a pas le droit de refuser le recrutement d'un-e candidat-e en raison de ses origines réelles ou supposées. Invoquer le critère du handicap pour motiver le refus de louer un logement est passible d'une sanction pénale.

- La **discrimination indirecte** résulte d'une pratique apparemment neutre susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour les personnes d'un groupe social précis.

Exemples : L'accessibilité limitée dans les transports ou les bâtiments conduit les personnes en situation de handicap à désertier ces espaces sociaux. Les circuits de recrutement fermés écartent de nombreux-euses candidat-e-s (préférer les enfants du personnel, privilégier une filière de formation, etc.)

⁶ Dans la citation initiale figure le terme « *homme* » que nous avons remplacé par le terme « *être* ».

⁷ A la différence du racisme ou de la xénophobie fondés sur l'idéologie, le jugement de valeur et le rejet de l'altérité, la discrimination se traduit par des faits, des actes et des usages.

- Le **harcèlement discriminatoire** fondé sur un ou plusieurs des 19 critères prohibés, se manifeste par des paroles, des actes ou des gestes à visée vexatoire et portant atteinte à la dignité de la personne.

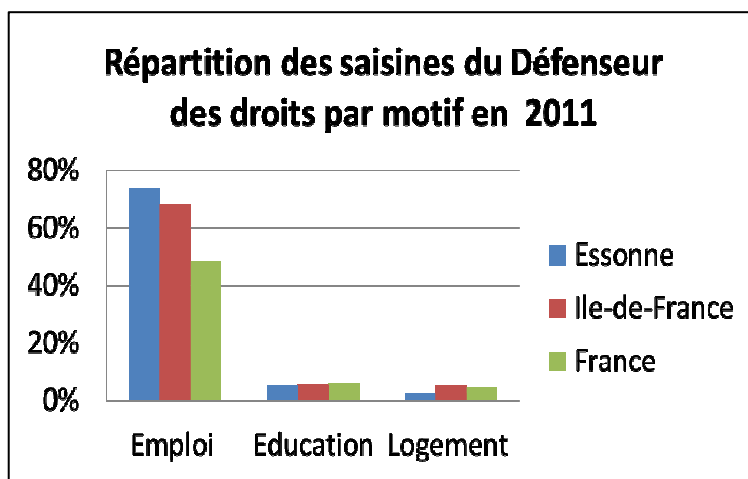
Exemples : Injures racistes, blagues sexistes, remarques humiliantes sur l'apparence.

- L'**instruction de discriminer** consiste à enjoindre une personne physique ou morale d'adopter un comportement discriminatoire fondé sur un motif prohibé.

Exemples : Un employeur demande à un cabinet de recrutement de ne retenir que les candidatures féminines ou les jeunes de moins de 30 ans.

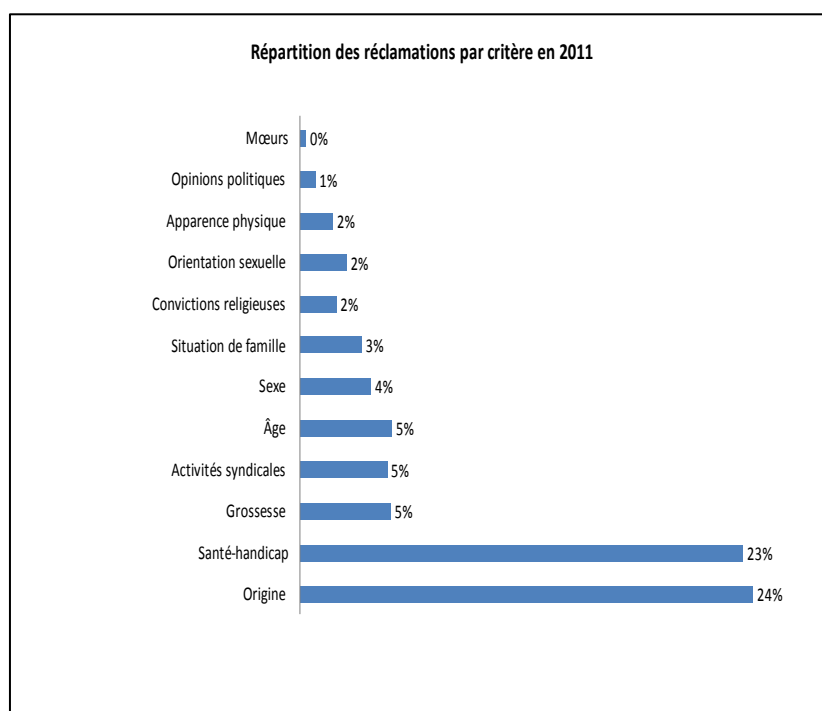
2-LES SAISINES DU DEFENSEUR DES DROITS

En 2011, le Défenseur des droits a traité 8 182 réclamations, principalement dans le domaine de l'emploi et pour des discriminations liées à l'origine supposée ou réelle ainsi qu'à l'état de santé ou la situation de handicap du réclamant.



Source : Rapport d'activité du Défenseur des droits, 2011.

En France, **près de la moitié** des réclamations portent sur des critères liés à **l'origine** réelle ou supposée (24%), **la santé** et/ou une **situation de handicap** (23%).



Source : Rapport d'activité du Défenseur des droits, 2011.

3-CADRE LEGAL DES DISCRIMINATIONS

(non exhaustif)

Législation spécifique relative à l'emploi

L'article L.1132-1 du Code du travail dispose qu'aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement, de l'accès à un stage, d'une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison d'un ou de plusieurs des 19 motifs prohibés (loi du 4 août 1982

modifiée notamment en 2001, 2008 et 2012. La mention de discrimination lors d'une procédure de recrutement apparaît dans la loi de 2001).

Législation spécifique relative au logement

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 interdit les discriminations dans la location d'un logement en raison d'un ou de plusieurs des 19 motifs illégaux (article 158 du chapitre III relatif à la lutte contre les discriminations dans la location des logements) et étend la liste des pièces justificatives que le bailleur ne peut demander à un candidat ou une candidate telles que la carte d'assuré-e social-e ou une copie du relevé de compte bancaire ou postal (article 162).

Dérogation au principe d'égalité de traitement

Cependant, une différence de traitement peut, dans certaines situations, justifier le refus d'une embauche lorsqu'elle répond à une exigence professionnelle essentielle et légitime.

- ❑ L'article L1133-2 du Code du travail dispose que les différences de traitement fondées sur l'âge ne constituent pas une discrimination lorsqu'elles sont justifiées par un objectif légitime. Des conditions de travail spéciales en vue d'assurer la protection des jeunes, des seniors ou des femmes enceintes peuvent être mises en place.
- ❑ L'article L1133-3 du Code du travail autorise les différences de traitement fondées sur l'inaptitude constatée par le médecin du travail en raison de l'état de santé ou du handicap lorsqu'elles sont objectives.
- ❑ L'article L1142-2 du Code du travail précise que quand le genre est la condition déterminante de l'exercice d'un emploi ou d'une activité professionnelle, les interdictions prévues ne s'appliquent pas. Ainsi, les activités artistiques nécessitant l'interprétation d'un rôle masculin ou féminin, les métiers du mannequinat, etc.

Les sanctions

Le Code pénal prévoit 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Les motifs

Dix-neuf motifs sont aujourd'hui sanctionnés par la loi. Les discriminations en raison de l'origine sociale et du lieu de résidence ne sont pas encore inscrites dans la législation.

□ Selon l'article 225-1 du Code pénal la discrimination est constituée lorsqu'une distinction est opérée en raison de 19 critères prohibés (loi du 1 mars 1994, modifiée en 2001, 2002, 2006 et 2012)

- 1 - l'origine réelle ou supposée,
- 2 - le sexe,
- 3 - la situation de famille,
- 4 - la grossesse,
- 5 - l'apparence physique (obésité, apparence disgracieuse...),
- 6 - le patronyme (nom),
- 7 - l'état de santé,
- 8 - le handicap,
- 9 - les caractéristiques génétiques (tests génétiques prédictifs d'une maladie...),
- 10 - les mœurs (habitudes de vie, le fait d'être fumeur...),
- 11 - l'orientation sexuelle (homosexualité),
- 12 - l'identité sexuelle (transsexualité et transgenre),
- 13 - l'âge,
- 14 - les opinions politiques,
- 15 - les activités syndicales ou mutualistes,
- 16 - l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie,
- 17 - l'appartenance réelle ou supposée à une nation,
- 18 - l'appartenance réelle ou supposée à une [race],
- 19 - l'appartenance réelle ou supposée à une religion déterminée.

Certains critères sont dits intrinsèques dans la mesure où les individus ne peuvent pas agir dessus (âge, sexe, ethnie, etc.). D'autres sont extrinsèques (mœurs, appartenance syndicale, opinion politique, etc.). D'autres encore sont à cheval sur les deux catégories : il est possible, jusqu'à un certain point, de modifier son apparence physique ; il est possible de changer de patronyme ; etc.

Les domaines

L'article 225-2 du Code pénal distingue les domaines dans lesquels les discriminations sont prohibées :

- ❑ **l'emploi** : recrutement, accès à un stage, à la formation professionnelle, à une organisation professionnelle ou syndicale, évolution de carrière, rémunération, licenciement ;
- ❑ **l'accès aux biens et aux services publics et privés** : logement, éducation, transport, santé, prestations sociales ;
- ❑ **entrave à l'activité économique**. Exemple : traitement différencié de la part d'un fournisseur, à l'égard des clients avec lesquels il travaille en raison de leurs convictions politiques ou religieuses.

Cette liste se veut large et englobante mais elle est limitative.

4-PROUVER UNE DISCRIMINATION

Une personne victime d'un traitement désavantageux doit en effet invoquer un motif illégal souvent difficile à prouver. A titre d'illustration, la preuve de la discrimination est apportée lorsqu'un salarié ou une salariée présente un retard dans l'évolution de sa carrière ou bénéficie d'une rémunération inférieure à ses collègues dans une situation identique. A parcours et compétences similaires, la salariée moins rétribuée que son homologue masculin est victime d'une discrimination fondée sur le genre et liée à une inégalité de traitement. Mais il est possible d'apporter une preuve de discrimination sans le préalable d'une comparaison avec l'ensemble des autres salarié-e-s : la mise précoce à la retraite constitue une discrimination fondée sur le critère de l'âge. En effet, si plusieurs licenciements de ce type ont lieu au sein de l'entreprise, les salarié-e-s sont traité-e-s de la même manière, et il s'agit pourtant d'une discrimination (Cour de cassation, 2008).

III. Activité des associations essonniennes : un quotidien riche mais éprouvant

A- L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GENRE ET LE SEXISME

1-TYPOLOGIE DES ASSOCIATIONS RENCONTREES

► La plupart des associations rencontrées sont des **structures professionnelles**. Elles ne souhaitent pas valoriser le bénévolat et considèrent que leur activité ne se prête pas à ce type d'engagement. Elles n'emploient que des salarié-e-s professionnel-le-s (Médiavipp 91, ACJE, ADGVE, CIDFF, CHRS Femmes solidarité 91, ANIMA, CRPVE, FNACAV, MJC Ris-Orangis, Voix de femmes...)

► La deuxième catégorie est composée de **structures mixtes** basées sur le militantisme, subsistant essentiellement grâce à des subventions publiques et au bénévolat (Paroles de femmes, Mouvement du Nid...). Salarié-e-s et volontaires contribuent à l'activité quotidienne et aux événements ponctuels.

► Enfin, une troisième catégorie d'associations est composée de **petites structures militantes** (A tout cœur) susceptibles soit d'évoluer vers un système plus professionnalisant soit de rester à l'état d'organisation militante.

Les associations auditionnées travaillent sur des thématiques diverses ; nous les évoquerons successivement.

2-LA PROSTITUTION OU L'INDIGNE COMMERCE DES CORPS

La prostitution n'est pas une activité comme les autres. Si l'achat d'actes sexuels touche principalement les femmes, les hommes ne sont pas épargnés par ce fait social. Véritable incarnation de l'asservissement économique et de l'exploitation des plus fragiles, la pratique prostitutionnelle cristallise les discours et fait l'objet de nombreux clivages tant au sein de la population que dans la classe politique. L'acceptation « système prostitueur » renvoie aux acteurs et actrices d'une domination à la fois masculine et marchande, incarnée

par les proxénètes, les clients et les Etats complices. En effet, cette marchandisation du corps des femmes s'inscrit dans un système plus global qui se diffuse au sein du corps social. Nombre de courants œuvrent pour l'abolition du commerce des corps et la pénalisation des clients. Ces mesures sont assorties de campagnes de sensibilisation d'envergure.

Le **Mouvement du Nid**⁸ mène un travail d'information et de réinsertion des personnes prostituées. Le réseau couvre une trentaine de départements. L'Île-de-France compte quatre délégations (75, 93, 91, 78). Les bénévoles et salarié-e-s⁹ de l'association arpentent les lieux de prostitution en couple mixte se sentant ainsi plus de sécurité. Au début, les personnes prostituées sont méfiantes mais très vite l'information circule. Dans certaines situations d'urgence, des propositions d'hébergement et/ou de suivi sont apportées. Pour les problématiques administratives, la structure oriente vers sa permanence parisienne. Des cartes du Mouvement du Nid, écrites en français, en bulgare et en roumain, sont distribuées sur les lieux de prostitution. Les personnes prostituées sont la cible de toutes les violences : insultes répétées de la part des automobilistes, violences physiques et humiliations de la part des clients, viols, vols d'argent, climat glacial l'hiver. La réalité est bien éloignée de l'image d'Épinal

Les personnes prostituées sont la cible de toutes les violences : insultes répétées de la part des automobilistes, violences physiques et humiliations de la part des clients, viols, vols d'argent, climat glacial l'hiver, stigmatisation sociale.

(Mouvement du Nid)

vantée par les partisans d'une règlementarisation de la prostitution qui mettent en avant le rôle d'« infirmières » ou « infirmiers » du sexe des personnes prostituées. En effet, les nombreux témoignages montrent toute la difficulté de mentir à sa famille et de se cacher du monde ; ce sentiment de honte sociale est une véritable violence symbolique.

« Certaines nous parlent de leurs enfants restés au pays. Une fois, une

⁸ La Fondation du Nid a été créée, en 1937 par le père Talvas et Germaine Campion, prostituée à Paris ayant des problèmes d'alcoolisme. En 1971, il devient le Mouvement du Nid.

⁹ Le Mouvement du Nid compte, sur le plan national, 400 bénévoles et 15 salariés. En Essonne, la délégation comprend 10 bénévoles et aucun salarié.

bulgare de 50 ans nous a sorti une facture de l'hôpital de Melun de 7 000 Euros qu'elle ne savait pas comment régler. Elle avait reçu 11 coups de couteau en forêt de Fontainebleau. On n'a jamais su si c'était un client ou un proxénète. Parfois, il y a de la concurrence entre elles ; une camionnette brûle » (Mouvement du Nid).

Au mois de mars 2012, un réseau de proxénètes roms a certes été arrêté en Essonne mais, de manière générale, les efforts ne sont pas concentrés sur ces trafics d'êtres humains. « *Les dealers sont nombreux alors que le proxénète est souvent seul. La politique du chiffre a un effet pervers » (Mouvement du Nid).*

Les personnes prostituées qui travaillent en Essonne ne vivent pas, pour la plupart, dans ce département ; elles viennent de Paris, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne. En Essonne, les lieux de prostitution sont concentrés autour de la nationale 6 et de la forêt de Sénart. Aux alentours de Montlhéry, Gometz-le-Châtel, Ballainvilliers, dans les petites routes, se prostituent beaucoup de Roms. Les étrangères ont souvent laissé enfants et famille au pays ; elles envoient de l'argent pour les aider comme le font la plupart des immigré-e-s. Parfois les enfants grandissent ici : « *Nous connaissons une Camerounaise qui habite dans le nord de Paris mais qui préfère venir en forêt de Fontainebleau car c'est moins violent qu'à Paris. Et puis, elle ne veut pas se prostituer à proximité de son quartier. On a aussi une Bulgare : ses deux fils travaillent. Elle va à Fontainebleau alors qu'elle habite près de Sénart, car elle ne veut pas que ses fils la voient, et comme elle sait que l'un d'entre eux fréquente les prostituées... Elle cache son métier » (Mouvement du Nid).*

Certaines femmes d'origine sénégalaises, camerounaises, nigérianes et maliennes, qui se prostituent en Essonne, se sont fait piéger par des réseaux africains qui transitent par l'Espagne. Il existe une association espagnole qui recrute officiellement de la main d'œuvre pour la cueillette des fraises mais les plus jeunes disparaissent dans le circuit de la prostitution européenne (Femmes solidaires 91).

« Il y a une Camerounaise qui est venue me voir à l'association. Un type lui rendait visite en Afrique tous les trois mois en lui donnant un petit cadeau... et au bout d'un moment, il lui a dit qu'il avait de la famille en Espagne et qu'il souhaitait faire les présentations. A l'aéroport, il y avait un chauffeur. Elle est arrivée dans une maison la nuit. Elles ne font que des trajets de nuit. Le soir les camions les déposaient sur les

lieux de prostitution. Elle a été droguée de force. Barcelone, c'est une ville terrible pour la prostitution. Et puis elle est venue en France » (Femmes solidaires 91).

Depuis une vingtaine d'années, le phénomène prostitutionnel a considérablement évolué : le rapport entre personnes étrangères et personnes de nationalité française a été inversé. En effet, les immigré-e-s représentent aujourd'hui plus de 80 % de l'ensemble des personnes prostituées¹⁰. En Ile-de-France, l'on a constaté la présence de nombreuses filles de l'Est (Bulgares, Roumaines), d'Africaines et de Chinoises. En Essonne, la prostitution masculine est peu développée. Quelques Roms de Grigny vont travailler à Paris. Pour les hommes, les transsexuels et les transgenres, l'intégration est encore plus difficile que pour les femmes : « *L'autre jour, on a vu un péruvien opéré qui nous disait qu'il voulait travailler, mais comme sur ses papiers c'est un homme, et qu'il a le physique d'une femme, c'est compliqué* » (Mouvement du Nid).

De nombreuses justifications encouragent la perpétuation du système prostitueur : d'une part les clients avancent que les personnes prostituées ont besoin de leur argent pour survivre. D'autre part, la plupart des personnes prostituées s'auto-persuadent qu'elles ont une fonction d'assistance sociale, d'aide, d'écoute, de réconfort ; elles seraient, en somme, des « *infirmières du sexe* » (Mouvement du Nid). En outre, l'idée reçue selon laquelle les hommes auraient des pulsions irrépessibles permet de justifier la pratique prostitutionnelle. Or, les enquêtes montrent que la plupart des clients sont mariés et ne présentent pas davantage de problèmes sexuels avec les femmes que les autres hommes. Dans les faits, le pas est souvent franchi à la suite d'un défi entre copains ou d'un simple désir de tenter une expérience particulière. Ces comportements sont encouragés par les représentations négatives de la place des femmes dans notre société. Pour certains, le sexe tarifé peut rapidement s'inscrire dans un cycle de dépendance physique et psychique. La « *consommation de prostituées* » devient pour de nombreux hommes une véritable addiction (Mouvement du Nid).

¹⁰ Source : *Rapport de la mission parlementaire sur la prostitution en France* (2011).

En 1999, le gouvernement suédois a adopté une loi pour responsabiliser les clients ; mais cette mesure est plus dissuasive¹¹ que répressive. Il y a eu, en réalité, très peu de condamnations. La position de la France sur la pratique prostitutionnelle est ambiguë. En avril 2011, s'est tenue à l'Assemblée nationale une commission d'information sur l'état des lieux de la prostitution en France. En Allemagne, en Espagne, le régime réglementariste a conduit à l'amplification de la pratique prostitutionnelle. En Suède, ce phénomène a été considérablement réduit grâce à la législation abolitionniste et les programmes de responsabilisation des clients. Au mois de décembre 2011, une résolution a été votée à l'unanimité, hors des clivages politiques, réaffirmant la position abolitionniste de la France, dans une perspective d'égalité femmes-hommes et de respect de la dignité humaine. Dans

Le Mouvement du Nid insiste à la fois sur « l'éducation des hommes » et sur la mise en avant d'alternatives économiques pour les personnes prostituées notamment en mettant l'accent sur les possibilités en matière de reconversion professionnelle.

ce contexte, une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale pour pénaliser les clients mais ce texte n'a pu être étudié en raison du calendrier législatif. Néanmoins, un groupe de travail transpartisan, au sein de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, poursuit cette démarche : une proposition de loi devrait être examinée à l'automne prochain. Le

Mouvement du Nid insiste à la fois sur « l'éducation des hommes » et sur la mise en avant d'alternatives économiques pour les personnes prostituées, notamment en mettant l'accent sur les possibilités en matière de reconversion professionnelle.

Cependant, l'insertion économique des personnes prostituées se confronte à de multiples difficultés : les trous dans le CV, les discriminations classiques (origine, sexe, âge, mœurs), la précarité administrative, économique, les risques de représailles... Le Mouvement du Nid s'investit activement dans leur reconversion : « *Beaucoup se reconvertissent dans la restauration et l'hôtellerie. On en a reclassé quatre*

¹¹ Elle prévoit, par exemple, la publication du nom des clients dans les journaux.

en tant qu'ASH¹² en maison de retraite, d'autres dans des entreprises de nettoyage. Il n'y a pas besoin d'études et elles sont, en général, soucieuses des autres. Une ou deux ont suivi une formation pour être aide-soignante » (Mouvement du Nid).

Nombre de personnes prostituées, qui ont pu trouver une activité régulière, manifestent soulagement et contentement auprès des associations et des institutions qui les ont suivies. *« Quand on discute avec les jeunes roumaines, elles veulent faire autre chose, logent souvent à l'hôtel et ne peuvent pas travailler au smic. L'argent qu'elles récupèrent, il est ponctionné par les proxénètes derrière. C'est de l'argent qui brûle les doigts, elles le dépensent très vite. Reprendre un travail avec des horaires, un encadrement, etc., c'est difficile mais tellement gratifiant » (Mouvement du Nid).*

« C'est de l'argent qui brûle les doigts, elles le dépensent très vite. Reprendre un travail avec des horaires, un encadrement, etc., c'est difficile mais tellement gratifiant. »

(Mouvement du Nid)

vent à l'hôtel et ne peuvent pas travailler au smic. L'argent qu'elles récupèrent, il est ponctionné par les proxénètes derrière. C'est de l'argent qui brûle les doigts, elles le dépensent très vite. Reprendre un travail avec des horaires, un encadrement, etc., c'est difficile mais tellement gratifiant » (Mouvement du Nid).

Les technologies de l'information ont permis le développement d'une prostitution plus discrète : petites annonces sur Internet, sites spécialisés... A Paris, la prostitution cachée se pratique beaucoup via les salons de massages ou les bars à hôtesse. Certain-e-s professionnel-le-s ont constaté le développement d'une prostitution estudiantine qui revêt plusieurs formes¹³. Si une personne a été fragilisée par un passé familial difficile, si l'estime de soi a été entamée, alors la probabilité de basculement dans la prostitution devient plus grande.

La prostitution est un système organisé qui génère des flux d'argent considérables... En 1960, la France a ratifié la convention de l'ONU de 1949 condamnant la traite des personnes humaines notamment pour les activités sexuelles. Le département de l'Essonne s'est doté, depuis de nombreuses années, d'une sous-commission de lutte contre la prostitution animée par la direction départementale de la cohésion sociale rattachée à la préfecture. Ce groupe réunit la préfec-

¹² Agent-e des services hospitaliers.

¹³ Voir notre étude quantitative, menée de mai à juin 2013, sur la précarité des étudiant-e-s essonnien-ne-s et l'échange d'actes sexuels (Observatoire départemental de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes).

ture, le conseil général, la direction des services départementaux de l'Education nationale, la direction départementale de la sécurité publique, l'université d'Evry, d'autres associations de prévention, le CODES 91. Des informations sur la prostitution essonniennne sont échangées et des actions de sensibilisation sont menées chaque année afin de faire circuler ces messages auprès des lycéen-ne-s à travers la représentation d'une pièce de théâtre et auprès de différents professionnel-le-s (élu-e-s, travailleuses et travailleurs sociaux, etc.) grâce à des forums annuels d'information.

3-LE MARIAGE FORCÉ OU L'ENTRAVE AU LIBRE CHOIX AMOUREUX : UNE VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

En 2011, l'association nationale **Voix de femmes**¹⁴, partenaire du conseil général, a reçu 243 personnes dont 8 essonniennes. Les femmes contactent l'association pour échapper au mariage forcé. Voix de femmes fait « *beaucoup d'accompagnement à distance dans la mesure où, par exemple, il faut éloigner une jeune femme de son département si elle est aussi en danger de crime dit d'honneur*¹⁵. *L'annulation d'un mariage relève d'une procédure compliquée surtout quand le mariage a été célébré à l'étranger et qu'il faut travailler avec les institutions compétentes à Nantes et dans les consulats de France à l'étranger* ». Sa directrice, Christine-Sarah Jama, s'étonne, d'une part de l'orientation prise par le débat sur le mariage forcé : « *Certaines associations et institutions essonniennes refusent de parler du mariage forcé et préfèrent parler de mariage arrangé de peur de stigmatiser certaines populations.* » D'autre part, elle affirme qu'il existe des discriminations à l'encontre de certaines communautés et qu'il s'agit là d'un danger réel : « *On a vu pendant la campagne [présidentielle de 2012] comment certaines populations, en particulier musulmanes, ont été dénigrées par certains politiques.* » Madame Jama ajoute que « les

¹⁴ **Voix de femmes** existe depuis 15 ans. Elle a été fondée, en 1998, par une cergysoise qui a été confrontée au mariage forcé à l'âge de 17 ans. Le juge pour enfant, auprès duquel elle avait demandé une protection, lui avait répondu : « C'est votre culture, on ne peut rien y faire. » Envoyée contre son gré en Algérie, elle a été séquestrée pendant 6 années avant de pouvoir s'enfuir. A son retour en France, elle a décidé de sensibiliser les professionnel-le-s pour freiner le phénomène.

¹⁵ « *Le crime d'honneur se réfère à un droit de vie ou de mort exercé par les hommes sur les femmes. Plus qu'un permis de tuer, c'est un devoir de tuer quand une femme de la famille a transgressé les codes de conduite dictés par la communauté. Ce devoir de venger l'honneur de la tribu est soumis à la pression du groupe d'appartenance. Il s'agit de sauver l'honneur de la famille en faisant couler le sang de la présumée coupable au su et au vu de tous, afin de prouver que l'on est conforme aux codes de sa communauté, que l'on respecte ses règles et que l'on sanctionne les écarts de conduite. Le déshonneur est une menace d'exclusion sociale pour toute la famille élargie* » (combattre les crimes commis au nom de l'honneur en Europe, Fondation SURGIR, Edition 2011-2012).

premiers nient totalement les violences faites aux femmes les seconds ne retiennent que la violence pour l'assigner exclusivement à une communauté. Au final, ce sont, dans les deux cas, les victimes de mariage forcé qui trinquent ».

Voix de femmes remplit plusieurs missions :

- ▶ elle accueille le public, physiquement ou par téléphone. L'essentiel de l'activité concerne les demandes d'annulation de mariage, l'hébergement d'urgence ou tout simplement l'écoute attentive.
- ▶ la deuxième concerne la sensibilisation des professionnel-le-s, les jeunes et les familles. Pour cela des outils pédagogiques de prévention sont élaborés.
- ▶ la troisième mission consiste à développer des actions de partenariat et de plaidoyer pour faire avancer la loi et mettre en œuvre la législation existante.

Qu'elles proposent des solutions d'hébergement ou qu'elles accompagnent et orientent, la question de l'hébergement est l'une des plus sensibles pour les associations. *« Hier, il y a une assistante sociale de Paris qui m'a appelée pour trouver un hébergement d'urgence. Il y a deux ans, je me donnais 2 jours et je trouvais. Mais maintenant les délais sont beaucoup plus longs. Certaines filles dorment dans leur voiture, au temple évangéliste ou à la mosquée ; j'ai reçu une femme dont la famille a menacé l'imam qui l'avait protégée. Je connais aussi une fille qui a été ramenée dans sa famille par un éducateur opposé à sa relation avec un musulman noir pas assez pratiquant selon ses critères. »*

Le mariage forcé a pour conséquence des viols répétés, des avortements forcés ou des grossesses non-désirées, des coups, des pressions psychologiques... La contrainte communautaire est importante : *« Soit le mari est sans papiers ou soit il est binational donc français, riche dans certains cas ; c'est donc difficile de se refuser un bon parti. Parfois, c'est compliqué car le mari vit au Canada, en Hollande, au Danemark*

Qu'elles proposent des solutions d'hébergement ou qu'elles accompagnent et orientent, la question de l'hébergement est l'une des plus sensibles pour les associations.

ou aux Etats-Unis¹⁶. Et parfois, la famille ne comprend pas pourquoi la fille ne veut pas se marier avec son cousin par exemple. Elle tente de la rassurer en lui disant qu'elle pourra continuer à travailler, etc. Les mariages sont majoritairement intrafamiliaux d'où l'importance de la violence car ça reste le fils de la sœur ou de la cousine, etc. » Quelques garçons sont parfois victimes de cette entrave au libre choix amoureux mais leur nombre est marginal.

S'ils sont mariés plus tardivement, ils subissent les mêmes pressions que les filles : « *Je vais te renier ou te rayer du livret de famille si tu t'enfuis* » (Voix de femmes).

Les dotations et séquestrations sont fréquentes dans les mariages forcés : « *Tu vends ta fille à un mari étranger qui apportera une dote.* » En outre, aux Tarterêts (Corbeil-Essonnes), certains enfants d'origine africaine tiennent des propos ambigus : « *Pour faire plaisir à " nos mères ", je me marie et puis je divorce au bout de deux ans.* » L'expression " nos mères " renvoie probablement à des situations de polygamie. *Ils disent " nos mères " donc ils sont en situation de polygamie. Ils ont une double culture très ancrée. Il y a beaucoup de situations de polygamie dans nos quartiers* » (Femmes solidaires 91). Fatou Diouf, présidente de Femmes solidaires 91, a cosigné un ouvrage avec Charles-Arnaud Ghosn, sur le scandale des mariages forcés¹⁷. Selon les chiffres de l'ONG World Vision pour l'année 2008 : « *Chaque jour, dans le monde, trois mille cinq cents jeunes filles de moins de quinze ans se marient* » (p. 25). De nombreux commentateurs et commentatrices attribuent le repli sur soi des communautés immigrées à l'exclusion dont elles sont frappées en arrivant sur le territoire européen. Aussi certaines d'entre elles accordent-elles tant d'importance à la culture du mariage forcé, condition qu'elles jugent indispensable à la préservation de leur identité.

La sauvegarde de l'identité communautaire demeure la principale cause des mariages forcés.

(Zeliha Alkis de l'association turque Elele).

¹⁶ Aux Etats-Unis, vit une importante communauté malienne ; en Belgique, il existe une vaste communauté marocaine, en Australie, réside une population assyro-chaldéenne de confession chrétienne...

¹⁷ *Le scandale des mariages forcés* (2009), Fatou Diouf et Charles-Arnaud Ghosn, Editions du rocher, 131 pages.

Le durcissement de la législation a accentué le phénomène des mariages de complaisance pour l'obtention des papiers. Mais la sauvegarde de l'identité communautaire demeure la principale cause des mariages forcés (Zeliha Alkis de l'association turque Elele).

4-L'INFLUENCE DU CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE SUR LE NIVEAU DE CONFLICTUALITE

A Sainte-Geneviève-des-Bois, l'association **Femmes solidaires 91**¹⁸, reconnue comme un mouvement d'éducation populaire, défend l'égalité des droits, la laïcité, la mixité et lutte au quotidien contre le sexisme, le racisme et les violences conjugales. Elle accueille puis accompagne les victimes de violences jusqu'aux tribunaux lorsque c'est nécessaire. L'étape de la plainte est la plus délicate : *« A Evry, ça va. Mais dans d'autres commissariats, elles peuvent attendre une heure ; elles ont peur qu'on les reconnaisse, peur qu'on entende leurs propos. »* Selon quelques associations de proximité, les mariages forcés avec séquestrations sont fréquents dans les quartiers politique de la ville où elles interviennent. Dans certains cas, l'emprise du mari est telle que l'épouse ne peut ni sortir, ni recevoir. Il arrive aussi que le conjoint ait pris l'habitude d'éteindre le compteur avant de partir travailler pour éviter les dépenses d'électricité (Femmes solidaires 91). Pour autant, ces situations ne sont pas une spécificité de ces quartiers dits « sensibles ». L'association anime également des groupes de thérapie à destination des adultes. Les femmes se dévoilent beaucoup lors ces échanges sans avoir nécessairement conscience des abus subis. Il arrive fréquemment qu'elles reviennent parler aux intervenantes après avoir réfléchi, après avoir mûri leur décision de partir, de porter plainte et

Pour les victimes de violences conjugales, c'est l'étape de la plainte qui est la plus délicate.

(Femmes solidaires 91)

¹⁸ L'association nationale Femmes solidaires a été créée après la seconde guerre mondiale par des femmes actives dans la résistance française contre le nazisme et l'occupation. Le réseau comprend aujourd'hui 190 associations en France. L'antenne essonnoise a été fondée en 1998 par la directrice actuelle, Muriel Charlet.

Un phénomène de plus en plus prégnant : la peur de la boîte aux lettres, peur des factures qui ne pourront être réglées.

(Femmes solidaires 91)

de s'insérer professionnellement. Cette maturation intervient parfois au bout de trente années de mariage ; lorsque les enfants sont partis.

Ces cinq dernières années, la situation socio-économique s'est aggravée. La moindre difficulté plonge les gens dans un grand

désarroi, ils sont à « *fleur de peau* » (Femmes solidaires 91). La dégradation de la situation économique est encore plus tangible dans les zones sensibles qu'ailleurs ; les tensions augmentent le niveau de conflictualité à la fois dans la rue (violence urbaine) et au sein même des familles (violences intrafamiliales et conjugales) - (Femmes solidaires 91).

Un phénomène de plus en plus prégnant : la peur de la boîte aux lettres. « *Certaines personnes n'osent même plus ouvrir leur boîte aux lettres par crainte d'y trouver des factures qu'elles ne pourront pas régler. La précarité s'est installée au fur et à mesure. Celles qui ont un travail et qu'un seul gosse elles ont plein pot. Alors ça attise la jalousie avec celles qui ne travaillent pas et vivent des aides.* » Cette peur diffuse de la boîte aux lettres, de son contenu symbolise toutes les difficultés sociales auxquelles on ne peut plus faire face.

5-LE PARADOXE DES QUARTIERS SENSIBLES : UN REGAIN DU RELIGIEUX MAIS UNE MIXITE CROISSANTE

Dans certains quartiers dits « sensibles », le droit et l'égalité reculent depuis plusieurs années. Quelques associations (Femmes solidaires 91, MJC de Ris-Orangis) constatent un regain du militantisme religieux : certaines femmes revêtent le voile du jour au lendemain, d'autres sont agressées par des croyantes complètement couvertes car elles ne sont pas voilées ou pas intégralement, ont les bras nus, etc. Dans le quartier, il y existe un combat entre l'ancienne génération libérée et les nouvelles qui se radicalisent. Afin de développer la solidarité et le lien interculturel, des événements-rencontres en plein air sont organisés tels que des braderies, des concerts, des activités sportives. Femmes solidaires 91 travaille avec des éducateurs

ou éducatrices afin de développer notamment la mixité dans les longs séjours de vacances et les ateliers de révisions scolaires pour les examens. Auparavant, seuls les garçons fréquentaient ces longs séjours, aujourd'hui un nombre croissant de filles s'inscrivent, trouvant ainsi un moyen de se soustraire à la surveillance des grands frères et de se confronter à un horizon autre.

6-MEDIATION SOCIALE ET SCOLAIRE

Génération femmes rissoises¹⁹ intervient à Ris-Orangis, Evry et Grigny. Cette association accueille des publics en difficulté (principalement des femmes - retraitées, mères de famille, salariées ou jeunes filles) souhaitant rompre l'isolement, s'insérer et participer pleinement à la vie sociale. Elle apporte un soutien tant social

Quand un mot figure dans le carnet de correspondance, les parents ne sont pas toujours en capacité de le lire ce qui nécessite une médiation.

[...]

Il faut souligner l'importance de déculpabiliser les victimes et de toujours préciser que la loi française interdit ces comportements intolérants.

(Génération femmes rissoises)

qu'administratif et lutte contre l'illettrisme et la dépendance des femmes grâce à des ateliers d'écriture et de lecture. En effet, malgré leur présence ancienne sur le territoire français, nombre d'entre elles ne savent ni lire ni écrire. Ceci freine considérablement leur autonomie et handicape leur vie quotidienne.

Génération femmes rissoises fait le lien entre les écoles et les familles et assure des permanences au niveau des établissements scolaires dans le cadre d'un conventionnement. A titre d'illustration, quand un mot figure dans le carnet de correspondance, les parents ne sont pas toujours en ca-

capacité de le lire ce qui nécessite une médiation. L'association repère et tente de régler les conflits familiaux et parentaux lesquels sont fréquents.

¹⁹ Créée en 1997, l'association Génération femmes rissoises est une branche de Génération femmes.

Régulièrement l'association est confrontée aux violences conjugales masculines. Les médiatrices rencontrent également des situations de violences féminines : elles ont reçu et accompagné quelques maris démunis. Enfin, elles soulignent l'importance de déculpabiliser les victimes et de toujours préciser que la loi française interdit ces comportements intolérants.

7-L'ÉDUCATION POPULAIRE : UN OUTIL DE LUTTE CONTRE L'INTOLÉRANCE ET LES INÉGALITÉS

L'éducation populaire est une éducation politique qui accorde une attention particulière à la réalité sociale et sociétale du territoire. La **MJC de Ris-Orangis**²⁰, à l'instar de la plupart des associations rencontrées, constate que la situation économique et sociale s'est dégradée depuis 2008. Les gens du quartier viennent se ressourcer dans cet espace de convivialité et de culture. Selon le directeur de la MJC, les quartiers sensibles connaissent une recrudescence du relativisme culturel ; les habitant-e-s et certain-e-s professionnel-le-s considèrent notamment que l'excision est culturelle, que la soumission des femmes s'inscrit dans les traditions et que les violences conjugales se justifient. Or, la position de la MJC est de rappeler que ces pratiques sont interdites et qu'on ne doit pas toucher pas à l'intégrité des personnes.

8-L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

L'essentiel de l'activité de l'association féministe **Paroles de femmes**²¹ consiste à accompagner les femmes victimes de violences dans le cadre d'une relation intime. Elle assure des permanences téléphoniques et physiques. La permanence d'accueil est un lieu

²⁰ Créée en 1965, la MJC de Ris-Orangis a pour but de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes ainsi que l'accès à l'éducation et la culture.

²¹ Créée en 1996, l'association a débuté par la tenue d'une permanence le samedi matin dans une maison de quartier puis a pris de l'ampleur. Elle est membre de la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF).

Il est important que les violences subies par les femmes soient reconnues.

(Paroles de femmes)

d'accompagnement à la fois psychologique et administratif pour tout ce qui concerne notamment les démarches au tribunal, la procédure de divorce, les demandes de papiers, de logement, etc. Il est important que les violences subies par les femmes soient reconnues. L'association reçoit des victimes féminines de toutes les catégories sociales ; certaines ont de bonnes situations. « Elles ont parfois juste besoin de parler et prendront une décision deux ou trois ans après avoir fait la démarche d'être venues nous voir. » Des permanences dans les commissariats essonniers sont également assurées par les intervenantes.

Dans les permanences d'accueil en journée, le profil des femmes reçues est beaucoup plus diversifié qu'en centre d'hébergement (Paroles de femmes). Certaines femmes suivies appartiennent aux catégories moyennes et supérieures lesquelles ont, par conséquent, les moyens de loger ailleurs ou possèdent un réseau familial soutenant. Elles fréquentent l'association pour y trouver un soutien psychologique et/ou juridique. Même si ces femmes connaissent mieux leurs droits et ne rencontrent pas de difficultés financières, l'étape de la plainte est difficile en raison d'une pression sociale importante et d'une réputation à maintenir. Les violences s'inscrivent dans un *continuum* : insultes, dénigrements²², situations humiliantes débouchant éventuellement sur des violences physiques. Si les abus sexuels ne sont pas abordés d'emblée par la plaignante ; les accompagnant-e-s ne soulèvent pas cette question sensible de leur propre chef. Le harcèlement²³, les violences physiques graves, l'homicide conjugal interviennent le plus souvent lors de la séparation ou du divorce.

Les violences s'inscrivent dans un continuum : insultes, dénigrements, situations humiliantes débouchant éventuellement sur des violences physiques.

(Paroles de femmes)

continuum : insultes, dénigrements²², situations humiliantes débouchant éventuellement sur des violences physiques. Si les abus sexuels ne sont pas abordés d'emblée par la plaignante ; les accompagnant-e-s ne soulèvent pas cette question sensible de leur propre chef. Le harcèlement²³, les violences physiques graves, l'homicide conjugal interviennent le plus souvent lors de la séparation ou du divorce.

²² Les dénigrements les plus fréquents concernent l'aspect physique et la capacité d'action de la personne : « T'es nulle, tu ne sais rien faire, tu es vraiment bête, si je n'étais pas là que ferais-tu ? Aucun homme ne voudrait de toi, tu ne sais pas éduquer tes enfants, tu ne sais pas t'habiller... » Terriblement destructrices, ces humiliations répétées peuvent conduire à des dépressions voire des suicides. Rappelons que le taux de suicide est plus élevé chez les victimes de violence que dans le reste de la population.

²³ Sur le lieu de travail ou à la sortie de l'école des enfants.

L'établissement Femmes solidarité 91²⁴ est un centre d'hébergement et de réinsertion sociale²⁵ (CHRS) assorti d'un dispositif d'écoute et d'accueil de jour proposant des consultations psychologiques et une domiciliation administrative pour les femmes victimes de violences conjugales "hors hébergement".

Sur 5 permanences par semaine, en 2012, 398 femmes ont appelé (une femme pouvant appeler plusieurs fois). Certaines contactent la structure une fois puis disparaissent, d'autres engagent un parcours d'accompagnement global. Rappelons que le public suivi en accueil de jour ou dans les permanences psychologiques diffère considérablement de celui accueilli en CRHS. Les femmes hébergées sont seules ou avec enfant(s) ; elles n'ont pas nécessairement de soutien familial ou amical qui serait susceptible d'apporter une solution temporaire de logement. Dans ce cas de figure, des problématiques autres que les violences sont en jeu. L'établissement Femmes solidarité 91 reçoit majoritairement des personnes ayant cumulé des violences physiques, psychologiques et sexuelles (les violences sexuelles sont présentes dans 99% des cas), des insultes et des violences administratives. De plus en plus de femmes appellent pour des violences psychologiques. La plupart du temps elles commencent par dire : « *Je ne suis pas une femme battue* ». Elles décrivent des situations de violence et souhaitent avoir une confirmation, des conseils sur ce qu'elles vivent : « *C'est pas de la violence physique mais il m'insulte, me dénigre, me met dehors, relève le compteur de la voiture pour voir si je n'ai pas fait de kilomètres supplémentaires, supprime les clés de la voiture, la vend et récupère l'argent, etc.* » (établissement Femmes solidarité 91). Elles parlent difficilement des violences sexuelles et des rapports forcés car elles n'ont pas conscience qu'elles en sont victimes ; l'ancrage du fameux « *devoir conjugal* » est ancien en dépit des récentes lois qui condamnent le viol conjugal. Les éducatrices spécialisées de l'association abordent la situation des femmes au regard des violences qu'elles subissent et leur apportent un éclairage juridique. Au niveau de l'accueil de jour, seules seront traitées les démarches judiciaires ou administratives ; en ce qui con-

²⁴ Femmes solidarité 91 est un établissement de l'association Communauté jeunesse. Il compte 12 salarié-e-s formé-e-s : 7 travailleuses sociales, une psychologue à temps partiel, une comptable, une secrétaire, un ouvrier d'entretien et une cheffe de service.

²⁵ Cette activité sera développée dans la section « Hébergement des femmes victimes de violences conjugales et des personnes prostituées ».

Au-delà du travail d'accompagnement, les associations envisagent de proposer des modules afin de diminuer la probabilité pour les femmes de retomber sur un homme violent.

cerne l'emploi et les autres problématiques, la personne sera réorientée vers les structures compétentes. En revanche, pour le public reçu en CHRS, l'accompagnement est global.

Une fois sorties de la relation violente, certaines femmes demandent aux associations de les aider à mieux détecter les signes de l'emprise. En effet, après la rupture, elles travaillent sur elles-mêmes pour com-

prendre pourquoi elles sont attirées par les hommes violents ou à l'inverse les attirent. « *Parfois certaines femmes repartent avec des messieurs identiques. On s'est dit qu'on devait travailler là-dessus pour les aider à anticiper l'avenir* » (Paroles de femmes). Au-delà du travail d'accompagnement, les associations envisagent de proposer des modules afin de diminuer la probabilité pour les femmes de retomber sur un homme violent, pour éviter la reproduction des situations de violence. « *J'ai des dames que je connais depuis 12 ans, et qui retombent toujours sur des auteurs de violences. On a aussi des messieurs qui en sont à leur troisième épouse et on suit les messieurs au travers des épouses. Il faut du pénal et une prise en charge pour éviter la récidive. Il y a des grands pervers, des faits culturels, on trouve des phénomènes de répétition, de reproduction des violences. Ils ont été témoins de la violence conjugale chez eux et pensent que la violence c'est un mode de communication. La violence se répète* » (établissement Femmes solidarité 91)

9-LE 39 19 : UNE BEQUILLE SALUTAIRE

L'association Paroles de femmes est membre de la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) qui gère le numéro national et gratuit d'écoute sur les violences faites aux femmes, le 39 19. Ce dispositif est essentiel et permet à de nombreuses femmes de prendre conscience des violences subies et de trouver un accompagnement adapté pour s'en extraire. Lorsque l'Etat mène d'importantes campagnes de communication, celles-ci ont un impact immédiat sur le nombre d'appels ; néanmoins les infrastructures actuelles ne peuvent répondre à l'intégralité des demandes. 50 000 appels ont été comptabilisés, en 2010 ; une écoute peut durer un quart d'heure ou une

heure ; la moyenne avoisine la demi-heure. Lorsque c'est un proche qui demande des renseignements, cinq minutes suffisent. Souvent les écoutantes orientent les personnes vers les associations spécialisées et les associations généralistes telles que le CIDFF pour les problématiques juridiques. L'essentiel est que les victimes consultent un-e professionnel-le dans un laps de temps réduit pour éviter qu'elles ne reviennent sur leur décision. Hélas, beaucoup se contentent de la première écoute et ne feront pas la démarche de rencontrer quelqu'un. Se renseigner auprès du 3919 n'engage pas dans une procédure. En revanche, lorsque les femmes font la démarche de se rendre physiquement dans une association, elles ont le sentiment d'amorcer un processus de sortie des situations de violences. Pour faire cheminer ce processus, beaucoup de temps est nécessaire : elles ont besoin de se renseigner, de réfléchir. Il arrive que certaines contactent les associations un an après avoir appelé le 39 19. Il est très important que « *les femmes soient crues dans ce qu'elles disent* » : en effet, lorsqu'elles se dévoilent, la plus grande crainte est de n'être pas jugées crédibles dans la mesure où, dans la plupart des cas, le mari manifeste un caractère très jovial à l'extérieur du cercle intime (FNSF, Paroles de femmes).

Dire : « *La loi l'interdit ; les insultes répétées de votre mari sont pénalement répréhensibles* » est essentiel.

(Paroles de femmes)

Nombre de femmes appelant le 3919 disent : « *Je ne sais pas si c'est de la violence, mais il se passe ça.* » Alors les écoutantes essaient d'évaluer s'il s'agit d'une situation de violences ou non. Elles les aident à identifier la violence conjugale unilatérale, et à la distinguer du conflit de couple bilatéral (les deux partenaires sont violents). Elles réitèrent systématiquement le caractère anormal de ces situations ; dire : « *La loi l'interdit ; les insultes répétées de votre mari sont pénalement répréhensibles* » est essentiel. Si un dé clic a été à l'origine de l'appel téléphonique, la plupart des femmes demeurent néanmoins « *perdues* » ; ce geste, dans bien des cas ne sera pas suffisant pour dévier leur terrible trajectoire. Il est rare qu'elles donnent suite immédiatement : « *Les femmes qui appellent sont dans la violence depuis longtemps.* » Depuis deux ans, les écoutantes sont frappées par la forte croissance d'appels de jeunes femmes qui refusent de subir indéfiniment la violence de leur partenaire. Ce pic d'appels est certainement dû aux campagnes gouver-

nementales de sensibilisation et de prévention. Ces filles réagissent plus rapidement et affirment pleinement leurs droits. Quand des hommes victimes (2%) appellent, ils sont orientés vers des structures généralistes (CIDFF, mairies, etc.).

Actuellement, les victimes ont accès à de nombreuses informations. Les associations et institutions encouragent à porter plainte et insistent sur le fait qu'on ne peut pas se sortir des violences conjugales sans l'aide d'un tiers. Ce travail d'accompagnement est mené par les structures spécialisées²⁶ qui sont en capacité d'assurer un suivi dans la durée. Si pour certain-e-s professionnel-le-s, les violences conjugales concernent des femmes au parcours de vie particulier cumulant les problématiques sociales, les associations féministes pensent à l'inverse que toute femme peut un jour être confrontée aux violences.

Ceci va d'ailleurs dans le sens des résultats révélés par l'enquête ENVEFF²⁷. Il existe des périodes au cours desquelles les capacités à dire « non » sont amoindries, le seuil de tolérance repoussé, le processus de repérage des signes affaibli par les liens affectifs... Or, les discours de type « *il y en a qui attirent les hommes violents* », se diffusent dans tous les milieux. Ce point fait débat.

En règle générale, les victimes préfèrent consulter les structures associatives plutôt que les services sociaux, notamment lorsqu'elles ont des enfants, parce qu'elles craignent le placement. En effet, les associations représentent un espace considéré comme neutre ne renvoyant ni à un pouvoir institutionnel ni au contrôle social exercé par la famille ; l'absence de jugement favorise le dévoilement et la reconstruction de soi (sentiment partagé par les associations et certain-e-s professionnel-le-s du secteur social).

²⁶ Associations, Centres d'action sociale, Maisons des solidarités...

²⁷ *L'enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France* (ENVEFF) a été publiée pour la première fois au Journal Officiel en janvier 2000, puis à La documentation Française en 2003. Maryse Jaspard est maîtresse de conférences à l'Institut de démographie de Paris-1 Panthéon-Sorbonne et responsable de l'unité de recherche « Genre, démographie et sociétés » à l'Ined.

10-ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DES FEMMES ET DES FAMILLES

Le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF²⁸) n'apporte pas de soutien financier mais distille de l'information juridique et accompagne vers l'emploi. Les juristes et conseillères en insertion socio-professionnelle de cette association généraliste ne se substituent pas aux institutions mais informent sur les aides auxquelles prétendre et orientent vers le bon interlocuteur quand c'est nécessaire. Les champs juridiques couverts sont le droit de la famille, le droit de la consommation, droit du travail, droit de la propriété, les successions, le droit pénal. Le droit des sociétés et le droit de la fonction publique ne sont pas abordés.

L'association reçoit une majorité de femmes (60%) mais les hommes n'hésitent pas à la consulter pour résoudre des problématiques juridiques²⁹.

11-PERMANENCES DANS LES COMMISSARIATS ET LES GENDARMERIES DE LA REFERENTE VIOLENCES CONJUGALES DU CIDFF

Le CIDFF emploie une juriste référente violences conjugales dans le cadre d'un partenariat signé en 2007, entre d'une part, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Groupement de gendarmerie et d'autre part, les associations CIDFF, Paroles de Femmes et l'établissement Femmes solidarité 91. Ce poste est une spécificité du département de l'Essonne. Depuis cinq ans, des permanences réservées aux femmes victimes de violences conjugales sont assurées dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie de l'Essonne. Au sein du CIDFF, l'accompagnement est essentiellement juridique ; les femmes sont orientées vers la structure par les policiers, les gendarmes, les travailleuses et travailleurs sociaux du con-

²⁸ Le Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles CNIDFF a été fondé en 1972 (tête de réseau). Le maillage territorial est dense puisqu'il se compose de 114 CIDFF en France. L'antenne essonnoise vient de fêter ses 30 ans (2013). Les centres sont des « *relais essentiels de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès aux droits pour les femmes, de lutte contre les discriminations sexistes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes* » (<http://www.infofemmes.com/v2/accueil.html>).

²⁹ Cependant, trois dispositifs sont exclusivement réservés aux femmes : le bureau d'accompagnement vers l'insertion et l'emploi (BAIE), le service d'aide et de création d'entreprise (SACE) et l'accompagnement des victimes féminines de violences (référénte violences conjugales).

seil général de l'Essonne, par les mairies ou par tout autre partenaire. La référente effectue un bilan avec les personnes reçues et leur explique la procédure judiciaire et la législation en vigueur. Il est fréquent de voir ces dernières reprendre contact un an après : le temps classique du cheminement. Lorsqu'elles ont décidé de s'extraire des violences, elles sont systématiquement orientées vers d'autres structures spécialisées comme Paroles de femmes ou l'établissement Femmes solidarité 91 afin de commencer un accompagnement psychologique et social.

Si aucune plainte n'a été déposée, la référente tente de broser l'historique de la relation. Bien souvent, certaines formes de violence subies ne sont pas perçues : l'objectif étant ainsi de faire naître chez la victime une prise de conscience. Il s'agit d'expliquer que les propos et insultes proférés par le conjoint violent ne correspondent à aucune réalité mais procèdent d'une volonté de déstabilisation inhérente aux mécanismes de violence.

Le financement de ces permanences spécifiques est réservé aux femmes. Lorsque des hommes victimes de violences conjugales appellent (en cinq ans deux hommes ont contacté la juriste violences conjugales contre plus de 700 femmes), ils sont orientés vers les autres permanences généraliste du CIDFF présentes dans 40 communes du département. Depuis deux ans, un nombre croissant d'hommes auteurs de violences conjugales vont déposer plainte contre leurs femmes pour les discréditer ; ce qui fausse les statistiques.

Si les chiffres de la violence physique sont peu élevés³⁰, la gravité de ses conséquences oblige les services publics et les associations à agir dans l'urgence qu'impose la mise en danger de la vie d'autrui. Lésions profondes, état comateux suivant une strangulation, fractures, etc., les agressions physiques peuvent s'accompagner de menaces de mort et de séquestrations. Ces circonstances s'accompagnent fréquemment d'humiliations, d'injures, de violence administrative, (papiers subtilisés) et de dépendance économique (interdiction de travailler). Les enfants font parfois l'objet de chantages concernant leur garde. Quand les femmes s'effondrent, la référente les rassure, tente de susciter chez elles une projection dans l'avenir, dans une vie épa-

³⁰ Au CIDFF, la violence physique concerne 20% des victimes de violences conjugales.

noüe avec des ami-e-s. Tout le monde reconnaît l'extrême difficulté de s'en sortir sans un soutien social et psychologique émanant de la famille, des associations et/ou des collègues de travail.

Psychologiquement, l'accompagnement des victimes de violences est éprouvant. Cette confrontation quotidienne à la violence humaine, au terrorisme patriarcal occasionne chez les professionnel-le-s de nom-

A l'instar des discriminations, les violences faites aux femmes sont très peu sanctionnées et les violences intrafamiliales peu poursuivies.

breux troubles du sommeil, des cauchemars, des images d'assassinat, une peur permanente d'être suivi-e, un sentiment d'insécurité au travail et au domicile, une anxiété due à des situations familiales inextricables, un sentiment d'impuissance, etc. (CIDFF, Femmes solidaires 91, Paroles

de femmes, etc.).

12-ASPECTS LEGISLATIFS ET PROCEDURE JUDICIAIRE

Les lois pénales afférentes aux violences faites aux femmes sont peu précises ; les associations considèrent que ceci est révélateur de la place accordée à ce fait social dans le débat juridique. De plus, à l'instar des discriminations, les violences faites aux femmes sont très peu sanctionnées et les violences intrafamiliales peu poursuivies.

L'association Voix de femmes, spécialisée dans la lutte contre le mariage forcé³¹, reçoit des appels de l'étranger signalant des femmes françaises, enlevées et mariées à l'étranger. Parfois ce sont les collègues qui appellent l'association pour signaler l'absence d'une jeune fille ; la plupart du temps elles réintègrent l'école quelques semaines/mois plus tard, enceintes de 6 mois. L'association a été confrontée à des cas de viols conjugaux et à un cas d'enlèvement devant témoins avec tabassage ; les auteurs n'ont été condamnés qu'à trois

³¹ Cf. section sur les mariages forcés.

mois de prison avec sursis. Cette correctionnalisation du fait criminel³² est regrettable.

Pour lutter contre le phénomène des mariages forcés, la loi danoise, interdit aux femmes étrangères de moins de 21 ans de se marier avec un ressortissant de leur pays d'origine. En France, le Code pénal encadrant les mariages forcés ne fait référence qu'aux violences commises par les ascendant-e-s et descendant-e-s, c'est-à-dire la ligne directe et ne mentionne pas les collatéraux-ales. Aussi serait-il judicieux d'ajouter les collatéraux-ales dans la législation car dans les crimes d'honneur, les mariages forcés, les viols, etc. la famille au sens élargie est impliquée (Voix de femmes).

Pour quelques cas isolés, il nous a été rapporté que, lors de dépôts de plaintes, les forces de police tentent de minimiser les violences sexuelles, par relativisme culturel ou méconnaissance du phénomène

La médiation, en matière de violences conjugales, est un échec complet.

des violences de genre. Les origines ethniques et culturelles des victimes servent de justification et faussent les interprétations du droit. La loi doit s'appliquer à tous indépendamment des appartenances multiples (MJC Ris-Orangis, Voix

de femmes).

Selon les associations rencontrées, les plaintes déposées par les victimes de violences conjugales sont souvent classées sans suite même en présence de journées d'incapacité temporaire de travail (ITT). En outre, la plupart des femmes n'ont pas connaissance des suites éventuelles données à la plainte par le procureur.

Les associations féministes auditionnées (Paroles de femmes, établissement Femmes solidarité 91, CIDFF, Génération femmes rissoises, Voix de femmes, Femmes solidaires 91) considèrent que la médiation, en matière de violences conjugales, est un échec complet. En effet, les situations de violences conjugales sont sous-tendues par un rapport de domination alors que la médiation se base sur un rapport d'égalité. L'objectif est de faire appliquer les lois afin que les au-

³² Les infractions relevant du criminel sont jugées en cour d'assises et les délits en correctionnelle.

teurs, et dans une moindre mesure les autrices³³, reconnaissent leur responsabilité ; tout le monde s'accorde à dire que l'impunité favorise la récidive. En effet, les nombreux classements sans suite, dans les affaires de violence intrafamiliale, renforcent leur toute puissance. Seules 20% des femmes abusées portent plainte en précisant que les affaires qui arrivent au pénal concernent les situations les plus graves (Médiavipp 91, CIDFF).

Les personnes en situation de violences, qui se rendent au CIDFF, souhaitent dans leur grande majorité se séparer du conjoint ou de la conjointe violent-e et trouver la meilleure solution pour s'en sortir le plus rapidement possible. Elles n'envisagent pas nécessairement le divorce pour faute lequel est long et coûteux. Lorsque toutefois une procédure de divorce est *in fine* décidée, il est courant qu'elles reviennent sur leur décision.

La première étape consiste à couper tout contact avec la personne violente. L'avocat-e est obligatoire pour ce genre d'affaires : les enjeux étant le dédommagement financier et une reconnaissance en tant que victime. Néanmoins, ces personnes ne sont pas toutes prêtes à s'engager sur des procédures. La référente violences conjugales³⁴ du CIDFF Essonne les rencontre dans les gendarmeries ou dans les commissariats, les suit dans leur démarche de séparation. Le fait d'être accompagné-e facilite les suites données à la plainte. En effet,

Les victimes ne prennent pas toute la mesure de ce qu'elles vivent, elles n'ont pas conscience de l'amplitude des violences vécues.

(Référénte violences conjugales du CIDFF)

être seul-e favorise le phénomène bien connu du retrait de plainte notamment après un épisode de repentance du-de la conjoint-e violent-e appelé par les spécialistes « période de lune de miel ». Certaines victimes manifestent la volonté de voir advenir une justice qui sanctionnerait lourdement le-la conjoint-e violent-e, d'autres plus nuancées considèrent que la

plainte matérialise la reconnaissance des violences subies par un

³³ Le terme d'autrice n'est pas un néologisme mais la réactivation d'une forme médiévale préférée à auteure (qui lui est un néologisme) car la différence est marquée phonétiquement.

³⁴ Comme précisé précédemment, la référente violences conjugales a fait le choix de ne recevoir que des femmes tandis que les juristes généralistes du CIDFF reçoivent tout type de public.

tiers mais n'envisagent pas du tout que l'auteur ou l'auteurice puisse être emprisonné-e. Le rôle des associations et des institutions est d'expliquer que de tels comportements sont prohibés. Les victimes ne prennent pas toute la mesure de ce qu'elles vivent, elles n'ont pas conscience de l'amplitude des violences vécues. Si elles n'ont pas de titres de séjour, une demande est déposée auprès des autorités ; pour obtenir gain de cause, il est nécessaire de réunir de nombreuses preuves de présence sur le territoire français, cette procédure est très longue.

Le rôle des professionnel-le-s est d'indiquer aux victimes que la démarche enclenchée sera difficile, et que ce n'est pas parce que les faits sont dénoncés que la violence stoppera. A l'inverse, loin de calmer les comportements agressifs, les périodes de séparation favorisent les harcèlements et les homicides. L'important « *c'est de redonner espoir* », de persuader la victime qu'elle est accompagnée et qu'elle va « *reprendre goût à la vie* », renouer avec ses amis, reprendre des activités, se réconcilier avec elle-même (CIDFF, référente violences conjugales). Les situations d'emprise et de violences usent l'individu : souvent mal reçu par les institutionnels, il doit se battre pour être cru et éviter que le parquet ne classe l'affaire.

Le travail d'accompagnement fonctionne en réseau avec les associations et les institutions (sécurité publique, justice, centres sociaux, etc.). Quand la personne violente est renvoyée devant un tribunal correctionnel, la victime est reconnue dans son statut de victime. Toutefois, si cette reconnaissance du statut de victime est essentielle dans la reconstruction de soi, ce statut n'a pas vocation à être pérenne. La victimation³⁵ est un stade duquel les multiples démarches entreprises auprès de la justice, des associations doivent permettre de s'extraire.

Ce constat plutôt pessimiste du fonctionnement judiciaire n'est pas entièrement partagé par Médiavipp 91³⁶. Les infractions conjugales sont soumises assez systématiquement aux magistrats de permanence : une réponse pénale est donnée assez rapidement pour ces affaires. « *Du fait de notre conventionnement avec la juridiction et des*

³⁵ La victimation désigne simplement le fait d'être victime d'un acte précis tandis que la victimisation renvoie au processus par lequel une personne est maintenue et se complait dans une situation de victime.

³⁶ L'activité de Médiavipp 91 sera développée à la section suivante.

« Beaucoup ne se lancent pas dans une procédure judiciaire mais présentent une demande de soutien psychologique. »

(Médiavipp 91)

réquisitions du Procureur de la république, nous sommes systématiquement saisis dans ces procédures notamment en cas d'urgence. Dans le cadre des comparutions immédiates, toutes les victimes sont contactées (50 victimes en moyenne par an dans le cadre des violences conjugales. Depuis 2004, le dispositif "éloignement du conjoint violent" fonctionne (c'est une mesure qui existait un peu avant la loi). L'éloignement de conjoint avec placement sous contrôle judiciaire concerne 140/150 personnes par an. Par ailleurs, des instructions sont ouvertes pour les faits les plus graves : violences ayant entraîné une incapacité ou une infirmité, viols conjugaux, homicides » (Médiavipp 91).

Beaucoup d'associations ont en commun cette préoccupation de la lutte contre les violences conjugales. Certaines sont spécialisées dans cette problématique conjugale, tandis que d'autres comme Médiavipp 91 prennent en charge toutes les victimes d'infractions pénales. « Dans le cas des viols subis dans l'enfance, nous rencontrons souvent des adultes fracassés avec des répercussions dans leur vie affective, leur vie privée et professionnelle. Beaucoup ne se lancent pas dans une procédure judiciaire mais présentent une demande de soutien psychologique. Nous informons la victime sur ses droits, nous n'avons pas vocation à inciter la victime à entreprendre une procédure judiciaire. On peut également avancer sans la réponse judiciaire. Le dépôt de plainte permet, certes d'avancer, mais freine parfois la reconstruction, lorsqu'intervient, par exemple, une nouvelle étape dans la procédure. Ce n'est pas évident de porter plainte, de faire face à son agresseur et de participer à un procès, les confrontations sont très difficiles à supporter. Il faut avoir conscience de tout cela. C'est une décision personnelle. Certaines personnes auront besoin d'une réponse pénale mais ce n'est pas systématique» (Médiavipp 91).

Beaucoup d'associations ont en commun cette préoccupation de la lutte contre les violences conjugales. Certaines sont spécialisées dans cette problématique conjugale, tandis que d'autres comme Médiavipp 91 prennent en charge toutes les victimes d'infractions pénales. « Dans le cas des viols subis dans l'enfance, nous rencontrons souvent des adultes fracassés avec des répercussions dans leur vie affective, leur vie privée et professionnelle. Beaucoup ne se lancent pas dans une procédure judiciaire mais présentent une demande de soutien psychologique. Nous informons la victime sur ses droits, nous n'avons pas vocation à inciter la victime à entreprendre une procédure judiciaire. On peut également avancer sans la réponse judiciaire. Le dépôt de plainte permet, certes d'avancer, mais freine parfois la reconstruction, lorsqu'intervient, par exemple, une nouvelle étape dans la procédure. Ce n'est pas évident de porter plainte, de faire face à son agresseur et de participer à un procès, les confrontations sont très difficiles à supporter. Il faut avoir conscience de tout cela. C'est une décision personnelle. Certaines personnes auront besoin d'une réponse pénale mais ce n'est pas systématique» (Médiavipp 91).

Une réponse pénale ne passe pas nécessairement par un procès ; en réalité très peu d'affaires aboutissent à un procès. Après un dépôt de plainte, une première distinction est faite entre les affaires qui sont élucidées et celles qui ne le sont pas. Parmi celles qui sont élucidées et bien caractérisées, certaines peuvent faire l'objet d'une réponse

pénale sans qu'il y ait procès. Il existe de multiples alternatives aux poursuites telles qu'un rappel à la loi, un classement sous condition, une composition pénale³⁷, un plaider-coupable, une médiation pénale... Ensuite, les affaires les plus graves font l'objet d'une instruction. Mais au regard du nombre important de plaintes, très peu de procédures aboutissent en correctionnelle ou aux assises. A l'audience, les peines sont prononcées en fonction du délit, certes, mais en prenant en compte aussi le niveau d'insertion sociale de la personne. Les juges font en sorte de ne pas désinsérer les mis en cause, excepté si les infractions commises sont très graves. Dans les cas d'agressions sexuelles, les personnes sont rarement incarcérées hormis récidives multiples. De nombreux sursis avec mise à l'épreuve sont prononcés, parfois assortis d'une obligation de soins et d'une interdiction de voir la victime.

D'un point de vue strictement pénal, les violences économiques n'existent pas : elles ne sont pas caractérisables juridiquement. Si les violences physiques, psychologiques, administratives (rétention de papiers) sont caractérisables, la mention « violences économiques » n'est pas juridique. « *On entend souvent parler de violences économiques. Il faut être prudent sur les termes utilisés lorsque l'on tente de qualifier les faits* » (Médiavipp 91). Quand un auteur ou une autrice est placé sous contrôle judiciaire³⁸, le juge saisit le contrôleur judiciaire au moment du déferrement au parquet en attendant soit une audience soit que l'instruction aboutisse. Par conséquent, le contrôle peut durer entre quinze jours et plusieurs années. Le juge peut également orienter vers une injonction de soins.

Sur la question du fonctionnement de l'institution judiciaire, tous les acteurs et actrices de terrain sont unanimes : elle n'a pas suffisamment de moyens pour faire appliquer toutes les décisions rendues, toutes les sanctions pénales ou civiles.

Les conditions se dégradent et le temps d'analyse des dossiers devient de plus en plus court.

³⁷ La composition pénale est un stage de citoyenneté d'une durée de deux jours, réservé aux auteurs de violences conjugales. En Essonne, cette formation est coanimée par l'Association pour le contrôle judiciaire en Essonne et Médiavipp 91 ; psychologues et juristes de chaque structure interviennent auprès d'un groupe d'auteurs. Un stage a lieu chaque mois.

³⁸ Certains sont jugés en comparution immédiate.

13-L'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES

Médiavipp 91³⁹ est une association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales et de médiation. Rattachée à la Fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM⁴⁰), Médiavipp 91 bénéficie d'un conventionnement du ministère de la Justice et d'une habilitation du tribunal de grande instance. Seule association d'aide aux victimes d'infractions pénales en Essonne, elle est composée d'une équipe de salarié-e-s juristes, psychologues et assistants sociaux. La structure a son siège à Evry et intervient dans une trentaine de permanences tant juridiques, psychologiques que sociales dans le département. L'accompagnement des victimes s'effectue tout au long de la procédure pénale. Elle dispose de permanences dans les commissariats, maisons de la justice et du droit, mairies, etc. Les psychologues reçoivent individuellement les victimes.

La moitié des personnes se présentant dans un des lieux de permanences ont été orientées par d'autres structures. Pour l'autre moitié, la demande de prise en charge de la victime émane du procureur de la République. Dans le cadre de réquisitions « *le procureur nous saisit tous les jours : comparution immédiate, ouverture d'instruction, placement sous contrôle judiciaire.* » Les psychologues de l'association reçoivent individuellement les victimes. A l'exception de l'auteur de l'infraction, la famille dans son ensemble peut bénéficier d'une prise en charge, il en est ainsi dans en cas de violences conjugales et enfants témoins. La victime ainsi que ses enfants sont reçus par l'équipe de psychologues. Les entretiens durent une heure en moyenne sans limite de fréquence. Le suivi psychologique peut être

³⁹ Médiavipp 91 a été créée en 1989. L'aide aux victimes d'infractions pénales nécessite un investissement professionnel. L'association n'emploie pas de bénévoles. Permanences juridiques en commissariats de police : Evry (lundi de 9h00 à 12h30), Palaiseau (lundi de 09h30 à 12h30), Etampes (vendredi de 14h30 à 17h30), Juvisy sur Orge (1er et 3ème lundis de 14h00 à 17h00). Permanences sociales : deux assistants sociaux interviennent à temps complet au sein des commissariats de police et brigades de gendarmerie. Ils assurent l'accueil des victimes qui présentent une problématique sociale. Ils sont majoritairement saisis par les services de police et de gendarmerie et contactent les victimes. Ils peuvent également être saisis par les victimes elles-mêmes. Permanences psychologiques : 3 psychologues cliniciennes, spécialisées dans l'accompagnement des victimes d'infractions, reçoivent les victimes ainsi que leurs familles (enfants témoins, parents d'enfants victimes de violences, de viols...) lors de consultations individuelles. L'accueil et le suivi des victimes (et leur entourage) s'effectue à Evry (du lundi au vendredi), à Palaiseau (mercredi de 9 à 13 heures) ainsi qu'à Etampes (jeudi de 14 à 18 heures) ; sur RV. Les psychologues reçoivent les personnes majeures ainsi que les enfants (dès l'âge de 3 ans). Un accueil spécifique famille et mineurs (victimes ou témoins de violences) est réalisé tous les mercredis par deux psychologues simultanément.

⁴⁰ Créée en 1986, l'INAVEM regroupe aujourd'hui 150 associations d'aide aux victimes.

fait au sein de l'association sans qu'il y ait eu préalablement de dépôt de plainte. Certaines personnes, à l'âge adulte, se rendent compte qu'elles ont subi un comportement qui relève d'une infraction pénale. Cependant, elles ne veulent pas pour autant entamer de démarche juridique mais seulement débiter une thérapie.

Les infractions pénales les plus fréquentes sont les atteintes aux personnes (55% du total). Les victimes suivies pour des atteintes aux biens sont un peu moins nombreuses. Les accidents de la circulation, qui relèvent également du champ pénal, représentent 7% de l'activité ; les séquelles sont parfois lourdes. Parmi les atteintes aux personnes, les violences volontaires restent majoritaires qu'elles soient commises dans le cadre familial ou pas. Les viols et autres agressions sexuelles commises souvent sur mineurs sont également fréquents. Parmi les atteintes aux biens, les vols avec violence sont nombreux.

Il existe souvent un lien entre les victimes et les auteurs d'infractions, quelle que soit la nature de l'infraction. Par exemple, pour tous les actes de type appels téléphoniques malveillants, vols, dégradations, menaces, injures, l'association a reçu 694 victimes pour lesquelles les faits sont, pour 225 d'entre eux, imputables aux conjoint-e-s ou l'ex-conjoint-e-s. En 2011, 1 200 victimes déclaraient un lien de parenté (famille). Les violences intrafamiliales représentent 1/3 de l'activité dont une part importante de viols et d'agressions sexuelles. Médiavipp 91 reçoit chaque année trois ou quatre hommes victimes de violences dans le cadre du dispositif d'éloignement du conjoint violent.

Les structures associatives, en particulier celles où ne travaillent que des femmes, affichent un discours selon lequel les femmes victimes de violences conjugales, et plus généralement de violences de genre, se confieraient plus facilement à des femmes. Mais, selon la directrice de Médiavipp 91, cette conviction ne résiste pas véritablement à l'épreuve des faits. L'association employait durant de nombreuses années des hommes psychologues lesquels étaient perçus positivement par le public car ils renvoyaient une autre image de la figure masculine ; « *un mâle peut être autre chose qu'un homme violent ou violeur.* » Les psychologues hommes recevaient de nombreuses femmes. Celles-ci demandent d'ailleurs rarement à être suivies exclusivement par des femmes. Pour les juristes hommes ainsi que pour l'assistant social, c'est le même cas de figure.

Alors que les associations féministes rencontrées (excepté le CIDFF) préfèrent recruter des femmes, Médiavipp 91 se positionne sur une démarche mixte. L'essentiel est que cette mixité satisfasse le public reçu. Dans les hébergements d'urgence, les profils accueillis sont différents, les personnes sont en grande difficulté : aucun soutien familial, aucune ressource disponible pour payer un loyer ou une nuit d'hôtel... Selon la directrice de Médiavipp 91, les associations féministes accueillent « *majoritairement un public qui cumulent les handicaps sociaux mais il existe bien d'autres cas de figure. Le danger serait de généraliser ces situations. Certaines victimes ont beaucoup de ressources et recherchent simplement un petit coup de pouce.* »

L'association d'aide aux victimes (Médiavipp 91) ainsi que la structure de suivi des personnes mises en cause dans des procédures judiciaires (ACJE) adoptent un point de vue distinct de celui des structures féministes qui reçoivent des victimes sous emprise, dominées par leurs conjoints. La pratique professionnelle des structures généralistes permet d'affirmer que la violence n'est pas systématiquement récurrente et ne procède pas toujours de l'emprise. Elle peut être ponctuelle, « *événementielle* » : une situation bascule à un moment donné. Cela ne signifie pas qu'il y aura réitération ou récurrence. Le droit ne fait pas la différence entre violence conjugale et conflit de couple⁴¹ ; il a besoin d'éléments matériels, or l'emprise est difficile à caractériser. Pourtant si les textes ne distinguent pas ces deux notions, les professionnel-le-s du droit⁴² tentent au quotidien d'analyser individuellement les situations pour faciliter cette différenciation entre conflit et violence conjugale (antécédents judiciaires, contexte de divorce, difficultés économiques...). L'Association pour le contrôle judiciaire en Essonne (ACJE)⁴³ accrédite cette distinction et constate également que les situations conflictuelles représentent la part la plus importante des affaires conjugales. Selon le directeur de l'ACJE, « *les actes violents perpétrés dans un contexte conjugal* » ne traduisent pas nécessairement un climat permanent de

⁴¹ La sociologie distingue le conflit de couple, caractérisé par la réciprocité, de l'emprise violente unilatérale considérée, quant à elle, comme de la violence conjugale.

⁴² Aspect développé par Valérie-Odile DERVIEUX, première vice-procureure en charge de la section des affaires civiles et de la famille près du tribunal de grande instance de Pontoise lors de la journée départementale Egalité femmes-hommes du 26 mars 2013 à l'ESSEC.

⁴³ Créée en 1984, l'ACJE est impliquée de manière active dans la prévention de la récurrence, dans la lutte contre la délinquance et contre la désinsertion des auteurs et autrices d'infractions pénales. Un dispositif spécifique a été développé en direction des auteurs et autrices de violence conjugale.

violence domestique. Si certaines personnes déploient des stratégies de contrôle et de surveillance dans une perspective de détruire l'autre (l'emprise), la plupart cèdent « *ponctuellement et de manière impulsive à un geste violent* », conséquence d'accumulations diverses telles qu'une procédure de divorce, un état alcoolique, un stress professionnel, etc. Alain Legrand⁴⁴, psychologue et psychanalyste, expert en matière de prise en charge des auteurs de violences conjugales, propose une différenciation similaire (SOS-Violences familiales-Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et Familiales - FNACAV).

De manière générale, la justice peine à définir la violence psychologique dans la mesure où les éléments tangibles, permettant de la caractériser, font souvent défaut.

En effet, les victimes féminines d'« *hommes violents* » ne présentent pas le même niveau traumatique que celles qui subissent contextuellement des actes émanant d'« *hommes auteurs de violences* ». Alors que les premiers sont structurés autour de la violence et réfractaires à l'action thérapeutique, les seconds peinent émotionnellement à gérer les conflits mais n'ont aucune intention destructrice. Ces manifestations ne se traitent pas de manière similaire. Pourtant, nous avons vu que dans les deux cas, la qualification pénale des actes est la même ; le prévenu encourt des peines analogues. Tout acte commis sur son-sa conjoint-e constitue, d'un point de vue strictement juridique une violence conjugale. Cependant, comme précisé *supra*, les procédures judiciaires font en sorte d'affiner l'analyse des situations individuelles afin de différencier l'acte conflictuel, fût-il grave, de la violence conjugale installée.

De manière générale, la justice peine à définir la violence psychologique dans la mesure où les éléments tangibles, permettant de la caractériser, font souvent défaut. Toutefois, les abus psychiques peuvent être aisément déterminés lorsque les preuves sont apportées par un tiers, une trace écrite ou une procédure administrative : ten-

⁴⁴ Alain Legrand est directeur du centre SOS-Violences familiales de Paris et président de la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales (FNACAV). La Fédération regroupe près des trois quarts des structures intervenant auprès des auteurs en France à l'exception de la Ligue française de santé mentale, présidée par le Dr. Roland Coutanceau.

tative d'internement de l'épouse entièrement saine d'esprit, contrôles de l'activité économique, isolement forcé, harcèlements sur le lieu de travail...

Concernant les interrogations sur la parentalité des hommes violents, soulignons la controverse autour de la distinction entre la fonction paternelle et maritale. En effet, pour les un-e-s, la violence d'un père, dans sa relation de couple, aura nécessairement des répercussions dans sa fonction paternelle tandis que les autres considèrent que cette position est un raccourci qu'il ne faudrait pas généraliser.

14-LE CAS DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES SANS TITRES DE SEJOUR

Les victimes de violences conjugales en situation irrégulière peuvent obtenir plus facilement des papiers. Les associations spécialisées se chargent de la procédure de demande de titre de séjour, laquelle dure parfois plusieurs années. En effet, l'article 11 de la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants institue l'obligation pour l'autorité administrative d'accorder ou de renouveler, « *dans les plus brefs délais* », le titre de séjour de l'étranger ou de l'étrangère qui bénéficie d'une ordonnance de protection en raison des violences commises par son-sa conjoint-e, son-sa partenaire lié-e par un pacte civil de solidarité ou son-sa concubin-e.

15-LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE⁴⁵

Pour les associations, la question des auteurs et, dans une moindre mesure des autrices, s'inscrit dans une double problématique : leur prise en charge psycho-judiciaire et les menaces proférées à l'encontre du personnel. Alors que les structures d'aide aux victimes doivent se prémunir contre des violences susceptibles de se retourner contre elles, d'autres associations comme l'ACJE sont dédiées notamment au suivi des auteurs d'infractions pénales. En effet, il arrive que les personnes violentes s'en prennent directement au personnel : menaces, poursuites, harcèlement constituent de réels dangers.

Si la figure du pervers narcissique décrite par Hirigoyen a bien été

Pour les associations, la question des auteurs et, dans une moindre mesure des autrices, s'inscrit dans une double problématique : leur prise en charge psycho-judiciaire et les menaces proférées à l'encontre du personnel.

identifiée par les associations féministes essonniennes auditionnées, les autres structures ne la rencontrent que très rarement (*cf. emprise versus conflit*). Ces personnages sont très manipulateurs, ils occupent souvent des postes à responsabilités : hommes politiques, chefs d'entreprises, cadres... La « *brute épaisse* » qui donne des coups de poings à sa femme est plus facilement repé-

rable car elle laissera des traces de sa violence. Les blessures constatées apporteront une preuve visible lors du dépôt de plainte et donneront lieu à des ITT (interruption temporaire de travail) si la victime se rend à l'Unité médico-judiciaire (UCMJ)⁴⁶, chez un médecin généraliste ou aux urgences. Or, la violence psychologique perpétrée par le pervers narcissique est extrêmement difficile à prouver. « *Il y a un dossier sur lequel je travaille avec la maman, depuis plusieurs mois mais le mari est insaisissable. On a des décisions judiciaires qui ne sont pas adaptées. Là, le petit - il a cinq ans - est victime de tortures, vio-*

⁴⁵ Pour une étude détaillée sur le sujet voir l'article : « Comportements violents en milieu clos : le cas des auteurs de violences conjugales », *Le droit et les sciences de l'esprit, Archives de philosophie du droit* n°55 p. 35-61, éditions Dalloz, M. Merita Blat et N. Wielhorski (2012).

⁴⁶ Le certificat médical attestant des violences conjugales doit être certifié par l'UCMJ.

lences sexuelles de la part de son père qui malgré tout en a la garde. Quand je rentre chez moi, je sais qu'il y a un petit qui est en danger et on n'arrive pas à le sortir de là. On a déposé des plaintes, saisi le juge des enfants, on a alerté tout le monde » (CIDFF, référente violences conjugales).

Un ancien ministre et un sous-préfet ont été impliqués dans des affaires de violences. Les conjointes avaient fait établir des certificats médicaux avec des jours d'ITT. Il est d'autant plus délicat pour les institutionnels et travailleurs sociaux d'accorder du crédit aux victimes que le conjoint paraît sympathique, présentable et bénéficie d'un statut social reconnu. Les biais cognitifs étant difficiles à domestiquer, les stéréotypes et les croyances attachés à l'apparence physique ainsi qu'à la position sociale étant nombreux, la parole de la victime se heurte à de nombreux obstacles. « *La jeune fille que j'ai accompagnée lundi, son mari travaille dans l'armée, il est très beau physiquement, elle s'est sauvée avec les enfants car il frappait tout le monde. Plusieurs fois il a menacé de la tuer » (Paroles de femmes).*

Les associations féministes insistent sur la nécessité de prendre en charge des personnes violentes dans la sphère domestique mais précisent qu'il ne faut pas que ce soit les mêmes structures qui gèrent à la fois les victimes et les auteurs. Dans les deux cas, l'approche est différente.

Alain Legrand, président de la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge d'Auteurs de Violences conjugales et familiales (FNACAV), précise que les auteurs considèrent leurs actes violents comme étant légitimes et justifiés. Ils ont systématiquement une bonne raison d'avoir frappé, injurié, humilié, etc. Le travail consiste donc en premier lieu à lever ce sentiment de déni. Si la majorité des auteurs nient ou minimisent les faits, c'est parce que : « *Banaliser permet d'abaisser le sentiment de honte et de culpabilité ; ce n'est pas un signe négatif en soi » (FNACAV-SOS-Violences familiales).* Alain Legrand insiste sur le phénomène d'inversion des rôles : les personnes violentes se sentent elles-mêmes victimes le plus souvent d'agressions verbales et psychologiques de la part de leur conjoint-e : « *Ces personnes sont toujours à bout ».*

Dans le cadre du contrôle judiciaire, l'ACJE reçoit de nombreux prévenus présentant une accoutumance alcoolique et ayant agi sous l'emprise de substances ingérées. Cependant, beaucoup de profes-

sionnel-le-s contestent le présupposé, largement partagé, selon lequel nombre d'auteurs présentent des problématiques addictives (alcool, drogue) et qu'il suffirait de soigner leur addiction pour faire disparaître leur violence. Ils admettent toutefois que ces substances désinhibent et favorisent le passage à l'acte. En définitive, si la dépendance constitue un facteur aggravant, elle n'est pas constitutive des faits de violence.

Le quotidien des professionnel-le-s auditionnés est majoritairement composé d'une population présentant un tableau clinique d'immaturation et de failles narcissiques. Une enfance jalonnée d'épisodes traumatiques, une famille peu soutenante, des humiliations et dénigrements réitérés, un fort sentiment d'abandon, une estime de soi dégradée sont des caractéristiques qui reviennent fréquemment dans les discours. Ainsi la violence ressemble à « *un cri de désespoir, un appel à l'aide* » (FNACAV-SOS-Violences familiales). Les profils psychopathologiques, plus rares, se rencontrent très peu dans les dispositifs actuels de lutte contre les violences conjugales : soit ils sont directement conduits en détention soit ils bénéficient d'un réseau social finement tissé qui les préserve de l'appareil judiciaire.

Si le phénomène des autrices de violence est marginal, il existe néanmoins. Les structures essonniennes suivent ou ont suivi quelques femmes ayant perpétré des violences physiques sur leur conjoint. Selon les associations féministes (Paroles de femmes, CIDFF, Générations femmes rissoises...), beaucoup d'hommes déposent plainte pour instrumentaliser la procédure. Cependant, les associations plus généralistes que nous avons rencontrées (Médiavipp 91, l'ACJE), constatent que certains hommes subissent de véritables violences conjugales : harcèlements, humiliations, injures, coups ; et qu'il ne s'agit pas là de violence

La violence ressemble à
« *un cri de désespoir, un appel à l'aide* ».

(Alain Legrand, FNACAV-SOS Violences familiales)

réactionnelle.

« *J'ai reçu une victime homme de Savigny sur Orge ; il venait pour une problématique de couple et au fil de la discussion, on comprenait qu'il subissait des violences ; il ne voulait pas nécessairement se séparer de*

sa femme, il était très attaché à madame mais juste sortir de cette situation » (CIDFF).

Un autre exemple :

« Sur un des stages Jeunes et Femmes ⁴⁷ d'une durée de trois semaines: c'est une jeune fille de 20-22 ans qui a compris au cours des ateliers et

La violence est un comportement qui ne s'en va pas sans accompagnement spécifique.

des échanges, qu'elle était auteure de violences envers son compagnon lorsque nous avons abordé l'égalité hommes-femmes et les comportements violents. Ce que nous avons compris très vite. [...] Pour elle, c'était normal, la manière dont elle agissait

avec son copain. Elle le tapait car il l'énervait. Elle justifiait sa violence comme la plupart des auteurs : dès qu'il ne faisait pas les choses qu'elle voulait, elle le tapait. C'était pour le secouer. Une petite baffe, ça remet les choses en place ! Trois jours de suite sans le taper, c'est trop dur ! D'après ce qu'elle disait, il se laissait faire ; un peu flegmatique, bonne patte. Elle avait opéré une prise de contrôle, elle lui disait comment agir. Et dès qu'il ne faisait pas ce qu'elle voulait, car c'était sa manière à lui de résister, elle le frappait. C'était son mode de communication. Il était "capable de rien", de "trouver un travail", "un logement" enfin c'est comme cela qu'elle nous le présentait. Elle a pris conscience de tout ça pendant le stage. Le problème des auteur-e-s de violences, c'est qu'il n'y a pas vraiment d'accompagnement même si elle en a pris conscience. La violence est un comportement qui ne s'en va pas sans accompagnement spécifique. Nous, on ne peut rien faire à la place des victimes. La démarche de déposer plainte leur appartient pleinement. On lui a expliqué qu'elle risquait la prison, que c'est un délit puni pénalement. Elle n'avait pas un profil de garçon manqué, toute fine. La plupart des auteurs sont toujours gentils à l'extérieur. La manière dont elle présentait son copain était très négative » (CIDFF).

⁴⁷ Le dispositif « Jeunes et Femmes » est destiné à des jeunes filles essonniennes aux trajectoires fragilisées. L'objectif est qu'elles s'approprient et utilisent leurs droits en intégrant d'autres projets de vie que celui « d'être mère ». Dix sessions ont été réalisées entre 2011 et 2013 dans 9 Missions locales du département. Une centaine de jeunes femmes ont été accueillies dans le cadre de ce dispositif, initié en 2010, par Madame Maud Olivier, maire des Ulis et présidente de la Mission locale des Ulis jusqu'en juillet 2012, actuellement conseillère générale et députée de la cinquième circonscription de l'Essonne.

Les réponses juridiques et judiciaires aux actes de violences conjugales

Pénalement, la personne ayant commis des actes de violences conjugales est amenée à suivre trois circuits judiciaires en fonction de la gravité des faits :

- ▶ le premier est la comparution immédiate si l'inculpé-e a des antécédents pénaux ou si l'acte est suffisamment grave.
- ▶ le deuxième circuit est la comparution par procès-verbal avec réquisition de placement sous contrôles judiciaire (CPVCJ) ; une enquête sociale est diligentée pour permettre aux magistrats d'orienter au mieux la réponse pénale. Ensuite le parquet saisit le juge aux libertés et de la détention qui ordonne ou non le placement sous contrôle judiciaire socio-éducatif avec le cas échéant une mesure d'éloignement du conjoint et la soumission à une obligation de soins.
- ▶ enfin le troisième circuit consiste en une alternative aux poursuites : rappel à la loi, médiation pénale, classement sous conditions qui peut être assorti d'une obligation de suivi social ou de nature psychologique voire des mesures de composition pénale. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les stages de citoyenneté « responsabilisation des auteurs de violences conjugales » pour les faits de moindre gravité (ACJE). Au cours de ce stage d'une durée de 2 jours, les intervenant-e-s (juristes, psychologues des deux associations ACJE et Médiavipp 91) tentent de responsabiliser le mis ou la mise en cause.

En 2005, l'ACJE a créé un dispositif spécifique de prise en charge des auteurs et autrices de violences conjugales. Outre le suivi classique par une structure de contrôle judiciaire, la personne est reçue *a minima* une fois par semaine par un-e psychologue. Il est toutefois complexe de « soigner » des personnes qui ne sont pas encore jugées ni déclarées coupables et qui sont fréquemment dans le déni. En dépit de ces éléments, un suivi thérapeutique efficace est possible.

Le dispositif de l'ACJE contient un volet hébergement qui n'existe pas dans tous les départements. L'association est tiers réservataire de quatre chambres situées dans un foyer ADOMA de la ville d'Evry. Elles sont destinées aux prévenus dans le cadre de l'éloignement du conjoint violent, et en l'absence de domicile de secours. A noter que ces quatre chambres sont financées par le conseil général

Prévention de la réitération et de la récurrence

En termes de prévention, deux écoles s'affrontent : l'une défend l'approche groupe, les autres l'approche individuelle. Les techniques des groupes de parole favorisent l'écoute mutuelle, permettent de sortir d'une problématique centrée sur son univers et sont susceptibles d'être complétées par une thérapie individuelle. L'approche individuelle, quant à elle, offre l'avantage d'une « *exploration en profondeur des troubles qui sous-tendent leurs conduites* » (FNACAV-SOS-Violences familiales). Du point de vue plus macro, il est nécessaire de développer des politiques publiques adaptées à la prévention en amont des violences, d'organiser régulièrement des colloques de sensibilisation, de développer la prévention auprès des jeunes, de valoriser les outils de coordinations des professionnel-le-s sur le terrain comme le-la référent-e « violences conjugales » (Poste prévu dans chaque département cf. Plan interministériel triennal - 2011/2013 - de lutte contre les violences faites aux femmes).

16-ENFANTS TEMOINS ET VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Les institutions, les associations et le monde de la recherche portent un intérêt croissant à la question des enfants témoins de violences conjugales. Il n'est pas rare pour les associations de recevoir des femmes qui ont été menacées avec des couteaux et dont les enfants

Il est nécessaire de développer des politiques publiques adaptées à la prévention en amont des violences.

de trois ans ou quatre ans se sont interposés dans un but protecteur. Ces derniers vivent constamment dans une atmosphère anxiogène, et portent en eux les marques d'un profond trauma. Ces peurs multiples sont verbalisées par certains d'entre eux : « *Ils ne sont jamais*

sûrs de retrouver leur maman en rentrant de l'école » (Femmes solidaires 91). Les effets des violences conjugales sur le développement psychosocial des enfants sont délétères (CIDFF, Paroles de femmes, Femmes solidaires 91, établissement Femmes solidarité 91, Médiavipp 91 etc.). Quand les enfants grandissent, il arrive que le père

ait réussi à les rallier à sa cause, contre la mère qui, la plupart du temps, n'a pas osé divorcer à cause d'eux (Parole de femmes). Parallèlement aux violences conjugales, les structures d'accueil font face quotidiennement à la violence éducative (fessée, coups, punitions humiliantes). L'association Médiavipp 91 propose un accueil spécifique le mercredi, assuré par deux psychologues cliniciennes pour les femmes et enfants victimes de violences intrafamiliales.

17-HEBERGEMENT DES FEMMES⁴⁸ VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET DES PERSONNES PROSTITUEES

Les associations peinent à faire face à une demande croissante de places d'hébergement d'urgence en particulier pour les victimes de violences conjugales. Souvent logées dans des hôtels grâce aux nuitées distribuées par les institutions et les associations, la préoccupation première des mères est d'éviter le placement de leurs enfants. Pourtant, la volonté de s'éloigner de l'auteur-autrice des violences conjugales témoigne d'un acte protecteur du parent vis-à-vis de ses enfants. Parfois hébergées pendant plusieurs mois dans ces hôtels, elles ne bénéficient pas toujours de l'accompagnement spécifique pourtant essentiel pour éviter le retour au domicile conjugal. Les solutions transitoires les plus adaptées sont les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ainsi que les appartements isolés mis à disposition par les communes moyennant une petite contribution financière en fonction des ressources.

Cette dernière solution doit toutefois être assortie d'un suivi global mené soit par une association soit par une institution afin d'éviter l'isolement et l'instabilité émotionnelle. Alors qu'en accueil de jour le public est diversifié, les foyers d'hébergement logent des femmes aux revenus plus modestes ou qui ne travaillent pas.

⁴⁸ Pour l'instant, seules les victimes féminines de violence conjugale sont concernées par ces modes d'hébergement.

Il y a un an et demi, une circulaire du ministère du Logement (Benoît Apparu) demandait la suppression de l'évaluation des dossiers d'admission par les centres d'hébergement eux-mêmes. C'est-à-dire qu'un foyer de femmes victimes de violences conjugales n'avait plus le droit de sélectionner ses entrantes. Les associations se sont battues pendant plus d'un an et demi contre cette circulaire pour garder la spécificité des centres d'hébergement des femmes victimes de violences conjugales. Les foyers généralistes ne sont pas adaptés à la prise en charge de ce public qui n'est pas nécessairement en désinsertion sociale. Souhaitant faire baisser les coûts de fonctionnement des centres, l'Etat et la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) s'appuient sur une logique quantitative que réfutent les associations lesquelles défendent un accueil spécialisé pour les femmes victimes de violences. Il existe deux CHRS sur le territoire essonnien s'adressant spécifiquement aux femmes : les Buissonnets⁴⁹ et l'établissement Femmes solidarité 91. L'établissement Femmes solidarité 91 a une capacité de 39 places et de 4 chambres d'urgence dédiées à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants si elles en ont. Les logements sont, pour la plupart, des appartements partagés et individuels éparpillés sur le département essonnien. Les personnes restent en moyenne deux ans et demi. En 2012, le centre a accueilli une majorité de femmes issues de l'immigration ; parmi les ménages hébergés, seulement 4 femmes avaient un contrat de travail soit 30%. Certaines ont trouvé un emploi grâce à l'accompagnement du CHRS. « *En 2012, seulement six ménages sont sortis dont cinq dans un logement ce qui signifie de la ressource salariale.* » L'objectif est de privilégier les

contacts avec l'environnement, avec l'extérieur et de favoriser la reconstruction. 98% des personnes, qui quittent le centre, ont un travail et un logement (logement social). Nombre d'entre elles occupent des emplois d'aide à la personne.

Les foyers généralistes ne sont pas adaptés à la prise en charge des victimes de violences conjugales.

⁴⁹ Le centre des Buissonnets a une capacité de 40 places. Cet établissement, situé à Bures-sur-Yvette, héberge prioritairement des femmes victimes de violence mais a aussi quelques places réservées pour l'accueil d'urgence.

Concernant les personnes prostituées, il existe très peu de lieux d'accueil spécifiques. L'Amicale du Nid⁵⁰ possède des structures d'hébergement dans certaines grandes villes françaises mais pas dans le département de l'Essonne. A Yerres (91), le Mouvement du Nid a obtenu un logement social permettant un hébergement provisoire.

18-LE SIAO : UN SYSTEME DE GESTION DE L'HEBERGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION ENGORGE

Le Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) comprend un volet « *hébergement d'urgence* » pour les personnes sans domicile (le 115) et un volet « *insertion* » avec une procédure un peu plus longue pour une prise en charge de situations moins urgentes.

De nombreux professionnel-le-s associatifs-ves et institutionnel-le-s regrettent l'instauration de ce système intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) qui permet de centraliser les demandes d'hébergement d'urgence. Les structures d'accueil sont engorgées. La croissance exponentielle des demandes est vraisemblablement due au fait que les femmes se manifestent davantage qu'auparavant. Beaucoup refusant de se soumettre à la volonté familiale, à la tradition culturelle et religieuse. Les campagnes de sensibilisation ont permis de faire sortir de l'ombre un phénomène jusque-là caché dans les pièces sombres de l'intimité domestique. Mais « *l'Etat n'a pas mesuré l'ampleur du phénomène ; c'est bien de faire des campagnes de sensibilisation mais s'il n'y a pas l'infrastructure qui suit...* » (Voix de femmes). Après les campagnes de communication, les associations observent une hausse de fréquentation de la part de femmes lesquelles prennent soudainement conscience qu'elles sont violentées.

La plate-forme du SIAO a supprimé les rapports sociaux (évaluations sociales décrivant la situation des demandeurs-euses). « *Avant on avait des rapports sociaux des services sociaux qui nous parvenaient pour des demandes d'hébergement des assistantes sociales qui téléphonaient en direct, cela n'existe plus* » (établissement Femmes soli-

⁵⁰ Si l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid ont une histoire commune, ces deux structures constituent aujourd'hui des entités indépendantes. L'Amicale du Nid gère des lieux d'accueil, d'hébergement, d'insertion tandis que le Mouvement du Nid est plutôt axé sur l'action militante.

darité 91). Ce système rend difficile le repérage et donc la prise en charge des femmes victimes de violences car lorsqu'une femme appelle le 115, il est compliqué pour elle de dire « *je suis victime de violences* », elle dit plutôt « *je suis à la rue, je n'ai pas d'hébergement* ». Or, s'il n'y a pas de places d'urgence, la victime de violences ne rappellera pas. Au 115 sont proposés des abris de nuit sur Etampes en dortoir. Cette solution ne convient pas au public des femmes en situation de violences conjugales dont les décisions de départ du domicile sont incertaines et soumises à nombre d'aléas. Les associations reçoivent beaucoup de demandes d'hébergement en direct et sont obligées de réorienter les victimes de violences vers le SIAO.

Les solutions d'hébergement recherchées peuvent se situer hors du département, ce qui est souvent le cas lorsque les personnes sont en grand danger, mais aussi dans la même commune. Dans les situations de mariages forcés, par exemple, les familles ont la plupart du temps renié l'insoumise ou l'insoumis. Par conséquent, un hébergement peut être proposé dans la même commune puisque le risque de représailles est minime (le reniement renvoie à la négation de l'autre).

19-CONSEQUENCES SANITAIRES ET PROFESSIONNELLES DES VIOLENCES CONJUGALES

Dépressions, pertes de mémoire, troubles du sommeil, troubles de l'alimentation, ulcères, anxiété, arrêts maladie fréquents, tentatives de suicide, etc. : les constats des professionnel-le-s essonnien-ne-s du secteur médical et social, portant sur les conséquences sanitaires des violences familiales et conjugales, rejoignent les constats nationaux. En outre, les restrictions de nourriture ainsi que les refus de soin de la part du conjoint ou, plus rarement, de la conjointe sont des situations fréquemment rencontrées par les structures auditionnées. Ces comportements maltraitants contribuent à générer une dégradation de l'état de santé général. Les médecins traitants évacuent, trop souvent, ces conflits intrafamiliaux, en recourant à la prescription quasi systématique d'anxiolytiques. Ces médicaments apportent sommeil et oubli provisoire : « *On appelle certaines mamans à 3 heures de l'après-midi, on leur dit " là, il y a un groupe de parole qui va commencer, venez ", et on sait très bien qu'elles dorment* » (Femmes solidaires 91). Un jour une femme entre dans le local de l'association : « *Ca*

criait hier chez mes voisins ! C'est fréquent, je n'en peux plus. » Le lendemain de cette crise conjugale, la voisine s'était défenestrée, les enfants furent placés dans une famille d'accueil. Intervenir dans les conflits peut sauver des vies. Il existe une obligation morale et juridique qui consiste à apporter de l'assistance à une personne en danger. Les associations mettent l'accent sur l'apprentissage de la citoyenneté.

La souffrance psychique et les traumatismes physiques ont des répercussions nombreuses sur la santé et l'équilibre global des personnes. A l'instar des autres associations auditionnées, l'établissement Femmes solidarité 91 est chaque jour confronté à des situations douloureuses aux incidences délétères. La structure a hébergé une dame qui avait dû subir trois opérations suite aux nombreux coups donnés par le conjoint. *« C'est une histoire où le corps est vraiment en jeu, où la vie est menacée »*. Malgré 30 jours d'ITT délivrés par l'UCMJ, le parquet ne prenait pas sa plainte. De plus, en dépit des lourdes lésions, la MDPHE n'a pas tout de suite reconnu la baisse de ses capacités motrices. Ces lenteurs administratives furent mal vécues car elles renvoyaient à une invisibilisation des violences subies. Elle a finalement obtenu une reconnaissance de son handicap à un taux toutefois insuffisant pour percevoir l'allocation adulte handicapé (AAH). Depuis 2009, cette dame garde de grosses séquelles physiques. Elle a quitté le centre d'hébergement il y a un an et demi, habite aujourd'hui dans son propre logement et a un emploi. Au début de l'affaire, le commissariat avait pris parti pour « monsieur », la plainte s'était réglée par une médiation pénale⁵¹. *« Les policiers sont rétifs face aux violences, ils n'ont pas non plus*

Ces lenteurs administratives furent mal vécues car elles renvoyaient à une invisibilisation des violences subies.

(Etablissement Femmes solidarité 91)

beaucoup de disponibilité. La réponse de la justice les démobilise : quand ils prennent une heure et demie à prendre une plainte et que le procureur derrière classe l'affaire ils sont démobilisés. » Finalement, le parquet est revenu sur sa décision ; l'époux a été jugé

⁵¹ La médiation pénale ne suscite pas le consensus chez les actrices et acteurs de terrain dans la mesure où elle déresponsabilise l'auteur.

coupable mais le procureur doit encore statuer quant aux dommages et intérêts à verser à la victime. C'est grâce à son statut de personne en situation de handicap qu'elle a pu obtenir un travail adapté à sa condition physique puisqu'une quatrième opération (au genou) est prévue prochainement.

Toutes ces situations sont extrêmement destructrices *« et peuvent conduire à des dépressions, des suicides, de l'anxiété permanente. Certaines femmes nous disent qu'elles sont trop mal pour travailler, alors elles s'arrêtent plus ou moins longtemps. Des femmes qui s'effondrent en entretien : on pleure beaucoup chez moi, car elles sont rabaissées depuis des années, elles pensent qu'elles ne valent rien, plus d'appétence pour la vie, envie de mourir comme une libération. J'ai beaucoup de dépressions, plus de goût à la vie. Elles me disent se battre mais ne pas être crues, c'est terrible pour elles. Elles ont beaucoup d'énergie mais la dépression use »* (CIDFF, référente violences conjugales).

Lorsque les victimes sont en incapacité temporaire de travail (ITT),

« Certaines femmes nous disent qu'elles sont trop mal pour travailler, alors elles s'arrêtent plus ou moins longtemps. »

(CIDFF, référente violences conjugales)

elles restent à domicile et peuvent perdre leur travail en dépit du droit antidiscriminatoire qui prohibe les licenciements pour raison de santé, droit au logement peu respecté et qui donne lieu à de rares condamnations. Les associations rencontrent parfois ce cas de figure. La plupart des personnes suivies par

les structures présentent des séquelles sanitaires graves et une vie professionnelle perturbée ; les

violences constituent un véritable handicap dans leur vie quotidienne. Se rendre à son travail ou garder son emploi devient rapidement insurmontable quand l'espace mental est envahi par des préoccupations anxiogènes. *« Nous rencontrons des adultes fracassés dans leur vie affective, privée et professionnelle, pour lesquels les séquelles sont très importantes »* (Médiavipp 91).

Autre situation qui confine au tragique : *« Il s'agit d'un homme violent, père de trois enfants. Un soir la mère a senti que la tension montait plus qu'à l'accoutumée. Elle s'est alors enfermée dans les toilettes,*

et cet homme s'est retourné vers les enfants. Il a pris le temps de descendre au garage et de s'emparer d'un liquide inflammable. Il a aspergé les pieds et la chambre des enfants du liquide et a mis le feu. La mère est alors sortie et est montée dans la voiture avec ses enfants, en passant par la fenêtre de leur chambre. Elle a roulé sans destination précise puis s'est arrêtée et a passé la nuit avec ses enfants dans sa voiture. Par la suite, elle a été hébergée par son frère. Cette femme est infirmière. Les conséquences sur sa santé et son travail ont été extrêmement importantes. Elle ne dormait plus la nuit malgré le traitement prescrit et se trouvait incapable d'assurer son travail le jour» (Médiavipp 91).

Ainsi les situations de traumatismes conjugaux sont susceptibles de conduire notamment à la perte d'emploi. En outre, ces traumatismes, qui occupent tout l'espace mental des personnes, entravent également la recherche et l'insertion dans l'emploi ; l'esprit n'étant pas suffisamment libre pour mener efficacement une prospection assidue. « Je me souviens d'une jeune femme à Montreuil qui était battue ; nous avons travaillé lors d'un atelier de recherche d'emploi, autour des techniques

Ces traumatismes, qui occupent tout l'espace mental des personnes, entravent également la recherche et l'insertion dans l'emploi ; l'esprit n'étant pas suffisamment libre pour mener efficacement une prospection assidue.

d'affirmation de soi et de confiance en soi. Mais les gens parlent très peu de cela spontanément. On rencontre beaucoup de personnes qui ont cessé de travailler en raison d'une dépression due à une situation familiale douloureuse ou un licenciement mal vécu » (Anima communication théâtre).

La moitié des femmes, reçues par l'association Voix de femmes, soit travaillent soit participent à des formations diplômantes. Nombre d'entre elles doivent interrompre leur carrière professionnelle à la demande du mari, ou n'ont tout simplement pas le droit de travailler. Le mariage ou le projet de mariage vient interrompre la carrière professionnelle de l'épouse sous la pression de l'époux.

Chaque jour les associations mesurent les effets dévastateurs des insultes, des humiliations, des agressions verbales, physiques, de l'emprise, etc. sur la santé et la vie professionnelle des personnes qui

en sont victimes. Les incidences sur les trajectoires professionnelles sont multiples : irruption du conjoint ou de la conjointe sur le lieu de

Les médecins traitants et les médecins du travail sont des relais essentiels : « *C'est là que les femmes vont quand leur corps leur fait mal avec les urgences et les pompiers.* »

(Etablissement Femmes solidarité 91)

travail (situation fréquente), appels incessants de surveillance, des femmes qui arrêtent leur travail car elles sont à bout de souffle, cumulent les arrêts maladie, sont contraintes de rester à la maison... Selon les associations, les licenciements consécutifs aux violences sont fréquents : « *Les employeurs sont sympas mais... Abandon de poste, etc.* » (établissement

Femmes solidarité 91).

20-ROLE DES MEDECINS TRAITANTS ET DES MEDECINS DU TRAVAIL

Les médecins sont en capacité de cerner l'intimité douloureuse des patients. Etant proches des préoccupations privées des gens, lorsque la confiance est installée, ils peuvent mettre à l'aise par des questions orientées, créant ainsi les conditions propices au dévoilement. « *Le médecin traitant connaît la famille, les problématiques familiales, etc.* » (Paroles de femmes).

Les médecins traitants et les médecins du travail sont des relais essentiels : « *C'est là que les femmes vont quand leur corps leur fait mal avec les urgences et les pompiers* » (établissement Femmes solidarité 91). Les signes de la violence sont nombreux : dépressions, anxiété, absentéisme... Lorsqu'elles ont un emploi, les personnes en situation de violences peuvent souhaiter être accompagnées par une instance extérieure au travail afin de protéger au moins ce lieu-là. Or aujourd'hui les médecins du travail n'orientent pas les victimes vers les associations ; elles sont la plupart du temps envoyées par les assistantes et assistants sociaux, la police, les urgences et sont informées par les dépliants Internet et le 3919. Les médecins ne reçoivent, pour la plupart, aucune formation en psychotraumatologie et en victimologie.

21-ROLE DES ENTREPRISES DANS LES SITUATIONS DE VIOLENCES CONJUGALES

« Je trouve que les employeurs des jeunes filles en danger conjugal, quand elles sont dans des grands groupes, sont très compréhensifs ; parfois c'est eux qui nous appellent. »

(Voix de femmes)

Les entreprises, en particulier les grands groupes, jouent un rôle central dans la considération des situations de violences conjugales et sont susceptibles de faire basculer des trajectoires. *« Je trouve que les employeurs des jeunes filles en danger conjugal, quand elles sont dans des grands groupes, sont très compréhensifs ; parfois*

c'est eux qui nous appellent » (Voix de femmes). Certains membres associatifs encouragent les femmes à se confier à leur employeuse. En effet, l'implication des organisations dans des situations de danger, préjudiciables à un membre du personnel, relève de leur responsabilité sociale. La plupart du temps, les victimes émettent des réticences à se dévoiler à la hiérarchie ou à des collègues ; elles craignent d'éventuelles conséquences négatives sur leur évolution de carrière ou sur l'ambiance quotidienne de travail. Or, les structures de terrain constatent une grande compréhension des entreprises vis-à-vis de la lutte contre ce fléau social. Dans les grands groupes, par exemple, sont proposées aux victimes de violences, des mutations sur des sites géographiques éloignés ou dans des filiales (Voix de femmes). Dans d'autres cas, une solution d'hébergement est envisagée par le biais du 1% logement (CIDFF).

Nos entretiens et observations (associations, victimes, institutionnelles, commissions, sous-commissions départementales) ont mis au jour un nombre conséquent de personnes harcelées sur leur lieu de travail par le-la conjoint-e violent-e mais aussi par la famille dans le cas des mariages forcés. Dans ces affaires de harcèlement, l'intervention de l'employeur ou l'employeuse est plus rapide puisque l'organisation est directement impactée. *« C'est souvent les responsables directs qui nous appellent, c'est souvent des histoires de personnes. L'autre fois, c'est Auchan qui m'a appelée ; c'était une responsable qui me contactait pour une employée. Les entreprises font du*

travail social sans le savoir » (Voix de femmes). Si l'aide apportée par les organisations semble déterminante dans les trajectoires individuelles et professionnelles, elle est en France la plupart du temps de nature informelle. En effet, à notre connaissance très peu de dispositifs spécifiques ont été développés par les entreprises françaises comme c'est le cas pour les grandes firmes nord-américaines. L'approche informelle a pris le pas sur l'approche procédurale. Cette aide apportée par l'employeur-euse, fût-elle symbolique, le-la salarié-e la percevra toujours positivement et son sentiment d'appartenance organisationnelle sera renforcé. « *C'est encore plus fort que d'être accompagné-e par une association* » (Voix de femmes).

Dans le domaine de l'emploi, le CIDFF est composé de deux pôles : le premier est dédié à l'accompagnement vers l'emploi salarié (BAIE)⁵², le second gère l'aide à la création d'entreprises (SACE)⁵³. L'organisme possède un agrément d'état pour un accompagnement exclusivement féminin. « *Comme on est sur des problématiques sociales personnelles souvent lourdes, on va avoir une proportion plus importante de femmes victimes de violences par rapport aux autres structures d'accompagnement à l'emploi qui ne seront pas tout de suite identifiées comme telles. On découvre, petit à petit, qu'il existe cette problématique derrière. On creuse en posant des questions quand on perçoit la gravité des faits, on leur explique que c'est pas la normalité et on fait le lien aussi avec les juristes pour les démarches, pour qu'elles puissent déposer plainte, on les met en relation avec notre référente violences, avec l'association Paroles de femmes... Le peu de femmes que j'ai eues, qui ont porté plainte, elles l'ont retirée. Et quelques cas où le parquet a donné suite du fait des ITT constatées.* »

L'insertion professionnelle des femmes victimes de violences est un élément indispensable pour l'accès à leur autonomie. Les situations d'urgence, signes d'instabilité familiale, peuvent alerter sur une possible situation de violences. Les femmes en situation de violences conjugales accompagnées par le CIDFF souhaitent en général accéder rapidement à un emploi pour quitter leur foyer familial.

Les violences conjugales concernent environ 1/4 des personnes suivies par le CIDFF Essonne. Quant aux problématiques familiales, elles touchent 95% des personnes reçues dans le cadre du dispositif

⁵² Bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi.

d'accompagnement vers l'emploi salarié. Les femmes prises en charge *« sont majoritairement hors du circuit professionnel »*. Généralement, les femmes victimes de violences ne s'orientent pas sur de la création d'entreprise. *« Car pour monter une entreprise, il faut avoir confiance en soi, avec une certaine autonomie, savoir se projeter et ça va pas avec des problématiques de violences car elles ont des problématiques de mésestime, elles pensent qu'elles sont capables de rien. Elles sont souvent dans l'urgence, elles se projettent rarement au-delà du mois. On est plutôt sur de l'emploi salarié car il faut un appartement etc., elles recherchent donc un CDI. Il y a trop de problématiques annexes pour être entièrement disponibles sur de la création »* (CIDFF).

L'intrusion dans la sphère professionnelle des conjoint-e-s est fréquente car l'épanouissement économique est perçu comme une véritable menace susceptible d'ébranler la relation de dépendance psychologique et financière tissée au fil du temps. Les associations ont observé que les violences et les harcèlements s'intensifient dès qu'un peu d'indépendance et d'émancipation s'acquièrent : une peur de perdre sa *« possession »* s'installe. C'est souvent à ce moment-là que les femmes retirent leur plainte. *« Ils vont commencer à mettre des bâtons dans les roues pour les empêcher d'aller à leur entretien d'embauche. [...] S'il y a violence physique, les arrêts maladie, les absences, les retards sont fréquents. J'en ai qui ont tenu le coup dans leur emploi, mais qui ne sont pas parties du domicile pour autant, car cette démarche est longue. La plupart de celles que j'ai eues, n'ont pas perdu leur poste mais ça ne veut pas dire que ça n'existe pas. Bien souvent, elles tiennent le coup car elles sont suivies par nous, par Paroles de femmes, etc. »* (CIDFF).

Deux salariées suivies récemment par le bureau d'accompagnement individualisé à l'emploi (BAIE) du CIDFF, d'un niveau social plutôt élevé, se sont extraites de situations violentes grâce à leur employeur. Pour l'une d'entre elles, son ancienneté dans la société, lui avait permis de tisser des liens avec ses collègues lesquels lui apportaient un véritable soutien social. Ces derniers ont fait remonter la situation au supérieur qui, avec l'aide de la direction, ont trouvé une solution d'hébergement par le 1% logement. *« Les retards étaient compris donc non sanctionnés, il y avait compréhension de la part de l'employeur. Il y avait vraiment une démarche solidaire et volontaire »*

⁵³ Service d'aide à la création d'entreprise.

de la sortir de là et de lui trouver un logement. » Le BAIE est un service réservé aux femmes. Un dispositif de discrimination positive en quelque sorte ; mesure provisoire en « attendant de changer réellement les mentalités ».

La référente violences conjugales du CIDFF a rencontré de nombreuses femmes qui avaient commencé à faire des études mais qui ont dû arrêter à la demande du conjoint. Les victimes déploient beaucoup d'énergie pour sortir des violences. Lorsqu'elles travaillent, elles s'accrochent à leur poste : *« Elles tiennent le coup grâce au boulot ; leur valeur est enfin reconnue. »* L'espace professionnel devient ici une zone de liberté plus grande où les contraintes relèvent d'une rationalité productiviste, où les rapports de pouvoir s'inscrivent moins dans une perspective de domination qui n'aurait d'autres fins qu'elle-même⁵⁴. Se déploie dans certains cas une véritable *« solidarité entre les collègues de travail dans la recherche d'hébergement, dans l'incitation à déposer plainte. J'ai des collègues ou des supérieurs parfois qui m'appellent directement, qui font les démarches pour elles, contactent les associations car les femmes sont épuisées, n'ont plus de force »* (référénte violences conju-

« J'ai des collègues ou les supérieurs parfois qui m'appellent directement, qui font les démarches pour elles, contactent les associations car les femmes sont épuisées, n'ont plus de force. »

(CIDFF, référente violences conjugales)

gales, CIDFF). Les collègues de travail agissent comme des miroirs ; ils font prendre conscience de la gravité des brutalités subies. La référente du CIDFF a suivi des femmes ayant perdu leur travail en raison des violences ou abandonné leur formation ; soit parce que le mari les empêchait de se rendre sur leur lieu de travail ou de formation soit en raison d'une dépression grave ; état qui freine toute activité sociale. Voix de femmes reçoit des femmes dont la moitié est en emploi ou en formation. Rappelons qu'elles sont nombreuses à être contraintes d'interrompre leurs activités professionnelles à la demande des maris ou des futurs maris.

Le discours du travail salvateur semble être partagé par nombre de victimes. L'emploi représente un lieu de *« refuge »*, un lieu *« d'oubli »*,

⁵⁴ Aucune des personnes auditionnées n'a fait référence au harcèlement organisationnel qui, selon l'enquête ENVEFF, s'installe plus facilement sur un terrain déjà préparé aux violences.

la condition *sine qua non* de l'indépendance financière, préalable à l'indépendance tout court (Génération femmes rissoises).

L'établissement Femmes solidarité 91 a suivi une salariée du Groupe Accor avec ses trois enfants. Travaillant depuis dix ans au sein du groupe, elle a dû avertir sa hiérarchie et apporter des précisions sur sa situation personnelle : les violences subies, son départ du domicile et son séjour au CHRS Femmes solidarité 91. « *Monsieur venait sur le lieu de travail de madame pour la récupérer donc l'employeur a rapidement été au courant, c'était pas difficile : quand monsieur se pointait et qu'il exigeait de voir madame car monsieur appelait 52 fois dans la journée, on ne le laissait pas monter.* » Une surveillance a rapidement été mise en place : plus de départs seule du travail, les collègues s'arrangeaient pour la déposer plus loin ou près du centre d'hébergement. L'implication de l'employeur dépend beaucoup de la taille de l'entreprise et de la nature de la relation de travail entretenue avec le-la salarié-e. Dans les grosses entreprises, des dispositifs et des interlocuteurs existent : 1% patronal, assistance sociale, mutations accélérées, etc. Dans une petite structure plus familiale, les victimes se dévoileront davantage aux collègues dans la mesure où il n'existe pas de mécanismes d'aide. Au sein d'une grosse organisation, ces personnes s'adresseront directement aux services susceptibles de les conseiller et accompagner. Les approches divergent donc en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature de la relation de travail à la fois avec la hiérarchie et les collègues.

« *On remarque que beaucoup de femmes préservent cet endroit-là pour se vider la tête car, au travail, elles ont un rôle différent, un autre positionnement. A la maison elles sont "bonnes à rien"... Elles ne veulent pas perdre leur statut et être frappées de honte. Souvent l'employeur est mis au courant des violences quand il y a harcèlement sur le lieu de travail* » (établissement Femmes solidarité 91).

Ces mécanismes d'entraide, nous l'avons vu, relèvent du modèle de l'informel ; or cela pose un problème discrétionnaire. En effet, l'aide octroyée par les collègues, les supérieurs ou même la direction suppose l'existence d'une solidarité interne à l'entreprise. Autrement dit, si la personne n'a pas développé de relations privilégiées et amicales dans son environnement professionnel, nul ne lui viendra en aide.

L'implication des entreprises passe également par des actions de sensibilisation auprès des salarié-e-s : « *On rentre dans des comités*

d'entreprises, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de femmes salariées, même dans des entreprises semi-publiques que je ne citerai pas, qui craquent pendant nos interventions car elles subissent des violences chez elles, en entreprises, etc. » (Femmes solidaires 91).

22-LES MULTIPLES VISAGES DE LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES DE GENRE

Une société inégalitaire favorise les passages à l'acte à l'encontre des moins favorisés ou des femmes. Le collectif « abolition 2012 », qui regroupe 45 associations - dont un nombre important d'associations féministes - agit pour une société plus égalitaire entre les hommes et les femmes. Partant du postulat selon lequel toute sexualité moyennant finance est inégalitaire et incarne un rapport de domination, il milite pour que la position abolitionniste de la France, en matière de prostitution, soit véritablement respectée.

L'implication des entreprises passe également par des actions de sensibilisation auprès de leurs salarié-e-s.

Les travailleuses et travailleurs sociaux de l'ADGVE⁵⁵ (Associations départementale « gens du voyage » de l'Essonne) abordent la question des violences si les gens du voyage reçus à la structure présentent des problématiques particulières en la matière. Il est important néanmoins de ne pas stigmatiser une population déjà terriblement discriminée. L'association a loué une exposition sur l'égalité qu'elle a installée dans la salle d'attente : les affiches ont suscité des débats avec les personnes accueillies. Dans les dossiers de subvention figure un volet égalité femmes-hommes : « *Au début on a mal réagi à cette obligation.* » Aujourd'hui, les travailleuses et travailleurs sociaux sont plus attentifs aux problématiques de violence et d'égalité.

⁵⁵ Les missions de l'ADGVE seront développées dans la partie du document consacrée aux discriminations liées aux gens du voyage.

Dans les ateliers de création audiovisuelle, les relations entre les garçons et les filles se passent relativement bien (AMIS⁵⁶). Grâce au travail de déconstruction des stéréotypes, ils adoptent peu à peu un regard critique sur leurs comportements.

Grâce au travail de déconstruction des stéréotypes sexistes mené par les associations, les jeunes adoptent peu à peu un regard critique sur leurs comportements.

nous avait demandé de faire un film sur une cité pour dénoncer le machisme dans les quartiers. Les garçons jouaient le rôle des filles et inversement. On a écrit ensemble le scénario et quand on a répété avec les filles, elles ont sorti des horreurs. Les horreurs que disent les mecs. Le film

s'appelle " La rue des meufs " » (AMIS).

23-IVG, GROSSESSES PRECOCES, CONTRACEPTION

Les actrices et acteurs de terrain constatent une croissance des grossesses précoces. Les sociétés modernes ont vu la dissolution du collectif et ont favorisé l'individualisme pour permettre une plus grande flexibilité sur le marché du travail (MJC de Ris-Orangis). La famille redeviendrait une structure de résistance. Une autre explication est

« La plupart du temps elles sont déscolarisées. Elles ont besoin d'un bébé pour continuer à se battre. C'est une porte de sortie pour elles. »

(Femmes solidaires 91)

avancée : les jeunes filles ont envie de concevoir un enfant précocement pour avoir de l'amour. *« La plupart du temps elles sont déscolarisées. Elles ont besoin d'un bébé pour continuer à se battre. C'est une porte de sortie pour elles »* (Femmes solidaires 91). En dépit de ce sombre constat,

les statistiques montrent que le nombre de grossesses précoces, en Essonne, est stable depuis plusieurs années : on dénombre en moyenne 80 naissances dont la mère est âgée de moins de 18 ans,

⁵⁶ L'Association Atelier mémoire, images et sons AMIS se consacre au montage de projet et à la production de films depuis 2002.

par an entre 2005 et 2012⁵⁷. Ces situations marquent les actrices et acteurs de terrain car elles suscitent une forte mobilisation psychique et un accompagnement important. Ces grossesses présentent la caractéristique d'être souvent désirées et ne résultent pas systématiquement d'un déficit d'information sur la contraception mais d'un réel projet⁵⁸. Dans certaines maisons de quartiers, la question contraceptive est délicate à aborder. Faire une démonstration de la pose d'un préservatif entraîne une gêne visible (Femmes solidaires 91). Au collège, les actions de sensibilisation à la contraception et d'éducation à la sexualité devraient être plus fréquentes car les élèves oublient rapidement.

En 2011, l'association Génération femmes rissoises a rencontré un cas de grossesse précoce dans le cadre d'un mariage forcé. La jeune femme d'origine malgache a été amenée en France alors qu'elle était mineure (14 ans). Le mari avait falsifié ses papiers. Ils ont eu un enfant. L'époux a ensuite demandé le divorce et a gardé l'enfant. Cette jeune fille rencontre maintenant son fils à l'hôtel puisqu'elle n'a pas de domicile fixe. L'homme avait déjà un tel précédent avec une autre femme : « *C'est comme un réseau, ils vont chercher des femmes là-bas et les ramènent en France pour les transformer en esclaves. Certaines supportent, d'autres mettent fin à leurs jours.* » Elles ne peuvent pas rentrer dans leur pays faute d'argent et de papiers. La pauvreté pousse les familles à vendre leurs filles dans l'espoir d'une meilleure vie dans les pays d'accueil.

24-INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE, SENSIBILISATION AUPRES DES ENTREPRISES, DES ORGANISMES DE FORMATION, DES INSTITUTIONNELS ET DES MEDECINS DU TRAVAIL.

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif de 2006 invite les associations à travailler autour de la question du sexisme. Afin de déconstruire les stéréotypes de genre, de lutter contre les

⁵⁷ Définition : Enfant nés vivants dont la mère est âgée de moins de 18 ans. Source : CG91-DPMI-04.2013.

⁵⁸ Ce constat a donné lieu au projet « jeunes et femmes : des outils pour construire sa vie » auquel il est fait référence plus haut et qui insiste sur le fait qu'il existe d'autres projets que celui d'être mère.

comportements sexistes et d'œuvrer en faveur de la diversification des métiers, l'association Paroles de femmes anime 3 séances de sensibilisation interactive par classe. Les professeur-e-s demandent souvent une sensibilisation préalable avant d'intervenir auprès des élèves. Dans certains collèges, des résistances entre garçons et filles émergent. Au lycée, la question des violences conjugales est maintenant abordée car les associations se sont aperçues que les jeunes sont déjà dans ce type de relation. Les interventions en milieu scolaire dépendent beaucoup de la volonté des personnes : professeur-e-s, des conseiller-ère-s principaux-ales d'éducation, directeur-trice. Les accords-cadres existent au niveau ministériel mais ne sont pas toujours appliqués au niveau local (CIDFF). Les chef-fe-s d'établissements souhaitent la plupart du temps une intervention sur le sujet des violences et de la citoyenneté en général, non centrée exclusivement sur les violences sexistes.

Les interventions en milieu scolaire ayant pour objet les violences conjugales et les mariages forcés éprouvent considérablement les intervenant-e-s car à chaque fois quelques élèves se sentent concernés par ces fléaux. *« Il y a une règle qui marche à tous les coups : souvent celui qui dit que ça n'existe pas vient vous voir à la fin de l'heure pour vous dire que c'est arrivé à sa cousine, etc. »* (Voix de femmes).

La moitié des jeunes de 16 à 25 ans déclare regarder occasionnellement ou régulièrement des films pornographiques, notamment les garçons (70%).

(Mouvement du Nid)

Le Mouvement du Nid a conduit une enquête nationale sur les jeunes, la pornographie, le sexe et la prostitution dont les résultats seront restitués courant juin 2013. La banalisation des images pornographiques aggrave la pratique prostitutionnelle ; la moitié des jeunes de 16 à 25 ans déclare regarder occasionnellement ou régulièrement des

films pornographiques, notamment les garçons (70%). Au sein des établissements scolaires, les associations et les personnels socioéducatifs ont remarqué une banalisation, dès le plus jeune âge, des pratiques sexuelles de type fellation, sodomie : les jeunes veulent reproduire les exploits sportifs et mécaniques de la pornographie. *« De plus en plus d'infirmières, d'assistantes sociales, de professeur-e-s de collèges et de lycées ont constaté une évolution des pratiques sexuelles tarifées dans leurs établissements. De plus en plus, de jeunes filles font*

« De plus en plus d'infirmières, d'assistantes sociales, de professeur-e-s de collèges et de lycées ont constaté une évolution des pratiques sexuelles tarifées dans leurs établissements. »

(Mouvement du Nid)

des fellations pour 5 euros ou un téléphone portable dans les collèges » (Mouvement du Nid). La lutte contre l'explosion des images pornographiques s'inscrit dans une volonté d'égalité entre les genres. Le Mouvement du Nid articule une réflexion autour de l'éducation

des hommes et des alternatives professionnelles pour les personnes prostituées. Depuis 5 ans, l'association présente dans les lycées, une pièce de théâtre, inspirée de la vie d'une femme tombée dans la prostitution, la drogue et qui s'en est sortie ; devenue députée, elle milite maintenant en Suisse pour l'abolition de la prostitution.

Quand les intervenant-e-s évoquent la pénalisation des clients de la prostitution, les réticences se font jour. « *A l'irfase⁵⁹, on m'a répondu que les travailleuses du sexe devaient avoir le droit de travailler avec leur sexe car les garçons ont plus d'envies que les femmes* » (Paroles de femmes). Or, cet argument biologique des pulsions sexuelles exclusivement masculines est contesté par nombre de chercheuses et chercheurs.

Comme précisé *supra*, Femmes solidaires 91 investit les comités d'entreprise (Snecma, CAF, etc.) pour sensibiliser les salarié-e-s aux violences sexistes : lors de ces séances, certaines personnes avouent subir des violences dans la sphère privée.

En sus des interventions en milieu scolaire, Paroles de femmes mène également des actions de sensibilisation auprès des chef-fe-s d'équipes, des comités d'entreprises, des services des ressources humaines, des médecins du travail... Dans le cadre de partenariats avec les grands groupes (la Redoute, la Fnac), l'association forme les managers au repérage des signes de la violence, au recul des comportements sexistes en entreprise, au combat des idées reçues et des stéréotypes. L'action menée auprès des médecins, en particulier, est centrée sur le repérage des signes : quand une femme consulte régulièrement pour des troubles du sommeil, des troubles digestifs, le praticien doit poser à la patiente la question du vécu des violences.

⁵⁹ Institut de recherche et de formation à l'action sociale en Essonne.

L'établissement Femmes solidarité 91 intervient également auprès des professionnel-le-s de santé, réseaux de pharmaciens et de personnes diffuses susceptibles d'être en contact avec les victimes. L'association cible tout particulièrement la médecine du travail : distribution de plaquette, orientation des victimes, réflexion autour d'un travail partenarial. Il est important que les médecins puissent bénéficier de telles formations et plus particulièrement sur les questions à poser pour favoriser le dévoilement et être en mesure d'apporter des réponses adaptées aux problématiques de violences. L'établissement Femmes solidarité 91 intervient aussi dans les gendarmeries (celle de Mennecy par exemple), dans les écoles d'éducateurs et éducatrices, etc. La sensibilisation et la formation sont des actions inscrites dans le fonctionnement de l'établissement mais ne sont pas pesées financièrement. Il serait nécessaire de les mettre en perspective comme des prestations à part entière.

La maire adjointe d'Athis-Mons porte ces questions ; elle a mis en place une permanence pour les femmes victimes à la mairie, travaille avec les commissariats, fait appel aux associations pour former le personnel sur la déconstruction des stéréotypes et la prévention des comportements sexistes au travail.

Médiavipp 91 co-organise des actions de formation en direction des professionnel-le-s du département qui le souhaitent notamment sur la dynamique des violences intrafamiliales avec deux autres associations Tempo (lieu de rencontre parents-enfants) et l'ACJE. *« On a commencé à former les policiers et les gendarmes, correspondants VIF⁶⁰ pour les gendarmes, la brigade des mineurs, la brigade de protection de la famille. La formation sera proposée aux assistants sociaux des Maisons des solidarités (MDS). »* L'objectif étant de bouleverser les schémas existants.

⁶⁰ Violences intrafamiliales.

25-RESSOURCES, RECHERCHES ET FORMATIONS AU SERVICE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES SEXES

En France, il existe 19 centres de ressources. Les missions du **Centre de ressources politique de la ville en Essonne** (CRPVE⁶¹) se structurent en deux pôles : Le pôle Formation/Qualification (1), dont l'objectif est de permettre aux professionnel-le-s d'acquérir des connaissances, de maîtriser des méthodes et outils opérationnels, à tra-

Le Centre de ressources politique de la ville en Essonne a publié un répertoire sur les violences sexistes et sexuelles qui capitalise les expériences et les actions associatives de prévention des violences filles-garçons.

vers la mise en place de programmes de formation et de groupes de travail qualifiants, la réalisation de recherches-actions, l'organisation de temps d'échanges et l'animation de réseaux.

Le pôle Diffusion de l'information/Publication (2), dont la mission est de formaliser les connaissances produites par

les professionnel-le-s, les chercheurs et les chercheuses, et d'en organiser l'accumulation sélective par une démarche de capitalisation (publications, bases de données, répertoires et espaces ressources). Le CRPVE s'adresse aux agent-e-s des collectivités locales et des services de l'État, élu-e-s, travailleurs sociaux et travailleuses sociales, représentant-e-s associatifs-ives exerçant dans les différents dispositifs de la géographie prioritaire, ainsi qu'aux professionnel-le-s relevant de services de droit commun qui exercent dans les quartiers en politique de la ville du département de l'Essonne.

Depuis son ouverture au public en 2003, le CRPVE développe son projet autour de thématiques telles que l'habitat et le cadre de vie, les questions éducatives, la lutte contre les discriminations et la situation des femmes dans les quartiers, la santé, le développement économique, les questions liées à l'immigration et à l'intégration. Le CRPVE a notamment réalisé, et mis en ligne sur son site Internet, deux répertoires : *le Répertoire d'actions d'information et de préven-*

⁶¹ www.crpve91.fr

tion des violences sexistes et sexuelles en direction des jeunes, qui présente des actions de prévention des violences filles/garçons, et le Répertoire d'actions contre les violences spécifiques faites aux femmes immigrées ou issues de l'immigration.

Les problématiques de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations, notamment celles liées au genre, sont des thématiques prioritaires pour le CRPVE, qui s'appuie sur l'outil visuel comme média facilitateur de réflexion. C'est dans cette optique que le CRPVE a réalisé et mis en ligne, en 2011, grâce à l'expertise cinématographique de Dominique MARGOT, la base de données filmographique « *Regards pluriels* », financée par la Région Île-de-France et le Fonds Social Européen, et labellisée « Agenda 21 de l'Essonne 2012 », qui propose une sélection de 53 films sur les discriminations, en référence aux 19 critères de discriminations.

B- LES DISCRIMINATIONS : UNE ATTEINTE A LA DIGNITE HUMAINE

Dans les discours des partenaires associatifs essonniers, les discriminations qui reviennent le plus souvent sont l'origine ethnique et sociale, le patronyme (nom), l'adresse, l'âge, l'apparence physique et l'état de grossesse.

1-DISCRIMINATIONS DANS L'ACCES A L'EMPLOI

Dans certains quartiers sensibles le taux de chômage atteint 40%⁶² ; au-delà du manque de qualification se pose pleinement le problème de la discrimination (CRPVE). Par conséquent, émerge un phénomène bien connu de contournement⁶³ des discriminations par, notamment, la création de sa propre entreprise dans les zones franches urbaines de Grigny et d'Épinay-sous-Sénart où le taux de TPE est très élevé. Le CRPVE a formé les entrepreneurs de la zone franche urbaine d'Épinay-sous-Sénart sur la prévention contre les discriminations. Dans le domaine de la formation et de l'emploi perdurent encore de nombreux stéréotypes de genre et d'autocensure. Les jeunes ont intégré le fait que certains métiers sont réservés aux femmes et d'autres aux hommes ; certains métiers sont exercés par des immigrants, d'autres par des français. Les stéréotypes sont omniprésents dans les images qui nous entourent : publicités, films, magazines et sites internet diffusent des représentations des hommes et des femmes figées dans leurs rôles respectifs, les uns reproduisant les attributs de la virilité, les autres de la douceur et de la féminité. Ces représentations orientent les choix professionnels des filles et des garçons (CRPVE). Afin de sensibiliser les jeunes, les familles et les professionnel-le-s sur les questions de la mixité filles-garçons dans les métiers et l'élargissement des choix professionnels, le CRPVE a diffusé, en 2011 et 2012, deux expositions intitulées « l'apprentissage au féminin, au-delà des préjugés » et « vers une mixité filles-garçons :

⁶² Selon le dernier rapport de l'ONZUS (2012) le taux de chômage des jeunes résidant en zone urbaine sensible atteint 40,7% en 2011.

⁶³ De nombreuses stratégies de contournement existent : créer son entreprise, changer son nom sur un CV, donner une autre adresse, etc.

les métiers du soin et de l'aide », réalisées par la photographe Danièle TAULIN HOMMELL.

Pour tenter d'amenuiser la variable sociale dans l'accès à l'emploi, l'association **A tout cœur**⁶⁴ a suggéré la création d'une structure de prêt de costumes et de tailleurs pour les personnes en recherche d'emploi. Concrétiser un tel projet prend tout son sens, au regard du poids de l'apparence vestimentaire lors d'un entretien d'embauche.⁶⁵

2-DISCRIMINATIONS DANS L'ACCES A L'ACTIVITE ECONOMIQUE BASEE SUR L'ORIGINE ETHNIQUE

Le CIDFF a dû faire face, il y a quelques années, à une forme d'entrave à l'activité économique. Le pôle « création d'entreprise » du CIDFF a reçu une dame qui entamait une procédure de reprise d'un pressing pour cause de départ en retraite du gérant. Les murs appartenaient à une dame d'un certain âge qui devait les vendre à notre repreneuse. Tout se passait bien. *« Le monsieur faisait le lien entre la dame suivie chez nous et la personne d'un certain âge propriétaire des murs. La repreneuse était d'origine haïtienne. Pendant les transactions, le futur retraité a pensé qu'il serait bien de se faire rencontrer la propriétaire des murs et la repreneuse. Elles ne s'étaient jamais vues. Le jour où la propriétaire s'est déplacée au pressing pour rencontrer l'autre dame ; elle a refusé de lui serrer la main et a dit vouloir arrêter toute la procédure. Elle voulait revenir sur ce qui avait été signé. Nous avons positionné notre repreneuse sur le volet juridique du CIDFF et on l'a informée - car on ne conseille pas - qu'elle pouvait faire un courrier avec accusé de réception à la personne qui vendait le fonds de commerce. Tout avait été signé et finalisé et que, si elle revenait sur tout cela, une plainte serait déposée pour discrimination puisque, en plus, on avait un témoin car le monsieur était là pour constater qu'elle avait refusé de serrer la main à la personne d'origine haïtienne. Au fi-*

⁶⁴ A tout cœur est une association intercommunale qui a pour but de rompre l'isolement par la solidarité et l'organisation de rencontres entre générations, par l'organisation de repas, des ateliers éducatifs divers, des excursions, des animations et manifestations ainsi qu'un pôle d'information et d'orientation. Un accent est mis sur la culture, les activités physiques et la santé par l'organisation d'ateliers-cuisine. Participation à des débats et sensibilisation au thème du rejet lié au surpoids et à l'obésité.

⁶⁵ La toute jeune association la Cravate solidaire met à disposition des chômeurs et chômeuses, des costumes, tailleurs, et des conseils pour améliorer l'aspect vestimentaire et la présentation de soi lors de l'entretien d'embauche.

nal, elle a bien pris le pressing mais on lui a conseillé de rester vigilante car la propriétaire ne la raterait sûrement pas sur des problématiques de retard de loyer ou de réparation. Ici, les preuves étaient flagrantes, il y avait des éléments écrits, un témoin. Nous recevons beaucoup de gens qui se plaignent de discriminations mais dont les faits ne peuvent être qualifiés comme tels. Bien souvent, il n'y a pas de preuves, c'est fait à huis clos, pas de traces. »

3-UN STAGE OU LE CONSEIL DE DISCIPLINE

L'éternelle recherche de stage a jalonné le cursus de millions de collégiens, de lycéens et d'étudiants. La MJC de Ris-Orangis accueille de nombreux stagiaires dans le cadre de leur scolarité. Le directeur rapporte cette anecdote montrant le blocage d'un système qui reproduit à l'envi les inégalités sociales et les différences de traitement : *« Récemment, j'ai reçu une élève scolarisée dans un lycée à Paris et qui habite la commune de Vigneux. Elle recherchait un stage dans le secrétariat. C'était compliqué car on avait déjà 4 stagiaires et ce n'est pas notre cœur de métier ; nous c'est plutôt l'animation, et elle me dit :*

« Si je n'ai pas de stage, je passe en conseil de discipline. »

(MJC de Ris-Orangis)

“ Si je n'ai pas de stage, je passe en conseil de discipline”. J'appelle le lycée qui certifie que pour l'obtention du bac, le stage est obligatoire. L'astuce trouvée par les établissements : le conseil de discipline

car il permet d'éviter la réinscription l'année suivante pour ne pas impacter le taux d'échec. Ensuite 16 ans passés, l'école n'est plus obligatoire et ces élèves se retrouvent dans la nature. Le stage vous empêche d'obtenir le bac et de continuer les études. L'élève qui n'a pas les bons réseaux est laissé au bord de la route. Tous les bacs pro fonctionnent comme ça. C'est très violent comme système. Les enfants des milieux défavorisés ne peuvent pas continuer leurs études, l'école. »

Chez les jeunes des quartiers sensibles, l'idée que ça ne changera pas est très ancrée ; victimes d'une ghettoïsation, l'espoir d'en sortir s'est amenuisé. La discrimination la plus flagrante est sociale (AMIS).

4-DISCRIMINATIONS DANS L'ACCES AUX SOINS

Parmi les discriminations dans l'accès aux services, l'accès à l'offre de soin occupe une part importante. Les refus des patients CMU de la part des médecins sont connus depuis la création de ce dispositif. La plupart du temps, cette ségrégation des patients CMU s'exprime indirectement : les consultations sont fixées à trois quatre mois de l'appel ou uniquement le matin de sorte que la clientèle habituelle du médecin traitant ne puisse pas croiser les bénéficiaires de ce dispositif social. La santé est un préalable évident à la pleine participation de l'individu aux activités sociales et économiques.

5-DISCRIMINATIONS BASEES SUR L'APPARENCE PHYSIQUE

L'apparence physique est un sujet tabou. Les personnes peinent à avouer qu'elles sont mal à l'aise avec leur corps. Dans les stages de

Les injonctions permanentes à la perfection du corps accentuent les complexes et favorisent les discriminations.

formation PLIE⁶⁶, AFPA et Pôle emploi, l'on rencontre beaucoup de personnes en surpoids notamment des femmes (ANIMA communication théâtre). Les injonctions permanentes à la perfection du corps accentuent

les complexes et favorisent les discriminations.

« Nous avons suivi une jeune un peu forte de corpulence ; elle était diplômée en esthétique et ne trouvait pas de stage en raison de son poids surtout dans l'esthétique. Un autre exemple : une dame de très forte corpulence qui cherchait un emploi de femme de ménage. Elle était très gentille et les employeurs en profitaient, ils la mettaient à l'essai une journée, elle avait fait ses 24 chambres et à la fin de la journée, elle était renvoyée sans être payée. On lui disait "vous avez fait toutes ces chambres-là ?" Sous-entendu "avec votre corpulence vous avez quand même travaillé autant que les collègues" » (CIDFF).

⁶⁶ Plan local pour l'insertion et l'emploi.

J. a été reconnu travailleur handicapé après une tentative de suicide. Il a commencé à travailler à 15 ans en apprentissage dans une pâtisserie (A tout cœur). Il a arrêté au bout de 5 ans après avoir pris

*« Mon poids n'est pas ma gêne,
c'est votre gêne. »*

(A tout cœur)

beaucoup de poids. Ensuite, il a exercé des métiers aussi divers que pompiste, moniteur d'enfants, cuisinier, technicien de surface... A la suite d'une grosse dépression nerveuse, il a perdu son dernier

travail. Depuis il vit grâce aux minima sociaux. *« On m'a souvent refusé des postes car je suis gros. A l'ANPE on me disait de ne pas postuler à tel ou tel poste car j'étais gros. Il y a des lois mais elles ne sont pas respectées par les opérateurs. Je voulais être aide-soignant. On m'a dit que j'étais trop gros. Si aujourd'hui je ne travaille pas, c'est qu'on m'a rejeté partout. Je me suis fait opérer pour perdre du poids, j'ai risqué ma vie pour trouver du travail. L'opération s'appelle le by pass. On m'a souvent mis des barrières pour des raisons non objectives. Mon poids n'est pas ma gêne, c'est votre gêne. On n'essaie pas d'aller plus loin que l'apparence. Si la société accepte l'obésité, on maigrira. L'obésité c'est toutes les souffrances accumulées au cours de l'existence. »*

M. 58 ans (A tout cœur) a longtemps travaillé dans l'automobile. Depuis l'adolescence, elle a toujours eu des petits problèmes de poids mais a basculé dans l'obésité à 35 ans à la suite de problèmes conjugaux. *« Mon dernier emploi, je l'ai occupé pendant cinq ans à Corbeil chez un concessionnaire automobile. L'agence de l'emploi m'a envoyée là-bas pour un poste de comptable ; et là, je me suis sentie mal car ils sont machos, c'est un milieu d'hommes, les vendeurs aiment bien les jolies petites femmes. Je sentais les gens rire sur mon passage. Avec la responsable ça s'est très bien passé. Quand elle m'a rappelée pour me donner une réponse positive, j'ai été très surprise. Elle m'a demandé pourquoi, je lui ai répondu que j'étais grosse et que je ne pensais pas être retenue. Elle m'a répondu qu'on ne sélectionnait pas quelqu'un sur son physique. Vous avez autant de valeur qu'une autre. »*

Ces humiliations quotidiennes corrodent l'estime de soi et entament le désir de vivre.

S'inviter dans l'espace social en utilisant son corps est le leitmotiv qui revient dans le discours des personnes en surpoids rencontrées dans le cadre de cette étude. Cette visibilité recherchée par la variation de sa masse corporelle, s'inscrit paradoxalement dans le rejet du corps par toutes les structures sociales, et tout particulièrement par la sphère de l'emploi. « *On se sent tellement invisible qu'on veut prendre sa place, rendre son corps visible.* »

(A tout cœur)

S'inviter dans l'espace social en utilisant son corps est le leitmotiv qui revient dans le discours des personnes en surpoids. Cette visibilité recherchée par la variation de sa masse corporelle, s'inscrit paradoxalement dans le rejet du corps par toutes les structures sociales, et tout particulièrement par la sphère de l'emploi. « *On se sent tellement invisible qu'on veut prendre sa place, rendre son corps visible* » (A tout cœur). Exister au milieu des autres jusqu'au rejet ; rejet préféré à l'indifférence. « *Dans le lit parfois, je n'osais même pas bouger, j'avais très peur de lui. Je suis*

tombée peu à peu dans la boulimie. Je n'osais pas prendre de place dans le lit donc du coup, j'ai pris de la place autrement, par le poids. »

Les associations de quartier rencontrent de nombreuses personnes obèses. Anneaux gastriques et opérations bypass se multiplient. Le stress et l'inactivité entraînent un grignotage incessant. Les jeunes défavorisés sont concernés par les troubles alimentaires et la nourriture de mauvaise qualité. Quant aux femmes plus âgées, beaucoup sont soumises à des traitements anxiolytiques qui occasionnent une forte prise de poids. Elles marchent peu, se sédentarisent...

6-DISCRIMINATIONS BASEES SUR LE HANDICAP

Nous n'avons pas rencontré d'associations spécifiquement dédiées aux personnes en situation de handicap. Ya Fouei rend accessibles aux sourds et sous-titre en français tous les films réalisés. « *La langue des signes a été interdite de 1870 à 1970 car on a considéré qu'ils pouvaient lire sur les lèvres et qu'on pourrait les soigner en les appareillant. On a fermé toutes les classes signantes mais comme cette langue est très aboutie, elle a été maintenue.* » Si les personnes handicapées sont peu visibles dans l'espace public, c'est en raison de

Si les personnes handicapées sont peu visibles dans l'espace public, c'est en raison de l'inaccessibilité des équipements.

(Ya Fouei)

l'inaccessibilité des équipements. « *En Suède, par exemple, tout est praticable on voit beaucoup d'handicapés ; pas en France, car les villes sont peu praticables* » (Ya Fouei).

7-DISCRIMINATIONS BASEES SUR LE SEXE ET HARCELEMENT SEXISTE

Génération femmes rissoises a suivi une jeune femme qui subissait du harcèlement sexiste au travail. Remarques blessantes, injures basées sur son sexe féminin. Les assertions mettant en avant la nature reproductive ou fragile des femmes sont très présentes chez les jeunes générations : pour certains garçons « *c'est normal que les femmes soient moins payées car elles vont être enceintes.* » Pour certaines filles les inégalités sociales entre les sexes sont « *normales car [les femmes] sont plus fragiles physiquement et psychologiquement que les garçons* » (Paroles de femmes et CIDFF).

8-DISCRIMINATIONS DU FAIT DE L'APPARTENANCE RELIGIEUSE

La problématique de la Burqua aurait été traitée dans une perspective religieuse alors que l'enjeu véritable résiderait dans l'atteinte à l'intégrité de la personne

(MJC de Ris-Orangis)

Dans les différents ateliers organisés par les associations, l'on rencontre des femmes voilées qui déplorent la multiplication des discriminations à leur encontre. Les réactions diffèrent en fonction des convictions des membres de chaque structure. La problématique de la Burqua aurait été traitée dans une perspective religieuse alors que l'enjeu véritable résiderait dans

l'atteinte à l'intégrité de la personne (MJC de Ris-Orangis). L'éthique a été remplacée par l'ethnique. Ce regain du religieux est considéré

par les associations comme un acte de résistance et moins comme une quête spirituelle. « *Puisque l'avenir est une menace, moi je choisis qui va m'actionner* » (MJC de Ris-Orangis). Le voile est une forme de servitude volontaire, un acte politique ; il permet de se frayer une place et d'acquérir un statut dans une organisation sociale.

9-DISCRIMINATIONS DU FAIT DE L'ORIENTATION SEXUELLE

A l'âge où la question sexuelle taraude, les clivages s'accroissent, la différence des genres se construit avec davantage de conviction. Par conséquent, l'homosexualité apparaît comme une pratique perverse, « *dégoûtante, dégueulasse* » qui suscite rejet, interrogations et violence : « *Quand on travaille avec les jeunes, on a beaucoup d'homophobie. Les représentations sont ultra homophobes. L'homosexualité féminine, c'est encore plus tabou. Il y a un travail énorme à faire à destination des jeunes, car c'est très grave* » (CIDFF). Les associations culturelles peinent à introduire ce sujet dans leur productions audiovisuelles : « *A chaque fois que je voulais introduire un personnage homosexuel dans un film, personne ne voulait investir le rôle et ma proposition provoquait une levée de boucliers. L'année dernière l'un d'entre eux voulait traiter ce sujet et on a trouvé un biais genre : un copain était homosexuel, et son père voulait lui casser la gueule. L'homosexualité est un sujet très difficile pour des adolescents* » (AMIS).

10- UNE PRESENCE ANCIENNE DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE ESSONNIEN

Les gens du voyage⁶⁷ représentent entre 400 000 et 500 000 personnes en France⁶⁸. Ces populations partagent l'espace social mais sont méconnues et rejetées ; elles concentrent les peurs liées à l'altérité. Le terme « *gens du voyage* » est une appellation administra-

⁶⁷ Gitans, Manouches, Yéniches, etc., partis du nord de l'Inde au cours du IX^e siècle, les tsiganes se sont ensuite dispersés à travers l'Asie puis l'Europe. Sur ce point, voir la section « Histoire des gens du voyage en Essonne ».

⁶⁸ *Qui sont les gens du voyage ?* Association Vent d'ici et d'ailleurs, l'atelier Publimod (2009).

tive, mise en place en 1972, pour désigner les personnes ayant une activité économique ambulante et les « *sans domicile fixe* ». La différence de traitement est inscrite administrativement : titres de circulation, absence de reconnaissance de la caravane comme logement entraînant l'absence d'allocations logement... Bien qu'ils soient de nationalité française, ils doivent détenir des documents d'identité spécifiques à leur mode de vie.

Nombre de familles manifestent le désir de disposer « *d'un lieu d'ancrage privatif* », tout en continuant à voyager périodiquement.

(ADGVE)

La raréfaction des aires d'accueil contraint ces populations à la sédentarisation ou au voyage forcé. Le nomadisme conditionne la dynamisme économique de ces populations, car il permet de multiplier les opportunités d'exercer des activités. La loi Louis Besson (2 juillet 2000) impose aux communes de plus de 5 000 habitant-e-s la réalisation d'une « aire d'accueil ». Nombre de familles

manifestent le désir de disposer « *d'un lieu d'ancrage privatif* » tout en continuant à voyager périodiquement.

Un des partenaires privilégiés, sur la question des gens du voyage sur le territoire, est l'association départementale « gens du voyage » de l'Essonne (ADGVE⁶⁹). Dans ce département, les gens du voyage représenteraient, selon les estimations de l'ADGVE, entre 2 000 et 2 500 ménages soit environ 10 000 à 15 000 personnes, dont 75%, résidant en permanence sur le territoire (1500 à 1800 ménages). En tant que centre social, elle permet l'accès au droit commun. Les salarié-e-s se déplacent sur les lieux de vie à la rencontre des populations voyageuses. Aujourd'hui, à l'échelle du département, il y existe deux champs d'actions : l'accueil et l'habitat. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage cible les aires d'accueil et la mise à disposition d'équipements publics de passage. Ces infrastructures sont

⁶⁹ Fondée en 1972, à l'initiative de politiques, de personnalités et du sous-préfet de Palaiseau, l'ADGVE doit son existence à la présence de nombreux nomades sur le département. Elle est affiliée à un réseau national de 80 associations.

payantes et assez chères ; elles excluent les familles les plus pauvres, le séjour sur ces équipements n'ouvre pas droit aux aides au logement. Le schéma départemental dissocie la question de l'habitat et de l'accueil, considérant que l'accueil concerne le PDALPD (programme départemental d'actions du logement des personnes défavorisées). La difficulté réside dans le fait que les gens du voyage sont paradoxalement très sédentaires ; certaines familles sont à demeure depuis 7 ou 8 ans, sur des équipements et des zones reconnues impropres à l'habitation.

L'ADGVE a créé un observatoire de l'habitat, cofinancé par le conseil général et l'Etat ; il s'inscrit dans le cadre du PDALPD. L'observatoire apporte une connaissance plus fine du territoire. L'association a expérimenté un référencement RSA pour un échantillon de gens du voyage bénéficiaires, sur un territoire donné. Ces personnes, initialement accompagnées dans le cadre des contrats d'insertion par les services du département de l'Essonne, ont été orientées vers l'ADGVE pour ce dispositif. La directrice de l'association regrette cette spécialisation de l'accès au droit commun : *« On a passé des années pour que ces personnes puissent créer des liens avec ces services-là. Notre travail est de former les chargé-e-s d'insertion, les travailleurs sociaux, du Département pour qu'ils aient toutes les données, les chiffres, les fiches techniques pour qu'ils puissent répondre aux situa-*

« On est victime des mêmes représentations de la population pour laquelle on travaille. »

(ADGVE)

tions des gens du voyage. On est victime des mêmes représentations de la population pour laquelle on travaille. On a, de la part des gens, des préjugés ; on ne perçoit pas très clairement ce qu'on fait à l'association ». Selon l'ADGVE, ce référencement RSA délégué aurait pu avoir du sens, s'il avait permis d'extraire des

personnes qui n'étaient pas préalablement suivies dans le cadre de ce dispositif, pour les orienter ensuite vers les services instructeurs de droit commun. Dès le démarrage du RMI, le département essonnien avait demandé à l'ADGVE d'être un service instructeur mais cela soulève la problématique d'une potentielle discrimination administrative dans l'accès au droit commun de certaines catégories de population.

Auparavant les gens du voyage relevaient d'un service social spécialisé pour les forains situé à Paris. Aujourd'hui, ce système a été supprimé. Les administrations, fortes de leurs représentations associées aux gens du voyage (fraude, etc.), achoppent autour de la question de la domiciliation. Des personnes, qui vivent depuis trente ans sur la même commune, n'ont désormais plus la possibilité de recevoir leur courrier chez un tiers (or la domiciliation chez un tiers est légale). *« Les gens sur les aires d'accueil de Linas recevaient leur courrier chez eux, car ils avaient une boîte aux lettres, mais ils étaient sur un terrain qui ne leur appartenait pas. Du jour au lendemain, le postier a changé, il n'a pas voulu distribuer le courrier. Ils ont été obligés de faire venir le courrier à la mairie. Mais la mairie regardait d'un œil très mauvais car elle avait l'intention de les faire partir alors recevoir leur courrier posait problème »* (ADGVE). Quelques communes essonniennes refusent la domiciliation des gens du voyage alors que celle-ci est une obligation légale. Les travailleuses et travailleurs sociaux de l'association saisissent le Défenseur des droits pour chaque refus de domiciliation.

Discriminations administratives des gens du voyage

La France est le seul pays au monde à avoir des titres de circulation pour une population ayant acquis la citoyenneté depuis des siècles. *« Seule l'Afrique du sud, à l'époque de l'apartheid, avait adopté un système de titres de circulation »* (ADGVE).

Trois types de titres de circulation existent lesquels prennent en compte les revenus, les sources de revenu, le lien familial et le type d'activité. Récemment des débats ont eu lieu autour de l'existence d'un fichier spécial pour les titres de circulation, obligatoire à partir de 16 ans lorsque l'on vit en abri mobile.

1. Les personnes, qui n'ont pas d'activités régulières, doivent détenir un **carnet de circulation**, devant être visé par la police tous les trois mois sous peine d'amende. Il est à noter que cette catégorie administrative a été supprimée en octobre 2012⁷⁰.

⁷⁰ Décision du 5 octobre 2012 du Conseil constitutionnel.

2. Ensuite, les **livrets spéciaux de circulation** sont délivrés aux commerçant-e-s, artisan-ne-s, travailleurs-euses indépendant-e-s et leurs familles. Ils ne nécessitent pas de visée de la part de la police.

3. Le **livret de circulation** est réservé aux salarié-e-s : ouvriers-ères de chantier, retraité-e-s, personnes handicapées (titulaires de pension) ; il suffit de le faire viser une fois par an en justifiant du paiement de toutes ses cotisations sociales.

Avant la décision du Conseil constitutionnel, d'octobre 2012, les bénéficiaires du RSA étaient détenteurs du carnet de circulation. L'ADGVE avait milité pour faire basculer les bénéficiaires du RSA vers le livret de circulation qui épargne les contrôles trimestriels.

Il est à noter que, depuis la loi de 1969, le carnet de circulation remplace le carnet anthropométrique. Or, la plupart des Tsiganes détenteurs de ce carnet ont été internés⁷¹ ; ils font partie des premières populations déportées⁷² pendant la seconde guerre mondiale. Très peu ont survécu. En France, de 1940 à 1946, de nombreuses familles (plus de six mille hommes, femmes, vieillards, enfants) furent internées dans des camps, gérés par l'administration française, au seul motif qu'elles étaient Tsiganes, « *on disait alors nomades* ». « *Nos livres d'histoire n'en disaient rien, les camps eux-mêmes avaient disparu* » (ADGVE). Depuis 2010, année consacrée à cette mémoire, de nombreuses commémorations et actions d'information se sont déroulées, notamment à Linas- Montlhéry où se trouvait un camp de concentration pour les populations Tsiganes. Il reste peu de traces en Essonne de cette histoire méconnue.

Les activités économiques des gens du voyage

Auparavant, les voyageurs se déplaçaient pour des raisons économiques. Ce mode de vie, le nomadisme, permettait de suivre un circuit bien précis au rythme des saisons et des activités associées. Aujourd'hui, le voyage est contraint à cause des expulsions successives ; les longs déplacements sont de plus en plus rares. En revanche, les

⁷¹ Les tziganes repérés par le biais du carnet anthropométrique ont d'abord été assignés à résidence, puis internés à partir de 1940 dans l'un des 40 camps français prévus à cet effet. Ils ont ensuite été déportés au sein des camps de concentration européens (Source : MRAP).

⁷² En France 15 000 tziganes ont été déportés.

grands rassemblements évangéliques ont considérablement augmenté. Parmi les familles essonniennes, certaines ont pu acheter des terrains. L'ADGVE constate qu'un nombre croissant de femmes créent leur propre entreprise. Traditionnellement, elles pratiquaient des activités de chine, de colportage et de commerce tandis que les hommes géraient les convois, les modalités de séjour, les relations aux autorités, le véhicule, la conduite. En sus de la logistique, ils exerçaient des métiers qui seront développés plus bas. Aujourd'hui, on observe un phénomène d'accentuation de la répartition traditionnelle des rôles masculins et féminins. Les travailleuses et travailleurs sociaux de l'association, qui se déplacent sur les lieux de vie, ont remarqué que les femmes « *s'acharnent sur le ménage* » (ADGVE). Il y a des heures où il ne faut pas aller enquêter. Le matin et le début d'après-midi sont des moments réservés au ménage.

Les gens du voyage travaillent beaucoup dans le bâtiment : ravalement de façade, dé-moussage, élagage, entretiens des espaces verts. Une même personne peut cumuler de multiples activités : rempaillage, marchés, vendanges, vannerie, récupération des matériaux, vente de tapis, de tableaux, de matelas, de draps, de nappes, de lingerie.

(ADGVE)

De moins en moins de familles vivent du cirque. Quelques forains travaillent dans des grands cirques ou des théâtres. Même si cette mémoire est présente, ces activités se perdent car les endroits pour travailler sont rares. Les gens du voyage travaillent beaucoup dans le bâtiment : ravalement de façade, dé-moussage, élagage, entretiens des espaces verts. Une même personne peut cumuler de multiples activités : rempaillage, marchés, vendanges, vannerie, récupé-

ration des matériaux, vente de tapis, de tableaux, de matelas, de draps, de nappes, de lingerie. Les petits marchands vendent des stocks de ce qu'ils ont pu acheter : des bijoux ou « *le dernier truc à la mode* » (ADGVE). L'informel est rare car les gens du voyage doivent se déclarer à toutes les caisses et à la chambre du commerce comme les autres commerçant-e-s et artisan-ne-s, pour avoir une place sur les marchés.

L'association ADGVE a travaillé avec des jeunes autour d'une formation de CAP de peintre en bâtiment. Ils viennent d'obtenir leur certification professionnelle et de créer leur entreprise familiale. Ce modèle de réussite comble la famille. *« Nous voulons que ces dispositifs incitatifs s'élargissent aux femmes notamment, et à d'autres métiers. »*

L'habitat des gens du voyage

Depuis juillet 2000, la loi Besson 2 demande aux communes de mettre à disposition des personnes, qui vivent en caravane, des aires d'accueil. Au 1er novembre 2012, le taux de réalisation des aires d'accueil, en fonctionnement et aux normes, est de 44% (19 aires soit 416 places pour un objectif de 61 aires soit 937 places)⁷³. Dans la mesure où les équipements sont insuffisants, les voyageurs occupent parfois des lieux non autorisés ; la circulation est restreinte. L'habitat caravane renvoie, certes à la mobilité, mais paradoxalement, en Essonne, 80% des gens du voyage sont sédentarisés. L'ADGVE tente de dépasser la notion de sédentarité car elle ne reflète en rien la réalité des situations observées : *« Les personnes peuvent voyager 4 ou 5 mois mais être installées sur une ville depuis trente ans. Elles partent seulement en vacances ou en mission évangélique mais elles n'ont pas*

« Les personnes peuvent voyager 4 ou 5 mois mais être installées sur une ville depuis trente ans. Elles partent seulement en vacances ou en mission évangélique mais elles n'ont pas l'impression d'abandonner leur ville, sont-elles sédentaires ou itinérantes ? Certes, elles ont une forte mobilité, c'est tout ce qu'on peut dire. »

(ADGVE)

l'impression d'abandonner leur ville, sont-elles sédentaires ou itinérantes ? Certes, elles ont une forte mobilité, c'est tout ce qu'on peut dire. » En définitive, la caravane est un mode de vie ne renvoyant pas systématiquement à la notion de mobilité. Cependant, le contact avec *« la terre »* est très important. Il s'agit également pour le groupe familial, d'aménager son habitat au fur et à mesure des arrivées et des départs : *« L'autre peut arriver mais il peut repartir aussi, c'est un espace de liberté »* (ADGVE).

⁷³ Source : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne, 2012.

La population des gens du voyage est fragilisée car elle ne sait pas comment exister dans l'espace, elle n'a pas sa place en ville.

En matière d'habitat, les logements en dur ainsi que les logements sociaux ne représentent pas l'essentiel de la demande des gens du voyage. Les voyageurs optent massivement pour l'habitat adapté (une pièce à vivre construite et les caravanes autour) ou les terrains familiaux (petites constructions de lieux de vie communs en dur, avec éventuellement des toilettes et des douches entourées d'habitats mobiles⁷⁴). Cependant, même s'ils achètent leur terrain, beaucoup n'ont pas le droit de s'y installer avec leur famille en caravane pendant une période qui excède trois mois. Certaines municipalités demandent la démolition des constructions non autorisées ou condamnent les petits propriétaires à payer une astreinte très élevée.

Si les caravanes ne sont pas considérées comme des logements, leurs occupants doivent toutefois s'acquitter, depuis janvier 2011, d'une taxe d'habitation laquelle n'ouvre pas pour autant le droit aux prestations sociales d'aides au logement. *« De nombreux voyageurs vivent sans eau, sans électricité. Beaucoup de problèmes de raccordement. La commune refuse la viabilisation du terrain, et elle a le droit car il se situe en zone sauvage, naturelle ou agricole. Parfois, la viabilisation génère des travaux sur le domaine public, donc des frais supplémentaires, et comme le terrain ne se trouve pas sur une zone d'habitation, les impôts locaux ne seront pas applicables »* (ADGVE).

Histoire des gens du voyage en Essonne

La terminologie gens du voyage désigne un statut administratif réglementaire. Avant le XX^{ème} siècle, on les appelait *« les nomades en caravanes »*. Derrière ce vocable, se cachent des identités culturelles, des modes de vie et des origines multiples. La désignation de *« communauté des gens du voyage »* est doublement discriminatoire car ils sont à la fois désignés par un statut administratif et par l'englobement dans une communauté fermée. Ces représentations ne reflètent pas la réalité puisque ces populations sont complètement

⁷⁴ Les lieux de vie communs sont le salon, les sanitaires, la cuisine, les chambres restant individuelles en habitat mobile.

« On est dans ce paradoxe des étrangers de l'intérieur. »

(ADGVE)

insérées dans la société française, et ce depuis le moyen âge. « *On est dans ce paradoxe des étrangers de l'intérieur* » (ADGVE).

Cette population est ancrée depuis des siècles sur le territoire essonnien. Le département a une forte tradition rurale ; beaucoup de familles voyageuses venaient travailler en tant qu'ouvriers ou ouvrières agricoles, et entretenaient des liens très forts avec les paysans et paysannes ; liens qui perdurent encore aujourd'hui. L'urbanisation massive des années 1960-1970 et la construction du périphérique ont expulsé de Paris les nomades sédentarisés. Les portes de la capitale étaient des lieux traditionnels d'ancrage des familles manouches (Django Reinhardt vivait porte de Montreuil ; sa famille est installée aujourd'hui autour de Palaiseau). La pression urbaine continue à les chasser vers le sud. Cette présence sur le territoire, liée aux activités économiques, ne nécessite plus un déplacement en famille vers le travail. Quelques mouvements Province-Paris subsistent néanmoins : des visites sont organisées entre la famille de Province et les autres membres restés en Ile-de-France. La plupart des gens du voyage essonnien sont d'origine tzigane.

Partis du nord de l'Inde, au cours du IX^e siècle, ces populations se sont ensuite dispersées à travers l'Asie puis l'Europe. La terminologie reflète leur trajectoire géographique et historique. Les « *gitans* » désignent des groupes venus de Grèce, et qui se sont fixés longuement en Espagne, les « *bohémiens* » sont passés par la région de Bohême en Europe centrale, les « *manouches* » ou « *Sinté* » proviennent des pays germanophones, les « *Yéniches* » sont très présents dans le sud de l'Allemagne, en Suisse et, en France, plus particulièrement dans le massif central. Les Roms sont essentiellement concentrés dans les Balkans et en Europe centrale. Le terme de « *Tsiganes* » regroupe les Roms, les manouches et les gitans. Les Tsiganes « *représentent la plus grande minorité d'Europe, soit environ 10 millions de personnes*⁷⁵ ». Beaucoup d'entre eux se sont installés aux portes de Paris, plus particulièrement, en Seine Saint-Denis. Ils pratiquaient

⁷⁵ Clanet E. (2007/4) « La Solarisation des enfants du voyage au centre national d'enseignement à distance », *Lavoisier, Distance et savoirs* Vol.5 pp 559-574.

des métiers de vendeurs de chevaux, de chaudronniers, offrant également leurs services pour les grands restaurants comme étameurs de plats, etc. Aujourd'hui, ils se sont spécialisés notamment dans l'achat et la vente de voitures. Dans les années 80, vinrent en France les Roms de Yougoslavie ; ils sont aujourd'hui bien intégrés. Les Roms, présents actuellement en Essonne, sont majoritairement originaires de Roumanie. Une distinction historique et sociologique est faite entre les Roms de Roumanie, nouvellement arrivés en France, et la population des gens du voyage de nationalité française dont l'ancrage sur le territoire français est ancien. En tant que citoyens et citoyennes, ils peuvent obtenir une carte d'identité et ont le droit de vote. Toutefois, la loi de 1969 a été dans ce domaine discriminatoire jusqu'en octobre 2012 (abolition de cette obligation par le Conseil constitutionnel). En effet, la personne voyageuse devait être rattachée à une commune, depuis plus de trois ans, pour pouvoir voter tandis que, pour tout autre français, la durée est réduite à 6 mois.

Ce succès de la religion évangélique témoigne d'une volonté de reconnaissance, d'un désir de respectabilité de la part des tsiganes. Par la conversion, ils acquièrent un statut.

(ADGVE)

Le rural était lié aux fêtes religieuses catholiques et aux pèlerinages (la ville de Longpont, en Essonne, était un lieu de pèlerinage dans les années soixante-dix). Les premiers groupes de tsiganes en France étaient des pèlerins, ils se présentaient aux portes des cités en tant que tels, et les seigneurs les ac-

cueillaient dans l'enceinte de leur ville/village. Si beaucoup de rites catholiques ont perduré, un phénomène de conversion en masse par l'église évangélique tsigane est apparu, dans les années 1970, venant ainsi concurrencer les anciennes croyances. Les liens économiques avec l'église américaine évangélique sont très forts. C'est un processus européen d'évangélisation par des pasteurs américains. Les prosélytes condamnent certaines habitudes considérées comme malsaines et dictées par le diable : boire, fumer, voler... De nouvelles règles de vie sont instaurées : « *La conversion, c'est aussi l'abandon des anciennes habitudes. De plus en plus de gens, veulent se marier, reconnaître les enfants* ». Ce succès de la religion évangélique témoigne d'une volonté de reconnaissance, d'un désir de respectabilité de la part des tsiganes. Par la conversion, ils acquièrent un statut. Au-

jour d'hui, la plupart apprennent à lire et à écrire grâce à la bible ; *« ça fait partie de leur conversion car à la clé, il faut être capable de lire le texte pour transmettre la parole. »* Les pèlerinages sont des missions d'évangélisation qui génèrent une grande concentration d'activités économiques. A ces occasions, les démarchages des pèlerins, nombreux et insistants, peuvent exaspérer les riverains : *« Si vous avez une haie à tailler, vous allez voir défiler 10 artisans dans la journée. Les uns passent pour un ravalement de façade, les autres pour démousser votre toit »* (ADGVE).

Le contrôle social comme rempart contre les violences familiales

La violence se passe dans l'intimité de la famille. Elle vient se greffer sur d'autres problématiques lourdes comme la précarité de l'habitat, la pauvreté et l'isolement. L'on assiste à un cumul de circonstances difficiles ayant des incidences sur les relations familiales. Les salarié-e-s de l'ADGVE abordent rarement la question des violences intrafamiliales (violences conjugales, éducatives...) : leur souci quotidien est de sortir des représentations négatives et de gérer en priorité les urgences sociales qui se présentent à eux. L'approche qui consisterait à s'immiscer davantage dans les ménages n'est pas privilégiée ; distance et discrétion guident la pratique des salarié-e-s de l'association.

Cependant, si les violences familiales sont taboues, il arrive parfois que les personnes voyageuses confient des situations conflictuelles. Peu de gens du voyage vivent vraiment isolés, malgré la lente modification des modes de vie qui entraîne progressivement une réduction numérique des membres familiaux. Le groupe agit comme modérateur lorsque, par exemple, des violences surgissent au sein du couple ou envers les enfants. La gestion de ces situations de violences se fait toujours au niveau du campement. Le regard des autres influe considérablement. Les règles de vie communes imposent notamment *« l'interdiction de battre sa femme, de trop boire, etc. »*. Or les évolutions sociologiques et le développement de l'habitat individuel tendent à restreindre les regroupements trop importants augmentant ainsi les risques de situations de violences chez ces populations. En effet, l'éclatement des familles entraîne une baisse d'influence du contrôle social, phénomène qui a longtemps agit sur les habitudes des gens du voyage. De plus, les professionnel-le-s du secteur social

avaient pour habitude de se déplacer dans les campements ; ce n'est plus le cas. Aujourd'hui, quand des signalements sont faits, les personnes sont convoquées par les services.

Rejet du système éducatif ?

L'influence croissante de l'église évangélique tsigane contribue à l'accroissement des représentations négatives du système éducatif

L'école républicaine risque, dans les prochaines années, une baisse de fréquentation dans la mesure où l'école évangéliste se développe en parallèle.

(ADGVE)

français chez les voyageurs.

La peur des mauvaises influences, surtout dans les collèges, la peur des autres enfants, de leurs quolibets, la peur d'être rejeté-e encore plus violemment qu'à l'école primaire ; toutes ces craintes érigent le second cycle en système diabolique où corruption, drogue, cigarette,

sexualité attendent les adolescents. L'école républicaine risque, dans les prochaines années, une baisse de fréquentation dans la mesure où l'école évangéliste se développe en parallèle. Le collège, en particulier, est le lieu où pèsent les représentations négatives des évangélistes. Le créationnisme pénètre l'univers des tsiganes et se diffuse de manière inquiétante. Pourtant, en dépit de ces résistances, les gens du voyage manifestent un véritable intérêt pour la formation initiale, professionnelle ainsi que pour l'accès à la culture.

11-LA CULTURE AU SERVICE DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La création d'outils artistiques de sensibilisation participe du recul des stéréotypes et de la lutte contre les discriminations. L'association **Ya Fouei**⁷⁶, située à Athis-Mons, réalise des courts métrages à visée pédagogique et les diffuse dans les collèges, les lycées, les forums de

⁷⁶ L'expression « Ya Fouei » provient d'un dialecte ivoirien qui signifie « *il n'y a pas de problème* ». Créée en 2001, la structure était spécialisée dans la musique et les contes puis, à partir de 2005, la vidéo a été introduite.

l'emploi, les centres sociaux et de nombreuses autres structures. « *On souhaite valoriser le travail de nos jeunes et de nos retraités. L'idée c'est de s'implanter localement, régionalement et nationalement. On est à une centaine de projection, presque cinquante sélections au festival de cinéma, sept prix.* » Chaque personne peut être impliquée dans le processus de discrimination, être à la fois discriminante et discriminée. Aussi est-il important de tendre un miroir culturel qui ouvre les consciences. L'association a créé une exposition, en 2012, composée de neuf panneaux dont un est consacré au thème des violences faites aux femmes. « *Le panneau sur l'homophobie suscite des débats et met les gens mal à l'aise.* » Les deux corollaires de la discrimination « *c'est le repli sur soi et le renoncement, c'est-à-dire qu'on arrête de candidater à des offres, on a une image de soi dégradée* » (Ya Fouei).

Chaque année **ANIMA communication théâtre**⁷⁷ donne une représentation théâtrale. Les pièces sont jouées par des personnes de Grigny qui participent aux ateliers théâtre durant l'année. L'association anime également des sessions de recherche d'emploi en direction des demandeurs d'emploi. La culture peine à se diffuser dans les quartiers défavorisés, en particulier le théâtre, considéré comme une activité élitiste. Les causes sportives touchent davantage de personnes. A l'ouverture des ateliers emploi, des questionnaires sont distribués ; les gens se présentent par écrit et sont invités, à la fin, à répondre à la question suivante : « *Est-ce que vous pensez avoir été victime de discrimination.* » La plupart répondent « *non* ».

Réaliser des films avec des adolescents et des allocataires du RSA, c'est le projet de l'association Atelier mémoire, images et sons (AMIS). Donner à des amateurs, la possibilité de s'exprimer par le biais du cinéma rend possible la remobilisation et la réinsertion. Le public auquel s'adresse l'AMIS est particulièrement éloigné de l'emploi. « *On espère une resocialisation. Ces personnes sont complètement isolées. C'est troublant, les gens qui sont dans une situation d'isolement invraisemblable. Au moment de la diffusion, certains sont venus seuls. Ces expériences sont valorisantes. J'ai toute une équipe derrière moi de professionnel-le-s du cinéma.* »

⁷⁷ **ANIMA communication théâtre** a été fondée, en 2002, par Fidel Pastor animateur socioculturel et psychothérapeute spécialisé dans le travail en groupe et les techniques théâtrales. Animé par des valeurs de solidarité et de justice sociale, il insiste dans ses ateliers, et ce quel que soit le sujet abordé, sur la nécessité de mettre en avant les preuves et arguments : « *Souvent les gens n'en n'ont pas donc restent dans l'idéologie.* »

La plupart du temps, les mêmes sujets reviennent : les violences, le racket, la drogue ; ils sont traités par le biais de la métaphore et de la fable. Vingt-deux films ont été réalisés sur le thème de l'image de l'autre. Ils sont diffusés auprès des entourages, dans des cinémas. Un documentaire sur les relations entre les garçons et les filles, *Tous les garçons et les filles*, a été réalisé ; il serait intéressant qu'il soit diffusé dans les collèges (AMIS).

IV. Pistes d'amélioration pour lutter contre les discriminations et favoriser l'égalité

1- Favoriser l'émergence et la médiatisation de procès emblématiques

La France a manqué de procès emblématiques à la fois en matière de discrimination, de violence conjugale et plus largement de violences faites aux femmes. « *Le corps social doit être travaillé symboliquement* » (CRPVE). Si le traitement juridique s'impose, la pédagogie, l'animation territoriale, la rencontre avec les structures de proximité, la capitalisation d'expériences sont des éléments importants à ne pas négliger. « *On est très en retard sur ces questions, on a pris de plus en plus de retard ces dernières années, il y a eu une aggravation des stéréotypes. Les collègues doivent être impliqués davantage car l'Education nationale délègue à des dispositifs de réussite éducative* » (CRPVE).

2 - Mettre en lumière les discriminations sociales

S'attacher à la variable sociale, c'est comprendre l'un des fondements principaux des discriminations. Les mécanismes sociaux se reproduisent jusqu'aux sommets du pouvoir ; l'absence d'insertion dans des réseaux d'influence pénalise les personnes défavorisées souvent privées de ces canaux d'ascension. La prise en compte de ce critère dans la législation permettrait de mieux lutter contre la première cause des discriminations.

3 - Déconstruire les représentations négatives

L'approche normative est récurrente dans les discours : insistance sur le travail de fond afférent aux représentations, sur la déconstruction des stéréotypes... « *Il faut faire attention aux discours portés sur les gens des quartiers en les accusant d'homophobie ou de sexisme !* » Cela renforce les représentations négatives ainsi que la ségrégation spatiale (AMIS). La lutte contre les stéréotypes est consubstantielle à la lutte contre les discriminations. Dès l'enfance, et particulièrement à l'adolescence, il convient de développer une démarche critique des

normes sociales discriminatoires (sexisme, homophobie, grossophobie) lesquelles induisent moqueries, rejets et mises à l'écart.

4- Lutter contre le système prostitueur

Le recul des pratiques prostitutionnelles repose à la fois sur une législation claire, sur « *l'éducation des hommes* » (Mouvement du Nid), et plus spécifiquement des clients, ainsi que sur la mise en avant d'alternatives. Cela passe notamment par l'éducation à la sexualité et la prévention des pratiques prostitutionnelles. L'accent doit être également mis sur les possibilités de reconversion professionnelle et sur l'émancipation économique des personnes prostituées.

5- Développer une véritable éducation à la sexualité

La lutte contre les violences faites aux femmes passe nécessairement par un véritable travail autour de l'éducation à la sexualité, lequel ne doit pas se cantonner à une simple information ou sensibilisation. Lever les tabous sur les sources du plaisir, sur le corps et les envies de l'autre, permet de renforcer le principe de respect mutuel.

6- Les violences conjugales

Faciliter le dépôt de plainte et l'information des victimes quant au déroulement de la procédure

Le stade du dépôt de plainte doit être facilité pour permettre aux femmes de s'extraire des violences. Développer la formation en direction des forces de l'ordre sur les difficultés rencontrées dans l'accueil spécifique de ces publics, marqués par de nombreux traumatismes : retrait de la plainte, forte instabilité émotionnelle, agressivité, etc. De plus, la déposition doit pouvoir être enregistrée dans un environnement discret, favorisant la confidentialité du récit. Cette forte volonté de développer un espace isolé, dans les commissariats, intervient souvent dans les discours des associations. Il s'agit, en somme, de renforcer la formation des policiers, des policières et gendarmes, améliorer les conditions d'accueil dans les commissariats et d'intégrer davantage les plaignant-e-s dans les procédures judiciaires car les victimes ont le sentiment d'être écartées.

Accompagnement global versus accompagnement spécifique des victimes de violences conjugales ?

Une première approche réaffirme la nécessité d'accompagner globalement les victimes de violences conjugales : de la prise en charge psychologique, au suivi de la procédure judiciaire, administrative, en passant par l'hébergement, l'insertion économique, etc. (Paroles de Femmes, établissement Femmes solidarité 91). Une seconde approche considère, à l'inverse, que chaque étape de l'accompagnement requiert des compétences professionnelles spécifiques, et qu'il est illusoire d'acquérir un savoir-faire dans tous les champs (Médiavipp 91, ACJE). Dans la mesure où il est difficile de maîtriser une pluralité de disciplines, la seconde approche préfère conserver la spécificité du domaine de compétences inhérent à chaque structure. En outre, l'ouverture des cellules d'écoute aux hommes ainsi que le travail autour de la mixité des professionnels, dans les centres d'aides aux victimes, favorisant la reconstruction d'une image masculine positive chez les femmes violentées, sont des perspectives qui ont été évoquées à plusieurs reprises (Médiavipp 91, ACJE).

Développer des programmes d'insertion professionnelle à destination des victimes de violences conjugales

Développer, dans chaque département, les comités de pilotage dédiés à la création de dispositifs professionnels, spécifiques aux victimes de violences. Cela est justifié par le fait que le temps de reconstruction est très long et que les séquelles potentielles ne permettent pas une insertion rapide dans l'emploi.

Améliorer la prise en charge des auteurs de violences conjugales

Afin de freiner la reproduction des violences, il est nécessaire de développer les réponses judiciaires et juridiques adaptées, ainsi que l'accompagnement psychologique et social individuel et/ou groupal des personnes violentes au sein du couple.

7 – Le soutien aux acteurs et actrices

Pérenniser les financements

Véritable gageure en période de détérioration économique et de restriction budgétaire, le maintien du niveau de financement des structures associatives est fortement souhaité par les structures associatives rencontrées. Ces dernières ont une impression générale de désengagement financier de l'Etat. Les actrices et acteurs de terrain se tournent alors vers les collectivités locales qui, elles aussi, font face à des contraintes financières. Un fort portage politique permet la pérennité et la visibilité des actions territoriales. Il semble, par conséquent, important de maintenir la mission d'intérêt général, remplie par nombre de structures, lesquelles complètent l'action publique. D'autre part, l'on est passé d'un régime de dotation, à un régime de mise en concurrence entre les associations. L'approche actuelle par projet pénaliserait le besoin de financement en fonctionnement.

Soutenir la dynamique territoriale

La coordination des actions de lutte contre les discriminations permet le repérage des besoins territoriaux, l'harmonisation des pratiques, la garantie d'une plus grande cohérence des actions en Essonne.

La dynamique territoriale implique le développement de réseaux de partenaires associatifs, institutionnels et privés. Les coopérations pourraient se décliner par des projets de soutien et de partage des pratiques innovantes, par la conduite d'actions communes et unitaires, par la mutualisation des travaux de recherche, etc.⁷⁸

Investir dans la formation des salarié-e-s et sécuriser davantage les contrats de travail dans les structures associatives

Le secteur associatif (secteur non marchand) doit pouvoir garder ses compétences afin d'éviter les pertes financières, liées au ralentissement d'activité faisant suite à un départ (coûts de recherche des profils, coûts de recrutement, coûts de formation sur un poste donné...). Changer de personnel tous les trois ans (contrats spécifiques) « *détisse le travail construit au quotidien* » (Génération femmes rissoises).

⁷⁸ A titre d'exemple, la fédération des centres sociaux a développé le partage d'outils et des bonnes pratiques (diagnostics, soutiens techniques).

En outre, les structures associatives qui s'en sortent le mieux sont celles qui ont des salarié-e-s aux postes administratifs.

Accentuer l'accompagnement psychologique au sein des associations recevant des publics en difficulté

Les structures qui ne bénéficient pas de la présence d'un-e psychologue sont désireuses de développer un système facilitant le « *partage de ces professionnel-le-s* ». En effet, il est possible d'envisager une intervention partagée entre plusieurs associations, sans être entièrement dédiée à l'une d'elle, ou l'organisation en fédération d'associations⁷⁹. Cela serait particulièrement utile pour détecter les dérives liées aux violences psychologiques.

Développer la supervision en direction du personnel associatif

Confronté-e-s quotidiennement à des problématiques sociales lourdes, les actrices et acteurs sociaux éprouvent une charge émotionnelle susceptible d'entraîner des bouleversements divers : trouble du sommeil, peur permanente, développement d'un sentiment d'insécurité au travail et au domicile, sentiment d'impuissance à répondre à certaines situations, sentiment de culpabilité, etc. Aussi est-il important d'élargir en direction du personnel associatif, le principe des programmes de supervision déjà présents chez les travailleuses et travailleurs sociaux institutionnel-le-s, à savoir l'intervention d'une ou d'un psychologue avec qui travailler autour de la mise à distance des modalités d'intervention. L'objectif est de déconstruire une situation d'intervention problématique et douloureuse afin de garantir la qualité du service rendu.

8- Favoriser la scolarisation des gens du voyage

Les gens du voyage essonniens ont la particularité d'être plutôt sédentaires (ADGVE), leur stabilisation par rapport à l'habitat est un préalable indispensable à une scolarisation de qualité⁸⁰.

⁷⁹ A titre d'exemple, l'association FIA-ISM qui fédère plusieurs associations.

⁸⁰ L'observatoire de l'habitat des gens du voyage, mis en place dans le cadre de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (en 2012), a pour mission le repérage des besoins de logements adaptés, exprimés afin de contribuer à la réalisation d'opérations d'habitat adapté.

Favoriser d'un côté l'appétence des gens du voyage pour le milieu scolaire ainsi que la continuité des parcours éducatifs, et d'un autre côté proposer des actions de sensibilisation aux établissements scolaires susceptibles d'accueillir ce public spécifique représentent l'essentiel des objectifs à la fois des associations et du CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs). Il faut éviter la pédagogie dite ludique car elle est jugée infantilisante par les gens du voyage, et privilégier l'approche participative, orientée vers des applications pratiques sous formes d'ateliers par exemple.

Conclusion

Si certains témoignages de professionnel-le-s, recueillis ici, sont difficilement supportables, ces situations sont loin d'être exceptionnelles. Les cas rencontrés par les associations n'atteignent pas tous le même niveau de gravité, mais les trajectoires sont souvent éprouvantes.

En définitive, le phénomène discriminatoire soulève la question d'une durable relégation de certaines catégories de population renvoyant *in fine* à la problématique de l'exclusion. Les gouvernements ont tenté d'influer sur ces mécanismes systémiques en déployant des mesures volontaristes à destination de publics cibles pour faciliter notamment leur insertion dans l'éducation et sur le marché du travail. Peu à peu notre pays s'est doté d'une législation de plus en plus précise ; la liste des motifs illégaux sur lesquels se fonde le législateur pour sanctionner ne cesse de s'allonger (19 aujourd'hui). Des institutions ont été créées pour promouvoir l'égalité, mesurer les discriminations et recueillir les plaintes⁸¹. Les budgets alloués à ces questions sont concentrés sur les zones les plus défavorisées.

Une politique de *discrimination positive* se traduit par des quotas d'entrée dans l'éducation (grandes écoles), les fonctions électives (parité) et l'emploi (le handicap). L'expression oxymorique de *discrimination positive* porte en elle toute la complexité de mesures correctives en faveur de publics injustement écartés de la vie sociale majoritaire. Il s'agit d'atteindre, aujourd'hui, l'égalité réelle de traitement en agissant véritablement sur les déterminants. Les pouvoirs publics, sensibilisés pour des raisons de cohésion et de paix sociales, activent la mise en œuvre de mesures d'insertion, de sensibilisation des parties prenantes, de développement des réseaux d'influence en direction des personnes privées de canaux d'ascension, etc. Il s'agit également de réfléchir ensemble à la manière d'éviter le phénomène de dévalorisation implicite et de soupçon d'illégitimité qui se rencontre en politique (parité), en entreprise, dans les administrations (handicapés en France, minorités aux Etats-Unis) des populations dont les capacités sont régulièrement mises en doute en raison du traitement préférentiel dont elles ont fait l'objet. Parallèlement au

⁸¹ Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes de la ville de Paris, l'observatoire national des discriminations, l'ACSE, le Défenseur des droits, etc.

principe d'objectif de résultat (discrimination positive), il semble nécessaire d'accroître celui d'objectif de moyen (action positive).

Annexes

ANNEXE I. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Cette étude tente de mesurer et de caractériser les discriminations, les inégalités de genre ainsi que les violences de genre. L'objectif, à terme, est d'identifier les leviers à disposition de l'institution pour optimiser sa politique en faveur de l'égalité et de la lutte contre les inégalités de traitement.

Ce document a été élaboré à partir de données qualitatives⁸² issues des différents partenaires associatifs.

Les associations rencontrées occupent une place centrale, à la fois en matière de connaissance du terrain, d'alerte et d'appui aux personnes victimes de discriminations ou de violences. Elles reçoivent quotidiennement des usagers et usagères discriminé-e-s, potentiellement discriminables, victimes de violences ou tout simplement souhaitant s'informer sur leurs droits.

Ces structures locales, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité, ont permis de faire émerger ces problématiques au plus proche des publics suivis et de faire progresser les consciences. Elles ont la possibilité de se porter partie civile à condition d'avoir au moins cinq années d'existence.

La méthode de recueil des données, fondée sur des entretiens approfondis semi-directifs *in situ*, nous a permis de mettre en lumière une activité quotidienne difficile au contact d'un public fragilisé, et d'accéder à une intimité peu visible à l'observation, mais essentielle à la compréhension des sujets sensibles. L'entretien, lorsque la confiance réciproque est installée, facilite le dévoilement de soi et l'articulation entre l'épreuve personnelle et les enjeux collectifs.

⁸² Entretiens et analyse documentaire.

DESCRIPTIF DE L'ECHANTILLON

Au total, 17 associations essonniennes, œuvrant contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, ont été rencontrées entre mai 2012 et février 2013 (*confer* tableau 3). Une trentaine de personnes ont été auditionnées soit en entretiens individuels (10) soit en entretiens de groupe ou *focus group* (9). Parmi les 22 femmes et 8 hommes interviewés, l'on comptabilise une majorité de directrices et directeurs de structures mais aussi des travailleuses sociales, psychologues, chargé-e-s de mission, juristes, etc. Les entretiens ont duré en moyenne 2h05 pour un total de 30 heures et 15 minutes. Tous les propos recueillis ont été enregistrés et retranscrits manuellement dans leur intégralité. Ils ont été codés puis analysés à l'aide du logiciel Modalisa (version 7). Nous avons effectué une analyse thématique horizontale (confrontation des points de vue et des récits de chaque personne interrogée sur un même thème). Le document, une fois rédigé, a été envoyé à chaque structure en vue d'apports supplémentaires et/ou de corrections. Dix nous ont fait un retour.

Récapitulatif des modalités de recueil des données et composition de l'échantillon

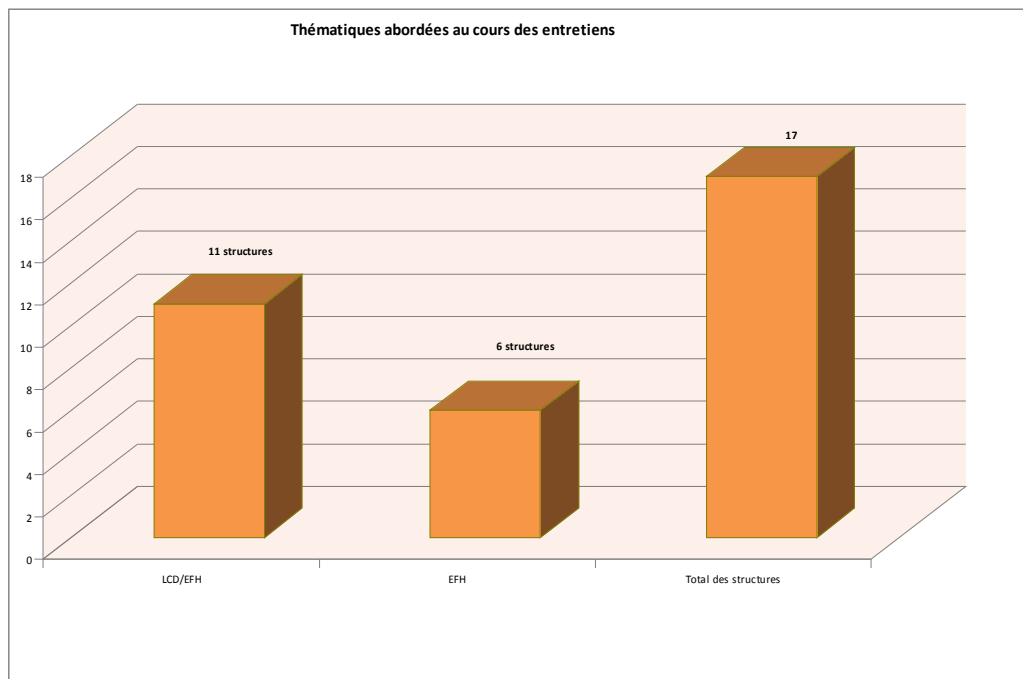


Tableau 1 : Thématiques abordées au cours des entretiens.

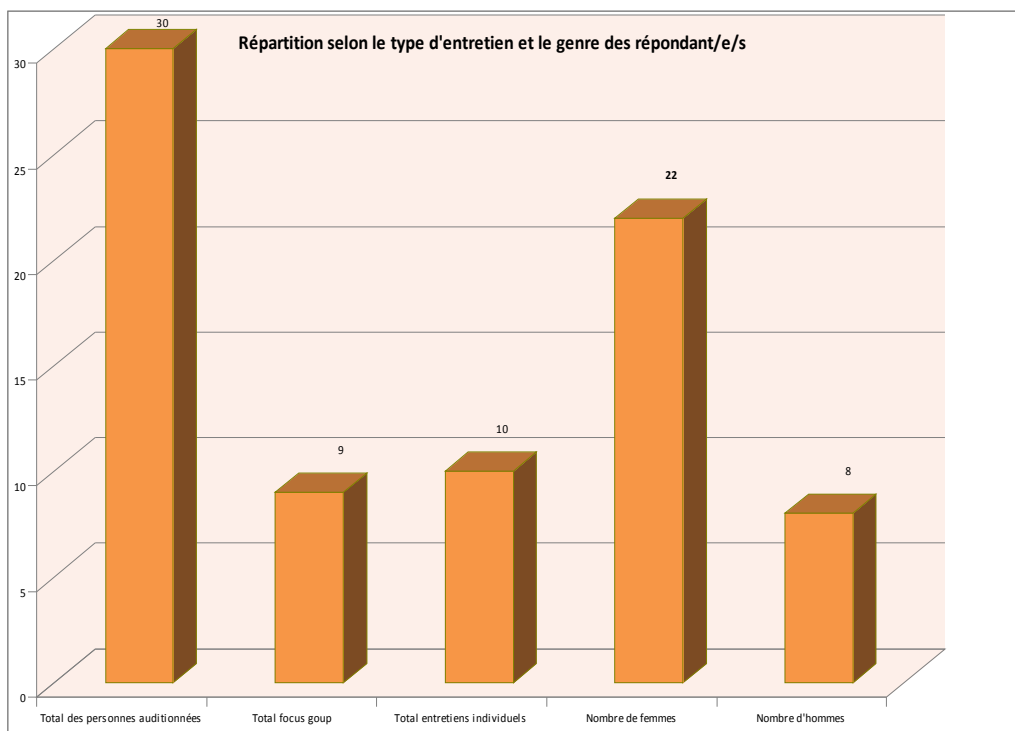


Tableau 2 : Durée des entretiens

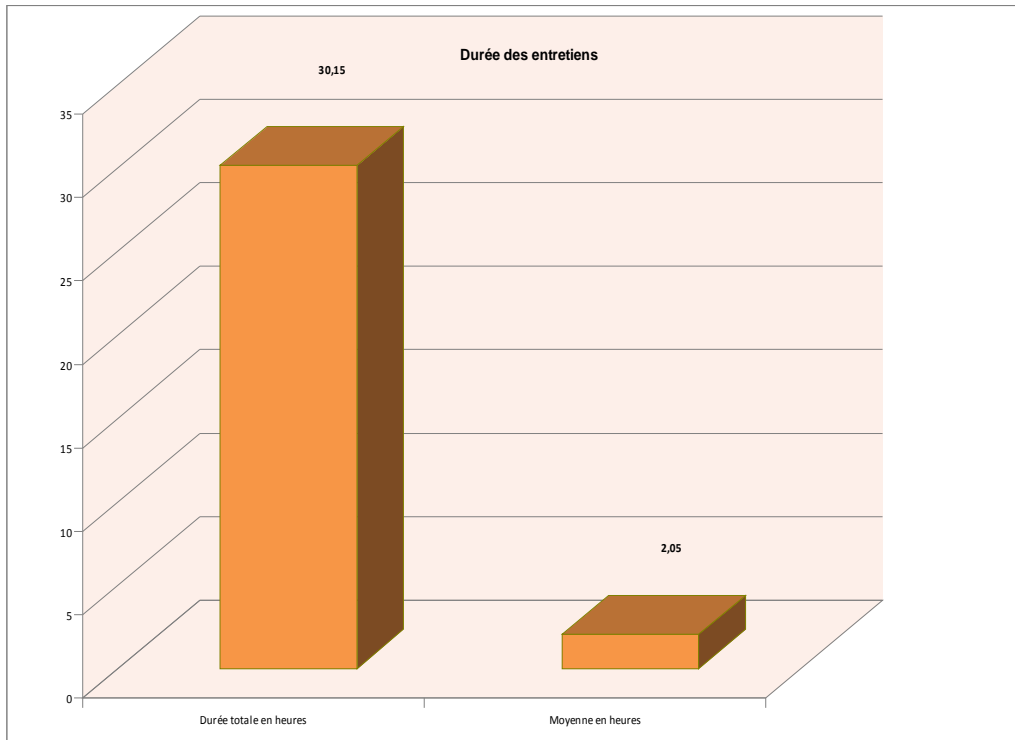


Tableau 3 : Répartition selon le type d'entretien et le genre des répondant-e-s.

Associations	Sièges ou communes antennes Essonne	Thématiques abordées au cours des entretiens	Durées des entretiens (h)	Types d'entretiens	Effectifs des participants	Femmes	Hommes	Fonctions des enquêté/e/s
A tout cœur	Morsang-sur-Orge	LCD/EFH	2,40	Focus group	2	1	1	Directrice Trésorier
ACJE (Association pour le contrôle judiciaire)	Evry	EFH	2,42	Entretien individuel			1	Directeur
ADGVE (Association départementale des gens du voyage en Essonne)	Lisses	LCD/EFH	2,45	Focus group	3	1	1	Psychologue Directrice Chargée de mission Stagiaire
AMIS (Association Atelier mémoire, images et sons)	Angervilliers	LCD/EFH	1,10	Entretien individuel			1	Directeur
ANIMA communication théâtre		LCD/EFH	1,00	Entretien individuel			1	Directeur
CDIFF	Evry	LCD/EFH	2,19	Focus group	3	1	1	Juriste Conseillère emploi
CRPVE	Evry	LCD/EFH	1,15	Focus group	2	1	1	Juriste référente violence conjugale Directrice Chargée de mission lutte contre les discriminations et pour l'égalité
Etablissement femmes solidarité 91	Evry	EFH	1,46	Focus group	3	1	1	Cheffe de service Educatrice spécialisée Educatrice spécialisée
Femmes solidaires 91	Sainte-Geneviève-Des-Bois	LCD/EFH	2,00	Focus group	2	1	1	Directrice Coordinatrice
FNACAV (Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales)	Hors Essonne / Paris	EFH	2,25	Entretien individuel			1	Directeur
Génération femmes rissoises	Ris-Orangis	LCD/EFH	1,21	Focus group	2	1	1	Médiatrice Médiatrice
Mediavipp 91	Evry	LCD/EFH	2,00	Entretien individuel		1		Directrice
MJC Ris-Orangis	Ris-Orangis	LCD/EFH	2,10	Focus group	2	1	1	Directeur Chargée de mission
Mouvement du Nid	Yerres	EFH	1,30	Entretien individuel			1	Délégué départemental
Paroles de femmes	Massy	EFH	2,00	Focus group	2	1	1	Présidente Directrice
Voix de femmes	Hors Essonne / Cergy Pontoise	EFH	1,20	Entretien individuel		1		Directrice
Ya Fouei	Athis-Mons	LCD/EFH	1,15	Entretien individuel			1	Porteur de projet

NB : SOS violences-familiales (FNACAV) et Voix de femmes n'ont pas d'antennes en Essonne mais sont impliquées activement dans les actions du Département; elles ont été auditionnées à ce titre.

ANNEXE II - GUIDE D'ENTRETIEN

➤ *Guide d'entretien : Associations de lutte contre les violences conjugales, le sexisme, les inégalités de genre, les discriminations.*

NB : Le guide est adapté en fonction de l'activité principale de l'association.

Amorcer l'entretien en se présentant et en rappelant les objectifs poursuivis. Remercier pour la participation à cette recherche. Insister sur la confidentialité de certaines informations recueillies (cf. le formulaire de consentement). Préciser que la personne sera interviewée en tant que représentante d'un organisme. Cette trame est un support mais les entretiens suivront le fil des propos.

Au cours de l'entretien, j'aimerais que nous abordions les thèmes suivants : les violences familiales, les trajectoires personnelles et professionnelles des victimes, le sexisme, le harcèlement, la conciliation travail/famille, les discriminations et les facteurs d'inégalité de traitement (origines sociale et géographique, etc.) dans l'emploi, le logement et l'éducation. Les incidences de ces discriminations et violences sur le parcours scolaire, les trajectoires professionnelles et sur l'accès au logement décent seront évoquées. Nous analyserons enfin la perception de ces questions, les réponses associatives et l'appréciation des mesures menées par les politiques publiques.

Question liminaire générale : Pouvez-vous présenter l'association ?
Présentez-vous.

I) Données sociodémographiques et économiques (si certains éléments n'ont pas été abordés au cours de la présentation)

- Age.
- Niveau d'études/qualification professionnelle.
- Situation professionnelle actuelle et domaine d'activité. Bénévole ou salarié ?
- Autres activités.
- Pouvez-vous approfondir le fonctionnement de l'association ?

II) Trajectoires personnelles et professionnelles des personnes fréquentant l'association

Les violences de genre

- Pouvez-vous me parler des problèmes de violences, et plus spécifiquement des violences faites aux femmes, que vous rencontrez ? Quelles sont les violences les plus fréquentes : psychologiques (insultes, injures, mépris, dévalorisation, dénigrement, contrôle des comportements, chantage affectif) ? Physiques (coups, gifles, me-

naces avec armes ou objet...), sexuelles (viol, rapport contraint) ou économiques (dépendance humiliante, interdiction d'accéder aux ressources du couple ou de travailler). Intensité et fréquence. Répétitions des violences ? Description des situations d'emprise/exemples. Ampleur du phénomène ?

- Circonstances des violences et réactions des femmes ? Ont-elles eu recours à l'entourage ou à des institutions ? Recours judiciaire ?
- Caractéristiques des femmes qui viennent à l'association ?
- Incidence des violences sur leur santé, leur vie sexuelle et amoureuse ?
- Intervenez-vous auprès des auteurs de violences ? Pourquoi et comment ?

Les violences conjugales et l'entreprise

- Les personnes en situation de violences sont-elles majoritairement hors du circuit professionnel ? Quels types d'emplois ? Parcours professionnel ? Incidence de la violence sur leurs expériences professionnelles (absentéisme, perte d'emploi liée aux violences, concentration, etc.) ? En quoi la violence domestique est-elle un frein à la carrière et à la promotion professionnelle des personnes qui la subissent.

- Menez-vous des actions de sensibilisation auprès de professionnelles au contact de ces problématiques (travailleurs-euses sociaux, médecins, etc.) ? Partenariats avec des entreprises pour accompagner les femmes salariées ?

- Dans quelle mesure ces problèmes sont-ils susceptibles d'intéresser les entreprises ? Doivent-elles intervenir auprès des salarié-e-s victimes ? *La crise économique entraîne-t-elle un recentrage sur les fonctions économiques des organisations et un délaissement des questions sociales ? Quels sont les arguments que l'on pourrait déployer auprès des entreprises pour démontrer la centralité de ces questions sociales ? (Importance des liens entre une bonne santé sociale et une bonne santé économique/complémentarité : bonne performance sociale = bonne performance économique).*

- Quel modèle d'intervention serait selon vous la plus efficace ? Pourquoi ?

- a) **Modèle patronal** : Inclure ce thème dans la stratégie sociale globale (égalité professionnelle, lutte contre les discriminations et le harcèlement) des DRH
- b) **Modèle du partenariat** : Partenariat d'une entreprise avec un service social (organisation de visites pour sensibiliser les salariés. Adapté aux petites sociétés qui n'ont pas les structures pour mettre en place les programmes)
- c) **Modèle syndical** : Plutôt favoriser l'intervention syndicale, la négociation

[Absences flexibles, des réorganisations d'équipes ou des mutations si un éloignement avec le lieu de vie s'avère nécessaire] [Modèle extérieur à l'employeur et dépendant de la présence syndicale dans les entreprises]

Les inégalités de traitement vécues/ perçues

- Discriminations constatées par la structure. Lesquelles sont récurrentes/factuelles Dans quel(s) domaine(s) et sur quel(s) motif(s) les discriminations sont-elles en augmentation ? Pourquoi à votre avis ? Ampleur du phénomène ?
- Pratiques discriminatoires systémiques: quels sont les systèmes discriminants que vous avez pu constater ? Observation d'autres types d'inégalités de traitement (hors critères légaux)? Poids des origines géographiques et sociales ? Comment les personnes se situent-elles par rapport à leur quartier (amis, activités, etc.) quels sont les lieux fréquentés/respectés/dégradés ? Pourquoi ? Mixité ?
- Les freins rencontrés dans leur parcours de vie. Bénéfice des réseaux dans l'insertion sociale, parrainage. Liens de solidarité, organisation, vie associative et religieuse, les fêtes (vie communautaire / rivalités), mixité sociale.
- **Education/formation initiale** : l'orientation scolaire des personnes reçues a-t-elle été choisie, subie, acceptée ? A-t-elle été conforme aux vœux initiaux ? Place des parents dans cette orientation ? Leur perception ? Place accordée au travail scolaire.
- **Emploi** : Motivations et lien avec le parcours scolaire ? Difficultés rencontrées dans l'accès à l'emploi ou dans l'évolution de carrière (sentiment d'une rémunération inférieure ou d'une stagnation pro-

fessionnelle en fonction du sexe, de l'origine, de l'apparence physique ou autres raisons ?) Accès à la formation continue ?

- **Logement** : Freins à l'accès au logement ? Que connaissez – vous des pratiques d'attribution des logements ? Les candidats sont-ils appréciés individuellement ou en fonction de la représentation du risque social inhérent à l'appartenance à une population donnée (minorités, femmes seules, etc.) ?

Egalité entre les femmes et les hommes

- Observer les relations entre filles et garçons : quels types de relations entretiennent les jeunes avec le sexe opposé (plus spécifiquement pour les associations travaillant avec les jeunes). Quelles différences entre les genres en termes d'activité, d'orientation scolaire souhaitée/effective ?

- Représentation des femmes et des rapports sociaux : discussion autour la place des femmes dans la société et de la structure dans le quartier. Importance de la prostitution en Essonne ? Recours à l'IVG, peurs, tabous, famille, incitation ou volonté de ne pas y recourir.

- Articulation des temps de vie : qu'observez-vous dans la pratique de votre métier ? Certaines politiques de conciliation vie professionnelle et vie familiale lèvent un des obstacles au travail des femmes mais favorisent du même coup le double travail de celles-ci. Qu'en pensez-vous ?

- Que pouvez-vous dire de la composition sociologique des personnes qui fréquentent votre structure (âge, niveau d'études, situation familiale, biographie...) ? Caractéristiques des parcours personnels et professionnels des personnes reçues.

- Nombre de femmes, nombre d'hommes au sein de l'association et parmi les personnes reçues.

III. Réponses de la structure et réflexivité

- Actions mises en œuvre à destination des publics accueillis ou des partenaires. Décrivez ? Leurs points forts ? Eventuellement leurs points d'amélioration ? (Efficacité : quels retours ? Niveau

d'autonomie des personnes accueillies, retour à l'emploi, confiance en soi ?)

- Actions mises en œuvre en interne à destination du personnel et des bénévoles pour lutter contre les discriminations éventuelles et contre l'inégalité entre les genres ?
- Avez-vous vous-même été victime de discrimination ou de violence ?
- Quelles personnes avez-vous l'impression de privilégier, de suivre de manière plus intense ? Pourquoi ?
- Pouvez-vous analyser votre comportement face à une personne dont vous sentez qu'elle porte un jugement hâtif négatif sur des publics potentiellement discriminables (seniors, femmes, personnes issues de l'immigration, etc.?) Comment réagissez-vous ?
- Motivation de l'engagement : pourquoi avoir créé cette association ? (ou avoir eu l'envie d'agir en son sein ?)

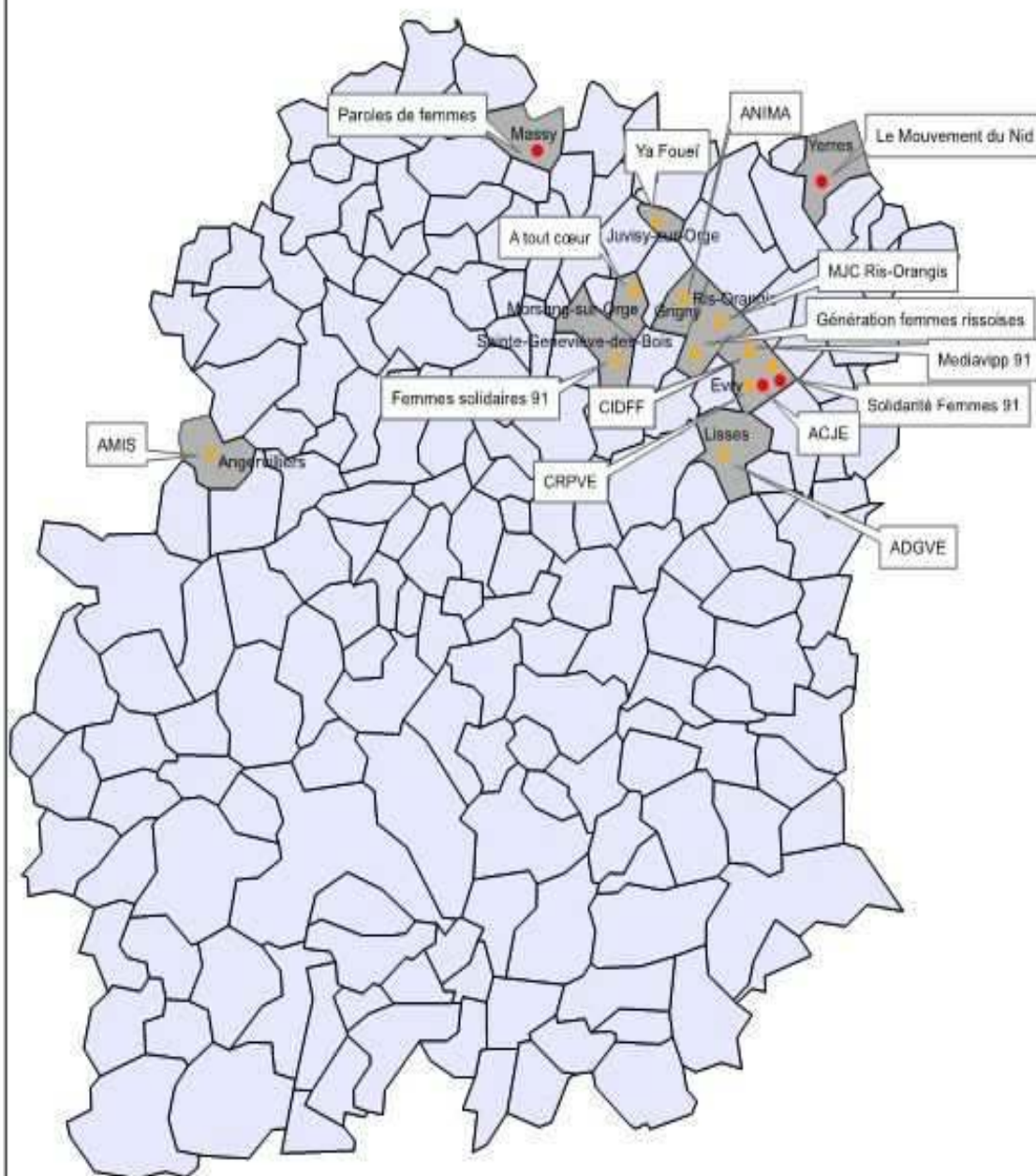
IV. Perspectives

- Quels types de pratiques pourraient être renforcées ou déployées ? Envergure territoriale ? Pourquoi discrimine-t-on ? Importance des préjugés : lesquels ?
- Que pensez-vous de la législation, des politiques publiques ? De la sensibilisation ?
- Quelles sont les stratégies de contournement adoptées par les publics discriminés, potentiellement discriminables ou violentés ?
- Comment envisagez-vous l'avenir de votre structure, des publics suivis ?
- Sur quels aspects souhaitez-vous conclure ?

ANNEXE III - CONTACTS DES ASSOCIATIONS

Nom de l'association	Adresse	Commune	Téléphone	Contact	Site Internet
A tout cœur	2 bis, rue du Progrès	Morsang-sur-Orge	01 69 51 17 44	martinesquillage@free.fr	-
ACJE (Association pour le contrôle judiciaire)	Palais de Justice rue des Mazières	Evry	01 69 36 09 30	acje91@wanadoo.fr	http://www.acje91.fr
ADGVE (Association départementale des gens du voyage en Essonne)	ZI de l'églantier 16, rue du bel air	Lisses	01 60 86 09 50	adgve@wanadoo.fr	http://adgve.jimdo.com
AMIS (Association atelier mémoire, images et sons)	Mairie, 1 rue du château	Angervilliers	01 64 59 05 56	nicolaspengler@aol.com	-
ANIMA communication théâtre	Maison de quartier le Village Parc des Aiglons	Grigny	01 46 31 81 07	fidel.pastorsanz@orange.fr	http://anima.artblog.fr
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	17 Cours Blaise Pascal	Evry	01 60 79 42 26	cidffessonne@orange.fr	http://www.cidffessonne.org
CRPVE (Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne)	1 bd de l'Ecoute-S'il-Pleut	Evry	01 64 97 00 32	direction@crpve91.fr	http://www.crpve91.fr
Etablissement femmes solidarité 91	4 rue Charles Baudelaire	Evry	01 60 78 45 66	solidarite-femmes91@wanadoo.fr	
Femmes solidaires	BP 30064	Sainte-Geneviève-des-Bois	01 69 25 11 85	femmesolidaires91@free.fr	http://femmes-solidaires.org
FNACAV (Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales)	11, rue Taine	Paris	01 44 73 01 27	fnacav@neuf.fr	http://www.fnacav.fr
Génération femmes risssoises	5, rue Jean Moulin	Ris-Orangis	01 69 02 34 20	generation-femmes-rissoises.org	-
Mediavipp 91 (Association départementale de médiation et d'aide aux victimes)	Tribunal de grande instance 1, rue des Mazières	Evry	01 60 91 09 80	Mediavipp91@orange.fr	-
MJC Ris-Orangis (Maison des Jeunes et de la Culture)	10 place Jacques Brel	Ris-Orangis	01 69 02 13 20	mjcris@mjcris.org	http://www.mjcris.org
Le Mouvement du Nid Délégation de l'Essonne	10 allée Guy Boniface	Yerres	01 60 46 61 67	iledefrance-91@mouvementdunid.org	http://www.mouvementdunid.org
Paroles de femmes Adhérente à la Fédération nationale Solidarité Femmes	10 Avenue du Noyer Lambert	Massy	01 60 11 97 97	nicole.crepeau@wanadoo.fr parolesdefemmes@club-internet.fr	http://www.parolesdefemmes.org
Voix de femmes		-	01 30 31 55 76	voixdefemmes@wanadoo.fr	http://www.association-voixdefemmes.fr
Ya Fouei	BP 70042	Juvisy-sur-Orge	06 22 89 06 47	yafouei@gmail.com	-

Associations essonniennes auditionnées en 2012-2013



Légende

Thématiques abordées par les associations

- ▲ Lutte contre les discriminations et égalité femmes - hommes
- Egalité femmes - hommes